

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

---

**QUESTIONS ÉCRITES**

**REMISES A LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE**



# SOMMAIRE

---

## Questions écrites (du n° 198 au n° 420 inclus)

<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i> .....	1228
<i>Index analytique des questions posées</i> .....	1230
Affaires étrangères.....	1234
Affaires européennes .....	1234
Affaires sociales, santé et ville.....	1235
Agriculture et pêche.....	1238
Aménagement du territoire et collectivités locales .....	1240
Anciens combattants et victimes de guerre .....	1241
Budget.....	1242
Communication.....	1244
Culture et francophonie.....	1244
Défense.....	1244
Économie.....	1245
Éducation nationale .....	1246
Enseignement supérieur et recherche.....	1249
Entreprises et développement économique .....	1249
Environnement.....	1250
Équipement, transports et tourisme .....	1250
Fonction publique.....	1252
Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur.....	1252
Intérieur et aménagement du territoire .....	1255
Jeunesse et sports.....	1257
Justice .....	1257
Logement.....	1259
Santé .....	1259
Travail, emploi et formation professionnelle.....	1260

# QUESTIONS ÉCRITES

# INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

## A

**Asensi (François)** : 198, Équipement, transports et tourisme (p. 1250) ; 199, Justice (p. 1257).

## B

**Bachelot (Roselyne) Mme** : 343, Affaires sociales, santé et ville (p. 1237).

**Bailligand (Jean-Pierre)** : 321, Budget (p. 1243).

**Beaumont (René)** : 244, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1241).

**Berthol (André)** : 301, Agriculture et pêche (p. 1239) ; 344, Santé (p. 1260) ; 345, Défense (p. 1245).

**Besson (Jean)** : 398, Agriculture et pêche (p. 1240).

**Birraux (Claude)** : 384, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1262) ; 385, Équipement, transports et tourisme (p. 1252).

**Blum (Roland)** : 332, Santé (p. 1260).

**Boche (Gérard)** : 320, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1253).

**Bocquet (Alain)** : 200, Fonction publique (p. 1252) ; 201, Affaires étrangères (p. 1234) ; 202, Affaires étrangères (p. 1234) ; 361, Agriculture et pêche (p. 1240) ; 362, Agriculture et pêche (p. 1240).

**Bois (Jean-Claude)** : 322, Affaires sociales, santé et ville (p. 1236).

**Bonnet (Yves)** : 305, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1256).

**Bourg-Broc (Bruno)** : 399, Éducation nationale (p. 1249).

**Bortin (Christine) Mme** : 388, Enseignement supérieur et recherche (p. 1249).

**Brunhes (Jacques)** : 203, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1252).

## C

**Carpentier (René)** : 204, Affaires sociales, santé et ville (p. 1235) ; 205, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1253) ; 206, Communication (p. 1244) ; 207, Affaires sociales, santé et ville (p. 1235) ; 208, Affaires sociales, santé et ville (p. 1235) ; 363, Justice (p. 1258) ; 364, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1254) ; 365, Santé (p. 1260) ; 373, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1261).

**Cazalet (Robert)** : 346, Environnement (p. 1250).

**Cherpion (Gérard)** : 281, Éducation nationale (p. 1247).

**Colombani (Louis)** : 299, Affaires étrangères (p. 1234) ; 300, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1256).

**Couanau (René)** : 304, Agriculture et pêche (p. 1239).

**Courson (Charles de)** : 420, Agriculture et pêche (p. 1240).

**Coussain (Yves)** : 386, Agriculture et pêche (p. 1240) ; 387, Éducation nationale (p. 1248) ; 396, Éducation nationale (p. 1248) ; 397, Jeunesse et sports (p. 1257).

## D

**Daniel (Christian)** : 259, Éducation nationale (p. 1247).

**Debré (Bernard)** : 302, Affaires sociales, santé et ville (p. 1236) ; 303, Jeunesse et sports (p. 1257).

**Delalande (Jean-Pierre)** : 400, Affaires sociales, santé et ville (p. 1238) ; 401, Économie (p. 1246) ; 402, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1257) ; 403, Éducation nationale (p. 1249) ; 404, Justice (p. 1259) ; 405, Éducation nationale (p. 1249) ; 406, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1255) ; 407, Budget (p. 1243).

**Dhinnin (Claude)** : 408, Affaires sociales, santé et ville (p. 1238).

**Dupilet (Dominique)** : 323, Équipement, transports et tourisme (p. 1251).

## E

**Etienne (Jean-Claude)** : 318, Affaires sociales, santé et ville (p. 1236).

## F

**Floch (Jacques)** : 325, Éducation nationale (p. 1248) ; 326, Affaires sociales, santé et ville (p. 1237).

## G

**Gaillard (Claude)** : 247, Agriculture et pêche (p. 1238) ; 274, Budget (p. 1242).

**Gantier (Gilbert)** : 245, Budget (p. 1242).

**Gayzot (Jean-Claude)** : 209, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1255).

**Gengenwin (Germain)** : 389, Affaires sociales, santé et ville (p. 1237) ; 390, Budget (p. 1243) ; 391, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1241).

**Gérin (André)** : 366, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1261).

**Geveaux (Jean-Marie)** : 282, Agriculture et pêche (p. 1239).

**Glavany (Jean)** : 324, Éducation nationale (p. 1248).

**Godfrain (Jacques)** : 283, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1261).

**Gougy (Jean)** : 333, Affaires sociales, santé et ville (p. 1237).

**Gremetz (Maxime)** : 367, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1241).

**Grimault (Hubert)** : 419, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1257).

**Grotteray (Alain)** : 349, Budget (p. 1243) ; 350, Affaires sociales, santé et ville (p. 1237).

**Grosdidier (François)** : 334, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1256) ; 335, Santé (p. 1260).

**Guillet (Jean-Jacques)** : 294, Économie (p. 1245) ; 295, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1253).

## H

**Hage (Georges)** : 210, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1240) ; 211, Éducation nationale (p. 1246) ; 212, Culture et francophonie (p. 1244) ; 213, Éducation nationale (p. 1246) ; 214, Santé (p. 1259) ; 215, Éducation nationale (p. 1246) ; 216, Environnement (p. 1250) ; 217, Équipement, transports et tourisme (p. 1251) ; 218, Affaires sociales, santé et ville (p. 1235) ; 219, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1253) ; 220, Affaires sociales, santé et ville (p. 1235) ; 221, Éducation nationale (p. 1246).

**Hermier (Guy)** : 222, Affaires étrangères (p. 1234) ; 223, Affaires sociales, santé et ville (p. 1235).

**Hubert (Elisabeth) Mme** : 260, Justice (p. 1257) ; 336, Équipement, transports et tourisme (p. 1252) ; 337, Affaires sociales, santé et ville (p. 1237) ; 409, Budget (p. 1244) ; 410, Équipement, transports et tourisme (p. 1252) ; 411, Éducation nationale (p. 1249) ; 412, Affaires sociales, santé et ville (p. 1238) ; 413, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1241).

**Huguenard (Robert)** : 414, Entreprises et développement économique (p. 1249).

## I

**Inchauspé (Michel)** : 338, Agriculture et pêche (p. 1239).

## J

**Jacquaint (Muguette) Mme** : 224, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1260) ; 225, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1260) ; 226, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1260) ; 227, Affaires sociales, santé et ville (p. 1235).

**Julia (Didier)** : 415, Affaires sociales, santé et ville (p. 1238) ; 416, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1255) ; 417, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1262).

## K

**Kiffer (Jean)** : 261, Justice (p. 1258) ; 262, Justice (p. 1258) ; 263, Budget (p. 1242) ; 264, Justice (p. 1258).

**Kucheida (Jean-Pierre)** : 327, Équipement, transports et tourisme (p. 1252) ; 328, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1261).

## L

**Lalanne (Henri)** : 243, Équipement, transports et tourisme (p. 1251) ; 383, Agriculture et pêche (p. 1240).

**Landrain (Edouard)** : 297, Équipement, transports et tourisme (p. 1251).

**Lefort (Jean-Claude)** : 228, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1240) ; 229, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1240) ; 230, Communication (p. 1244).

**Lequiller (Pierre)** : 296, Équipement, transports et tourisme (p. 1251).

## M

**Mancel (Jean-François)** : 265, Agriculture et pêche (p. 1238) ; 284, Agriculture et pêche (p. 1239).

**Marsaudon (Jean)** : 339, Éducation nationale (p. 1248).

**Martin (Philippe)** : 319, Affaires sociales, santé et ville (p. 1236).

**Masson (Jean-Louis)** : 266, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1255) ; 267, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1255) ; 268, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1255) ; 269, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1255) ; 270, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1256) ; 271, Équipement, transports et tourisme (p. 1251) ; 306, Éducation nationale (p. 1247) ; 307, Affaires sociales, santé et ville (p. 1236) ; 308, Fonction publique (p. 1252) ; 309, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1241) ; 310, Équipement, transports et tourisme (p. 1251) ; 311, Éducation nationale (p. 1247) ; 312, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1256) ; 313, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1256) ; 314, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1256) ; 315, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1256) ; 316, Éducation nationale (p. 1247) ; 359, Affaires sociales, santé et ville (p. 1237) ; 374, Environnement (p. 1250) ; 375, Logement (p. 1259) ; 376, Justice (p. 1258) ; 377, Équipement, transports et tourisme (p. 1252) ; 378, Éducation nationale (p. 1248) ; 379, Budget (p. 1243) ; 380, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1254) ; 381, Économie (p. 1246) ; 382, Culture et francophonie (p. 1244).

**Mazeaud (Pierre)** : 251, Budget (p. 1242).

**Meylan (Michel)** : 347, Affaires européennes (p. 1234) ; 348, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1261).

**Micaux (Pierre)** : 240, Logement (p. 1259) ; 272, Logement (p. 1259) ; 273, Agriculture et pêche (p. 1239) ; 418, Affaires sociales, santé et ville (p. 1238).

**Millon (Charles)** : 280, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1261).

**Montoussamy (Ernest)** : 368, Éducation nationale (p. 1248) ; 369, Enseignement supérieur et recherche (p. 1249).

## N

**Novelli (Hervé)** : 246, Affaires européennes (p. 1234).

## P

**Piat (Yann) Mme** : 275, Jeunesse et sports (p. 1257) ; 276, Économie (p. 1245).

**Pierna (Louis)** : 231, Affaires sociales, santé et ville (p. 1236) ; 232, Affaires sociales, santé et ville (p. 1236) ; 233, Économie (p. 1245) ; 234, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1260) ; 235, Défense (p. 1244) ; 236, Défense (p. 1245) ; 237, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1261) ; 370, Justice (p. 1258) ; 371, Économie (p. 1245).

**Pinte (Etienne)** : 340, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1254) ; 341, Affaires sociales, santé et ville (p. 1237) ; 342, Économie (p. 1245).

**Proriot (Jean)** : 351, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1254) ; 352, Environnement (p. 1250) ; 353, Agriculture et pêche (p. 1239) ; 354, Santé (p. 1260) ; 355, Économie (p. 1245) ; 356, Affaires étrangères (p. 1234) ; 357, Agriculture et pêche (p. 1239).

## R

**Reitzer (Jean-Luc)** : 360, Équipement, transports et tourisme (p. 1252).

**Rochebloine (François)** : 252, Logement (p. 1259) ; 253, Éducation nationale (p. 1247) ; 254, Éducation nationale (p. 1247) ; 255, Affaires sociales, santé et ville (p. 1236) ; 256, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1253) ; 257, Économie (p. 1245) ; 258, Aménagement du territoire et collectivités locales (p. 1241).

## S

**Sarlot (Joël)** : 298, Budget (p. 1243).

**Saumade (Gérard)** : 242, Éducation nationale (p. 1247).

**Sauvadet (François)** : 293, Budget (p. 1243).

## T

**Tardito (Jean)** : 238, Équipement, transports et tourisme (p. 1251) ; 239, Communication (p. 1244) ; 372, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1254).

## V

**Valleix (Jean)** : 285, Justice (p. 1258) ; 286, Budget (p. 1242) ; 287, Budget (p. 1242) ; 288, Budget (p. 1242) ; 289, Budget (p. 1242) ; 290, Budget (p. 1242) ; 291, Budget (p. 1242) ; 292, Budget (p. 1243).

**Vignoble (Gérard)** : 358, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1241).

**Vuibert (Michel)** : 241, Justice (p. 1257).

## W

**Warhouver (Aloyse)** : 277, Justice (p. 1258) ; 278, Travail, emploi et formation professionnelle (p. 1261) ; 279, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1241) ; 317, Affaires sociales, santé et ville (p. 1236) ; 330, Santé (p. 1259) ; 392, Budget (p. 1243) ; 393, Affaires sociales, santé et ville (p. 1238) ; 394, Anciens combattants et victimes de guerre (p. 1241) ; 395, Éducation nationale (p. 1248).

**Weber (Jean-Jacques)** : 329, Entreprises et développement économique (p. 1249).

## Z

**Zeller (Adrien)** : 248, Agriculture et pêche (p. 1238) ; 249, Enseignement supérieur et recherche (p. 1249) ; 250, Industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur (p. 1253) ; 331, Intérieur et aménagement du territoire (p. 1256).

# INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

## A

### Aéroports

Sécurité - *avitaillement d'aéronefs en carburants*, 198 (p. 1250).

### Agriculture

Aides et prêts - *aides compensatoires - conditions d'attribution*, 282 (p. 1239).

GAEC - *groupements non familiaux*, 338 (p. 1239).

Jeunes agriculteurs - *installation*, 247 (p. 1238).

Montagne - *loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 - application*, 386 (p. 1240).

### Anciens combattants et victimes de guerre

Afrique du Nord - *revendications*, 279 (p. 1241) ; 358 (p. 1241) ; 413 (p. 1241).

Réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - *revendications*, 391 (p. 1241).

Résistants - *évadés - passeurs - revendications*, 394 (p. 1241).

### Animaux

Refuges - *fonctionnement*, 353 (p. 1239).

### Armes

Armes de chasse - *vente et détention*, 352 (p. 1250).

### Associations

Financement - *subventions versées par des comités d'entreprise - conséquences - conseils d'administration*, 283 (p. 1261).

### Assurance maladie maternité : généralités

Assurance complémentaire - *associations de prévoyance sociale - revendications*, 337 (p. 1237).

Bénéficiaires - *régime des mines - libre choix du médecin*, 208 (p. 1235) ; 255 (p. 1236).

Caisses - *fonctionnement - gestion informatique - Lorraine*, 359 (p. 1237).

### Assurance maladie maternité : prestations

Forfait hospitalier - *exonération - personnes hospitalisées sans leur consentement*, 220 (p. 1235).

Frais d'optique - *remboursement*, 341 (p. 1237).

Frais médicaux - *pompes à insuline*, 343 (p. 1237).

### Audiovisuel

Langue française - *défense et usage*, 206 (p. 1244).

### Automobiles et cycles

Commerce extérieur - *importations du Japon*, 203 (p. 1252).

## B

### Banque et établissements financiers

Sociétés de caution mutuelle, 257 (p. 1245).

### Banques et établissements financiers

Banque La Hénin - *emploi et activité*, 371 (p. 1245).

Comptes courants - *ouverture - personnes défavorisées ou sans domicile fixe*, 294 (p. 1245) ; 342 (p. 1245) ; 401 (p. 1246).

Sociétés de caution mutuelle - *réglementation*, 257 (p. 1245).

### Bibliothèques

Sous-bibliothécaires - *carrière*, 244 (p. 1241).

### Bois et forêts

Fonds forestier national - *financement*, 293 (p. 1243).

Incendies - *lutte et prévention - hélicoptères bombardiers d'eau - Provence-Alpes-Côte d'Azur*, 300 (p. 1256).

### Boulangerie et pâtisserie

Pain - *prix dans la grande distribution*, 329 (p. 1249).

### Bourses d'études

Enseignement secondaire - *montant*, 253 (p. 1247).

## C

### Cadastre

Révisions cadastrales - *étalement des augmentations de base*, 274 (p. 1242) ; *Vosges*, 248 (p. 1238).

### Chaussures

Bidegain - *emploi et activité - Pau - Mauléon*, 226 (p. 1260).

### Chômage : indemnisation

Allocations - *cumul avec une pension militaire de retraite*, 234 (p. 1260) ; 237 (p. 1261) ; 278 (p. 1261) ; *paiement - délais*, 417 (p. 1252).

### Cliniques

Fonctionnement - *effectifs de personnel - psychiatres - Haute-Loire*, 354 (p. 1260).

### Collectivités territoriales

Élus locaux - *loi n° 92-108 du 3 février 1992 - décrets d'application - publication*, 334 (p. 1256).

### Communes

Adjoints au maire - *gestion d'une association - délit d'ingérence*, 315 (p. 1256).

Conseillers municipaux - *gestion d'une association - délit d'ingérence*, 314 (p. 1256).

FC TVA - *réglementation*, 379 (p. 1243).

Ventes et échanges - *terrains constructibles - publicité - réglementation*, 243 (p. 1251).

### Copropriété

Travaux - *installation d'interphones - majorité requise*, 260 (p. 1257).

### Cours d'eau, étangs et lacs

Moselle - *pollution par les chlorures*, 374 (p. 1250).

Pollution et nuisances - *produits dangereux déversés dans une rivière - recours des associations piscicoles*, 313 (p. 1256).

### Crèches et garderies

Crèches familiales - *réglementation - financement*, 227 (p. 1235).

## D

### Décorations

Médaille militaire - *traitement - suppression*, 277 (p. 1258) ; 367 (p. 1241) ; 376 (p. 1258).

### Défense nationale

Manœuvres : Occitanie - *opportunité*, 236 (p. 1245).

### Délinquance et criminalité

Sécurité des biens et des personnes - *Bobigny - Drancy*, 209 (p. 1255).

### Difficultés des entreprises

Administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs - *responsabilité civile professionnelle - prescription*, 261 (p. 1258).

Liquidation judiciaire - *courrier du débiteur - dessaisissement*, 264 (p. 1258).

Redressement judiciaire - *cession d'actifs - réglementation*, 262 (p. 1258); *recouvrement des créances du Trésor - responsabilité du mandataire liquidateur*, 263 (p. 1242).

## DOM

Antilles-Guyane : enseignement - *programmes - espagnol - portugais*, 368 (p. 1248).  
Antilles-Guyane : enseignement supérieur - *professeurs d'EPS - formation*, 369 (p. 1249).

## E

### Eau

Politique et réglementation - *comités et commissions - représentation des associations de chasseurs de gibier d'eau*, 216 (p. 1250).

### Elections et référendums

Inéligibilité - *réglementation*, 419 (p. 1257).  
Listes électorales - *inscription - personnes sans domicile fixe*, 402 (p. 1257).  
Organisation - *professions de foi des candidats - contrôle*, 266 (p. 1255).

### Electricité et gaz

Facturation EDF - *compteur libre énergie*, 364 (p. 1254).

### Élevage

Bâtiments d'élevage - *normes de construction*, 265 (p. 1238); 284 (p. 1239).  
Gibier - *commercialisation hors des périodes de chasse*, 357 (p. 1239).  
Ovins - *soutien du marché*, 301 (p. 1239).  
Porcs - *maladies du bétail - lutte et prévention*, 304 (p. 1239).

### Emballage

Emploi et activité - *concurrence étrangère*, 351 (p. 1254).

### Emploi

ANPE - *fonctionnement*, 348 (p. 1261).

### Enregistrement et timbre

Droit de bail et taxe additionnelle - *assiette*, 409 (p. 1244).  
Mutations à titre onéreux - *cessions de droits sociaux*, 290 (p. 1242); *droits - exonération - délais - marchands de biens*, 287 (p. 1242); *partage de droits sociaux - droits - plafonnement*, 289 (p. 1242).

### Enseignement

Comités et conseils - *conseil national et conseils académiques - représentation des associations*, 399 (p. 1249).

### Enseignement agricole

Personnel - *statut*, 361 (p. 1240).

### Enseignement maternel et primaire

Fermeture de classes - *zones rurales*, 324 (p. 1248).

### Enseignement maternel et primaire : personnel

Enseignants - *CCPE et CCSD - rémunérations*, 213 (p. 1246).  
Professeurs des écoles - *affectation - Lorraine*, 306 (p. 1247).

### Enseignement : personnel

Auxiliaires - *personnel de bureau - carrière*, 281 (p. 1247); 395 (p. 1248).  
Enseignants - *affectation*, 396 (p. 1248); 403 (p. 1249).

### Enseignement privé

Enseignement agricole - *personnel - représentation au Conseil national de l'enseignement agricole*, 273 (p. 1239).

### Enseignement secondaire

Manuels et fournitures - *gratuité - élèves des lycées*, 254 (p. 1247).  
Programmes - *lycées - langue d'oc*, 387 (p. 1248).  
Programmes - *section S*, 378 (p. 1248).

### Enseignement secondaire : personnel

Bibliothécaires-documentalistes - *carrière*, 325 (p. 1248); 411 (p. 1249); *rémunérations - heures supplémentaires*, 221 (p. 1246).  
Enseignants - *rémunérations - paiement - délais - Val-de-Marne*, 215 (p. 1246).  
Personnel de direction - *affectation*, 259 (p. 1247); 339 (p. 1248); *carrière*, 405 (p. 1249).

### Enseignement supérieur : personnel

Enseignants - *écoles d'architecture - statut*, 217 (p. 1251).  
Enseignants vacataires - *carrière*, 388 (p. 1249).

### Enseignement technique et professionnel

Fonctionnement - *économie familiale et sociale*, 211 (p. 1246).

### Entreprises

CHSCT - *compétences - environnement*, 224 (p. 1260).  
CHSCT et comités de groupe - *membres - désignation*, 373 (p. 1261).

### Equipements industriels

Emploi et activité - *machines agricoles - machines-outils*, 328 (p. 1261).

## F

### Fonctionnaires et agents publics

Artachés - *carrière*, 308 (p. 1252).  
Cessation progressive d'activité - *conditions d'attribution*, 331 (p. 1256).  
Reclassement - *auxiliaires de puéricultrice*, 206 (p. 1252).

### Fonction publique territoriale

Filière sportive - *statut*, 210 (p. 1240).  
Rémunérations - *revalorisation*, 309 (p. 1241).  
Surveillants de travaux - *statut*, 228 (p. 1240); 258 (p. 1241).

### Formation professionnelle

AFPA - *fonctionnement*, 225 (p. 1260).

### Fruits et légumes

Champignons - *gyromitres fausses morilles - vente - interdiction - conséquences*, 355 (p. 1245).  
Kiwis - *emploi et activité - concurrence étrangère*, 383 (p. 1240).

## G

### Groupements de communes

Communautés de communes - *location par une commune au profit de l'établissement public*, 312 (p. 1256).

## H

### Handicapés

Allocations et ressources - *revalorisation*, 232 (p. 1236).  
Réinsertion - *AGEFIPH - caution bancaire en faveur de l'UNEDIC*, 231 (p. 1236).

Rémunérations - ateliers occupationnels - pécule - nature juridique, 280 (p. 1261).  
Ressources - contrats d'assurance - rentes viagères - perspectives, 400 (p. 1238).

### Hôpitaux

Hôpital sud d'Echirolles - maternité - transfert, 365 (p. 1260).

### Horticulture

Emploi et activité - régime fiscal, 390 (p. 1243).

### Hôtellerie et restauration

Emploi et activité - zones rurales, 360 (p. 1252).  
Réglementation - identité des voyageurs - contrôle, 267 (p. 1255); 271 (p. 1251).

## I

### Impôts et taxes

Taxe sur les huiles - paiement - importations des pays membres de la CEE, 407 (p. 1243).

### Impôt sur le revenu

Réductions d'impôt - emploi d'un salarié à domicile - employés au pair, 245 (p. 1242); investissements immobiliers locatifs, 286 (p. 1242); 292 (p. 1243); 349 (p. 1243).  
Traitements et salaires - frais professionnels - frais de transport domicile travail - concubins, 321 (p. 1243).

### Infirmiers et infirmières

Statut - revendications, 335 (p. 1260); 344 (p. 1260).

### Informatique

UTI-Saisie - emploi et activité - Saint-Mamet, 372 (p. 1254).

## J

### Justice

Tribunaux d'instance - fonctionnement - Pontoise, 404 (p. 1259).

## L

### Langue française

Défense et usage - administrations - établissements publics, 382 (p. 1244).

### Licenciement

Réglementation - Société de secours minière de Tarn-Aveyron - Carmaux, 214 (p. 1259).

### Logement

OPAC et OPHLM - conseils d'administration - règles de majorité, 377 (p. 1252).

### Logement : aides et prêts

APL - calcul, 240 (p. 1259); conditions d'attribution - étudiants, 375 (p. 1259).  
PAH - conditions d'attribution, 252 (p. 1259).  
PAIJLOS - réglementation, 272 (p. 1259).

## M

### Magistrature

Magistrats - rémunérations - participation aux commissions électorales, 241 (p. 1257).

### Matériels électriques et électroniques

ABB Moteurs - emploi et activité - Décines, 366 (p. 1261).  
Emploi et activité - composants électroniques, 380 (p. 1254).  
Thomson électronique - cession, 219 (p. 1253).

### Médecine scolaire

Secrétaires - statut, 242 (p. 1247).

### Mer et littoral

Dunes - protection - Lège-Cap-Ferret, 346 (p. 1250).

### Ministères et secrétariats d'Etat

Éducation nationale : services extérieurs - inspections de l'enseignement primaire - ressort, 316 (p. 1247).  
Industrie et P et T : personnel - ingénieurs des instruments de mesure - intégration dans le corps des ingénieurs des mines, 205 (p. 1253).  
Jeunesse et sports : personnel - inspecteurs - statut, 397 (p. 1257).

### Mort

Cimetières - nécropoles françaises à l'étranger - entretien, 299 (p. 1234).

### Mutuelles

Assurance maladie maternité - cotisations - prise en charge par les ASSEDIC, 384 (p. 1262).

## O

### Organisations européennes

BERD - fonctionnement, 347 (p. 1234).

## P

### Parlement

Élections législatives - comptes de campagne - remise - délais, 268 (p. 1255).

### Partis et mouvements politiques

Financement - dons - publicité, 269 (p. 1255); 270 (p. 1256).

### Patrimoine

Musée du Louvre - accès - gratuité - conférences, 212 (p. 1244).

### Permis de conduire

Auto-écoles - formation des conducteurs - contrôle, 296 (p. 1251); 297 (p. 1251); 336 (p. 1252).

### Plus-values : imposition

Immeubles - bail à construction, 291 (p. 1242).

### Police

Personnel - utilisation par un policier de son arme de service - sanctions - Cherbourg, 305 (p. 1256).

### Politique extérieure

Palestine - expulsion de Palestiniens par Israël, 201 (p. 1234).  
Russie - emprunts russes - remboursement, 276 (p. 1245).  
Tchad - droits de l'homme, 202 (p. 1234).  
Yougoslavie - droits de l'homme, 356 (p. 1234).

### Politiques communautaires

Étrangers - droit d'asile, 222 (p. 1234).  
Impôts et taxes - fruits - alcools - harmonisation, 392 (p. 1243); 398 (p. 1240).

Vin et viticulture - plantation - contrôle, 246 (p. 1234).

### Politique sociale

RMI - calcul, 322 (p. 1236).

### Poste

Bureaux de poste - maintien - zones rurales, 320 (p. 1253).  
Livrets d'épargne - ouverture - personnes défavorisées ou sans domicile fixe, 295 (p. 1253) ; 340 (p. 1254) ; 406 (p. 1255).

### Prestations familiales

Allocations familiales - parents n'assurant pas l'éducation de leurs enfants - tutelle des C.A.F., 350 (p. 1237).  
Montant - revalorisation, 330 (p. 1259).

### Professions médicales

Exercice de la profession - voyages d'études - financement, 332 (p. 1260).

### Professions sociales

Travailleurs sociaux - formation - financement, 223 (p. 1235) ; 302 (p. 1236) ; 326 (p. 1237) ; 333 (p. 1237) ; 389 (p. 1237) ; 408 (p. 1238) ; 418 (p. 1238).

## R

### Recherche

CNRS - centre de calcul - fermeture - Strasbourg, 249 (p. 1249).

### Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Age de la retraite - La Poste - centres de tri, 256 (p. 1253).  
Annuités liquidables - armée - participation à des opérations de l'ONU - bénéfice de campagne double, 345 (p. 1245).  
Calcul des pensions - gendarmerie - prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales, 235 (p. 1244) ; magistrature - prise en compte de l'indemnité de fonction, 199 (p. 1257).  
Montant des pensions - enseignement - directeurs d'école, 311 (p. 1247).

### Retraites : généralités

Annuités liquidables - anciens combattants - prise en compte des années de mobilisation et de captivité, 415 (p. 1238).  
Politique à l'égard des retraités - cumul avec les revenus d'une activité libérale au-delà de soixante-cinq ans, 412 (p. 1238).

### Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Collectivités locales : caisses - CNRACL - équilibre financier, 229 (p. 1240).  
Travailleurs de la mine : montant des pensions - ETAM retraités avant soixante ans, 207 (p. 1235).

### Risques professionnels

Lutte et prévention - indemnisation - réinsertion, 204 (p. 1235).

## S

### Santé publique

Alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application, 317 (p. 1236) ; 318 (p. 1236) ; 319 (p. 1236) ; 420 (p. 1240) ; loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application - conséquences - vin, 362 (p. 1240).

### Sécurité routière

Motos - réservoir - forme, 327 (p. 1252).  
Pneumatiques - usure - contrôle, 385 (p. 1252).  
Poids lourds - limitations de vitesse, 310 (p. 1251).

### Sécurité sociale

Cotisations - assiette - employés de maison, 218 (p. 1235) ; exonération - emploi de handicapés, 393 (p. 1238).  
CSG - exonération - frontaliers, 307 (p. 1236).

### Sports

Judo - fédération française - effectifs de personnel - cadres techniques, 303 (p. 1257).  
Politique du sport - financement, 275 (p. 1257).

### Successions et libéralités

Déclarations - délais - non-respect - pénalités, 251 (p. 1242).  
Droits de succession - paiement - affectation au règlement d'une dette fiscale, 288 (p. 1242).

### Système pénitentiaire

Maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône - aménagement, 370 (p. 1258).  
Personnel - accord Durafour - transposition, 363 (p. 1258).

## T

### Télécommunications

Bande CB - taxe - paiement - modalités, 381 (p. 1246).

### Téléphone

Cabines - carte pastel - conséquences - zones rurales, 416 (p. 1255).  
Carte tarifaire - zone locale élargie - perspectives, 250 (p. 1253).

### Télévision

France 3 - émissions destinées aux consommateurs - horaire de diffusion, 230 (p. 1244) ; 239 (p. 1244).

### Textile et habillement

Compagnie toulousaine de vêtement - emploi et activité, 414 (p. 1249).

### Transports ferroviaires

TGV Nord - tarifs, 323 (p. 1251).

### Transports maritimes

Politique de la marine marchande - perspectives, 238 (p. 1251).  
Port de Nantes - Saint-Nazaire - dragage des accès - financement, 410 (p. 1252).

### Travail

Médecine du travail - associations - régime fiscal, 298 (p. 1243).

## V

### Ventes et échanges

Immeubles - réservation de terrains - faculté de rétractation, 285 (p. 1258).

### Viandes

Porcs - prix dans la grande distribution, 233 (p. 1245).

## QUESTIONS ÉCRITES

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

*Politique extérieure*  
(Palestine - expulsion de Palestiniens par Israël)

201. - 26 avril 1993. - **M. Alain Bocquet** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le bannissement de 399 Palestiniens, décidé le 17 décembre 1992 par le gouvernement israélien, et confirmé le 28 janvier dernier par la cour suprême de Jérusalem. Cette décision, si elle devait être définitivement adoptée, pourrait gravement compliquer le fragile processus de paix en cours. Aussi il lui demande ce que la France compte entreprendre, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité de l'ONU, pour faire appliquer la résolution 799 qui exige le retour immédiat des déportés. Il en va de la crédibilité de l'action de la France dans cette partie du monde, de la crédibilité de l'ONU à l'heure où d'autres résolutions concernant d'autres pays connaissent un tout autre sort.

*Politique extérieure*  
(Tchad - droits de l'homme)

202. - 26 avril 1993. - **M. Alain Bocquet** souhaite interroger **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'attitude de la France concernant la situation actuelle - mais qui perdure - au Tchad. Le président Idriss Deby est aux commandes du pays depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1990 mais force est de constater qu'aucune amélioration notable par rapport au régime de son prédécesseur Hissen Habré n'est perceptible. Bien au contraire, l'insécurité ne cesse de s'aggraver, les arrestations s'intensifient. Les paysans et les éleveurs sont continuellement rackettés, l'économie nationale est paralysée. Les organisations humanitaires, tant tchadiennes qu'internationales, ont établi des rapports soulignant les violations permanentes des droits de l'homme. La France, par sa présence économique, politique et militaire, ne peut ni ignorer la répression qui s'abat sur les organisations humanitaires et syndicales ni se décharger de ses responsabilités. Le soutien à un régime honni par la population risquerait de radicaliser les différentes forces politiques et militaires en présence. Aussi il lui demande ce qu'il compte entreprendre afin que les droits de l'homme, la démocratie et la liberté soient enfin respectés au Tchad.

*Politiques communautaires*  
(étrangers - droit d'asile)

222. - 26 avril 1993. - **M. Guy Hermier** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les préoccupations d'Amnesty International concernant le nouveau rapport relatif à l'harmonisation de la politique du droit d'asile en Europe. Selon les résolutions adoptées les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 1992 par les ministres responsables de l'immigration de la Communauté européenne, certains types de demandes d'asile pourraient faire désormais l'objet de procédures simplifiées, ou ne seraient pas examinées sur le fond. Ces nouvelles propositions affaiblissent la protection des réfugiés en Europe et auront également des répercussions en dehors de la Communauté. Amnesty International craint que la procédure envers les demandes d'asile « manifestement infondées » ou de personnes originaires d'un « pays où, en règle générale, il n'existe pas de risque sérieux de persécution » ne garantisse pas des auditions équitables, ni ne permette de faire appel de façon adéquate. En outre, les gouvernements de la Communauté n'ont pas pris envers les demandeurs d'asile ayant des chances réelles de chercher refuge dans « pays tiers d'accueil » des mesures qui leur garantiraient une protection effective et durable contre le refoulement et ayant un caractère juridique. Amnesty International reconnaît que dans certains pays l'augmentation du nombre de demandes alourdit les procédures, mais continue de croire que des dizaines de milliers de demandeurs d'asile en Europe sont originaires de pays où existent de graves et fréquentes violations des droits de l'homme. En France, le nombre de demandeurs d'asile a régulièrement baissé depuis deux ans pour passer de 65 000 en 1990 à environ 28 000 en 1992. C'est pourquoi il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les droits des demandeurs d'asile soient véritablement respectés.

*Mort*  
(cimetières - nécropoles françaises à l'étranger - entretien)

299. - 26 avril 1993. - **M. Louis Colombani** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation des cimetières et, d'une manière générale, des nécropoles françaises à l'étranger. Du fait de notre présence, dans l'histoire plus ou moins proche, sur le sol, notamment, de territoires ou départements anciennement français, nous comptons aujourd'hui, à l'étranger, un certain nombre de nécropoles où reposent les parents et familles de nos concitoyens. Trop souvent, et nonobstant le respect dû aux morts quelles que soient les latitudes, des exactions sont commises, totalement condamnables. Pour ce qui est de l'Algérie, quelque trente ans après le retour sur la métropole, suite à un exode massif de nos nationaux, nombre de sépultures de nos compatriotes reposant en terre algérienne ne sont pas entretenues. Plus grave encore, certaines d'entre elles ont fait l'objet de profanations qui font outrage à la mémoire des disparus. Il lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'il compte adopter afin qu'au travers des relations que nous entretenons aujourd'hui avec les Gouvernements de nos anciens territoires, il soit mis un terme définitif à ces actions répréhensibles et parfaitement inadmissibles.

*Politique extérieure*  
(Yougoslavie - droits de l'homme)

356. - 26 avril 1993. - **M. Jean Proriol** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les préoccupations exprimées par l'ACAT - Action des chrétiens pour l'abolition de la torture - devant la situation des droits de l'homme en ex-Yougoslavie. Cette situation exige une action diplomatique énergique, un appui renforcé aux forces des Nations Unies afin qu'elles puissent accomplir leur rôle protecteur, et surtout la dénonciation des crimes perpétrés contre les populations civiles et la condamnation des camps de concentration. Un effort particulier est aussi nécessaire pour que la France puisse accueillir les exilés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives que la France entend prendre pour protéger ces populations.

### AFFAIRES EUROPÉENNES

*Politiques communautaires*  
(vin et viticulture - plantation - contrôle)

246. - 26 avril 1993. - **M. Hervé Novelli** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires européennes** sur le risque d'inefficacité du contrôle de la Commission de Bruxelles concernant la plantation de vigne en Europe. Le peu d'effectifs employés à cette tâche - neuf contrôleurs pour l'ensemble de la Communauté - ne permet sans doute pas de réprimer les nombreuses fraudes et engendre une inégalité de traitement préjudiciable à la production viticole française. Ne pense-t-il pas qu'il serait souhaitable que des mesures soient prises pour remédier à une situation qui inquiète gravement nos viticulteurs ?

*Organisations européennes*  
(BERD - fonctionnement)

347. - 26 avril 1993. - **M. Michel Meylan** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires européennes** à la suite des révélations faites par la presse britannique sur l'importance des frais de fonctionnement de la Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD). Il apparaît en effet que ceux-ci sont deux fois plus élevés que les aides que la banque accorde aux pays de l'Est. Il lui demande de bien vouloir confirmer et développer la teneur de ces informations ainsi que de préciser les modalités de rétribution des dirigeants de la BERD et l'exacte contribution de la France à cette institution dont on peut se demander si les statuts sont encore adaptés à la situation actuelle des économies de l'Est.

## AFFAIRES SOCIALES, SANTÉ ET VILLE

*Risques professionnels  
(lutte et prévention - indemnisation - réinsertion)*

204. - 26 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les revendications de la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH). Il soutient l'action de la FNATH : pour qu'une véritable insertion sociale et professionnelle soit mise en œuvre, rejetant toute forme d'exclusion et permettant à chacun d'être enfin un citoyen à part entière ; pour que notre système de protection sociale joue pleinement son rôle en permettant à chacun d'accéder aux meilleurs soins et de bénéficier de revenus décents ; pour que le pouvoir d'achat des rentes, pensions, allocations et autres indemnités cesse de régresser par rapport aux salaires et même par rapport aux prix ; pour que cesse l'hécatombe provoquée par les accidents du travail et les maladies professionnelles et que soient prises les mesures urgentes qui s'imposent en matière de prévention, de répression et de réparation. Il lui demande quelles mesures concrètes elle compte prendre pour aller dans ce sens.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux  
(travailleurs de la mine : montant des pensions -  
ETAM retraités avant soixante ans)*

207. - 26 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur un problème relatif au régime social minier ; il s'agit maintenant de la diminution d'une partie de l'allocation de rattachement des ETAM des mines. Avant l'année 1971, le régime de retraite complémentaire était assuré par une caisse propre aux mines, la CAREM. La récession minière déjà entamée à cette époque a entraîné la disparition de cette caisse au 31 décembre 1970. Il fallut trouver des régimes d'accueil pour assurer aux mineurs une retraite complémentaire et préserver leurs acquis. L'ARRCO pour les salariés non cadres, l'AGIRC pour l'encadrement, vinrent se substituer à la CAREM. Ces organismes décidèrent de prendre en charge les droits qu'à partir de l'âge de soixante ans. Or, les mineurs sont admis à faire valoir leur droit à la retraite dès l'âge de cinquante ans, en raison des conditions de travail extrêmement pénibles, pourvu qu'ils remplissent les conditions d'âge et d'années de cotisation. La période transitoire, comprise entre l'âge de départ en retraite de base et les soixante ans, dite « rattachement », est financée pour sa totalité par l'employeur. Ce régime de rattachement des ETAM est régi par un protocole passé entre l'URRPIMMEC, organisme de gestion, et la Fédération des Minerais et Métaux Bruts. À l'âge de soixante ans, le relais est pris par la CAPIMMEC pour l'AGIRC et l'IRCOMMEC pour l'ARRCO. Or, la récession minière a entraîné une inflation brusque du nombre des salariés transformés en pseudo-retraités. Les entreprises minières se disent n'être plus en mesure de tenir leurs engagements envers les retraités. Le groupe des mines métalliques et diverses auquel appartient la COGEMA prétend ne plus être en mesure de contrôler la dette des surcharges. Il préconise des mesures palliatives qui atteignent directement les ressources des retraités et ne résolvent en rien le problème de fond. Face à cette situation, il lui demande les mesures que le gouvernement envisage pour assurer le maintien des droits acquis.

*Assurance maladie maternité : généralistes  
(bénéficiaires - régime des mines - libre choix du médecin)*

208. - 26 avril 1993. - **M. René Carpentier** interroge **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les conséquences pour les médecins généralistes du décret du 24 décembre qui réorganise la sécurité sociale dans les mines. Certaines dispositions relatives aux prestations de l'assurance maladie peuvent mettre en cause le rôle du système médical libéral que le régime minier n'a jamais eu pour objet de contester. Concrètement, un assuré social pourra se faire soigner dans le régime minier mais un assuré minier ne pourra le faire en médecine libérale, cela après signature d'une convention entre une caisse minière et une caisse d'assurance maladie ou un conseil régional (cas de l'aide médicale). Il lui demande son appréciation sur cette situation et comment elle entend la prendre en compte, dans les conventions à signer, ou modifier le contenu du décret pour que l'égalité dans l'accès aux soins soit assurée.

*Sécurité sociale  
(cotisations - assiette - employés de maison)*

218. - 26 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les prélèvements obligatoires effectués sur les salaires des employés de maison. Il apparaît, à la lecture du décret n° 92-660 du 13 juillet 1992, que la rémunération brute du salarié ne soit plus la référence à partir de laquelle sont calculées les cotisations patronales. Cette dérogation au code du travail conduirait à terme, si elle devait s'étendre, à remettre en cause l'ensemble du système de protection sociale de notre pays. Elle engendre de fait une inégalité des salariés devant la loi. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre afin que les bulletins de paie établis par l'URSSAF pour les emplois familiaux le soient, comme pour l'ensemble des salariés, à partir du salaire brut.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(forfait hospitalier - exonération -  
personnes hospitalisées sans leur consentement)*

220. - 26 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur le problème du paiement du forfait journalier de 50 francs par jour par les personnes qui sont hospitalisées en application de la loi n° 90-527 du 27 juin 1990. Est-il juste que ces personnes, dont l'hospitalisation ne dépend pas de leur volonté et qui peut encore avoir lieu d'office dans le prolongement des dispositions de la loi de 1838 qui ont été adoptées mais non supprimées, soient de surcroît astreintes au versement de sommes importantes. Il existe certaines jurisprudences comme un arrêt du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 10 mai 1988 qui exonère une personne dans ce cas de tous frais d'hospitalisation. Il lui demande si elle entend généraliser cette exonération du forfait hospitalier.

*Professions sociales  
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

223. - 26 avril 1993. - **M. Guy Hermier** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les problèmes que rencontrent les travailleurs sociaux, et plus particulièrement ceux de l'Institut régional du travail social, PACA, concernant leur dispositif de formation. Le *Journal officiel* du 4 février 1993 a publié des annulations de crédits au chapitre 43-33 de 7 millions de francs, un gel de 64 millions de francs devant affecter la totalité de ce chapitre, dont 50 millions de francs sur la ligne 43-33/10 des formations initiales. Cette information fut confirmée par lettre de la Direction régionale des actions sociales et sanitaires, en date du 19 février 1993, précisant que, pour ces formations initiales, leur subvention serait amputée de 13,54 p. 100 par rapport à 1992. Sous les pressions diverses qui se sont exercées, le Premier ministre a annulé le gel de 50 millions de francs sur les formations initiales. Cependant les crédits des formations continues et supérieures restent amputés de 7 millions de francs et sous la menace d'un gel de 14 p. 100. Or, ces formations concernent, d'une part, des emplois dont l'importance apparaît chaque jour plus évidente, comme les aides à domicile ou les animateurs, d'autre part, des formations supérieures qui intéressent spécifiquement les assistants de service social comme la formation de formateurs terrain ou tous les travailleurs sociaux de niveau III, comme le diplôme supérieur du travail social (DSTS). Ainsi l'IRTS va devoir repousser une formation de formateurs terrain dans laquelle, pourtant, une partie du programme concerne la dynamique d'insertion ; ne pas recruter, comme prévu, de nouvelles promotions d'animateurs et d'aides à domicile, et rester dans l'expectative quant à la hauteur du financement de l'Etat pour le DSTS dont il a la charge. En fonction de tous ces éléments et afin que l'IRTS puisse continuer sa mission, il lui demande de prendre des mesures pour que les crédits qui lui sont attribués ne soient pas amputés.

*Crèches et garderies  
(crèches familiales - réglementation - financement)*

227. - 26 avril 1993. - **Mme Muguette Jacquaint** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, quelles raisons motivent les différences entre les prestations de service CAF allouées aux structures d'accueil. Les crèches parentales se voient allouer une subvention très inférieure aux autres structures d'accueil. Elle souhaite connaître quelles dispositions elle

compte prendre afin d'assurer au jeune enfant un accueil de qualité avec du personnel bien formé et en nombre suffisant. Elle lui demande également quelle aide elle prévoit d'assurer aux collectivités locales pour que celles-ci puissent répondre aux besoins des populations par la construction ou l'aménagement de locaux appropriés. Par ailleurs, elle s'étonne que les crèches parentales fonctionnent dans une situation de vide réglementaire depuis 1982.

#### Handicapés

(réinsertion - AGEFIPH - caution bancaire en faveur de l'UNEDIC)

231. - 26 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la décision prise par l'AGEFIPH (Association pour la gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées) de voter l'attribution d'une caution bancaire de 600 millions de francs en faveur de l'Unedic. Il lui demande si elle n'estime pas que l'argent collecté pour l'emploi des travailleurs handicapés par les entreprises se trouve ainsi détourné aux dépens des seuls bénéficiaires légaux de ces fonds. Il lui demande enfin quelles décisions elle envisage de prendre afin que les fonds de l'AGEFIPH soient réservés exclusivement aux formations initiales complémentaires des travailleurs handicapés et aux mesures d'accompagnement après l'embauche.

#### Handicapés

(allocations et ressources - revalorisation)

232. - 26 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les difficultés auxquelles sont confrontées les personnes handicapées et leurs familles. En effet, depuis dix ans, le pouvoir d'achat de l'allocation aux adultes handicapés ne cesse de baisser. Il a chuté de 13 p. 100 par rapport au SMIC net, passant de 82 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1982 à 87,10 p. 100 au 1<sup>er</sup> juillet 1992. L'allocation compensatrice a suivi la même évolution, ne permettant plus à ceux qui vivent à leur domicile de rémunérer que trois heures trente au lieu de quatre heures trente par jour l'auxiliaire de vie. Toute politique visant au maintien de ces personnes à domicile et à leur insertion sociale exige la revalorisation substantielle de ces allocations. En outre, il devient nécessaire d'augmenter les postes d'auxiliaires de vie agréés par l'Etat de 5 p. 100. Il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'elle compte prendre pour aller dans ce sens.

#### Assurance maladie maternité : généralités

(bénéficiaires - régime des mines - libre choix du médecin)

255. - 26 avril 1993. - **M. François Rochebloine** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les particularités du régime de sécurité sociale minier, lequel comporte un réseau spécifique de centres de soins et de médecins agréés. Certains assurés de ce régime souhaiteraient cependant pouvoir disposer d'une plus large autonomie dans le choix de leur médecin tout en conservant les mêmes conditions de prise en charge des prestations de l'assurance maladie. Il lui demande si, sans remettre en cause la spécificité de ce régime, elle envisage de prendre en considération les demandes des intéressés.

#### Professions sociales

(travailleurs sociaux - formation - financement)

302. - 26 avril 1993. - **M. Bernard Debré** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les difficultés que rencontre l'Institut du travail social de Tours, comme l'ensemble des centres de formation d'éducateurs de jeunes enfants, du fait des retards venant sans cesse reporter une réforme de la formation attendue depuis trois ans. La réforme devait porter la formation des éducateurs de jeunes enfants de 950 heures théoriques à 1 200 heures et se rapprocher ainsi de celle des éducateurs spécialisés (1 450 heures). Or son prédécesseur a informé les intéressés, au début du mois de mars, qu'un gel de la subvention de l'ordre de 15 p. 100 était envisagé. Ce gel risquerait d'entraîner la fermeture de plusieurs centres de formation, alors que les besoins en travailleurs sociaux ne sont pas satisfaits. Cette subvention concerne la formation d'éducateur spécialisé de moniteur-éducateur, d'éducateur technique spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants. S'agissant plus particulièrement de l'Institut de Tours, une nouvelle baisse de la subvention rendrait la situation telle que la mission de service public qui leur est confiée deviendrait très difficile, sinon impos-

sible à exercer. L'application des avenants signés par l'ancienne équipe ministérielle a entraîné un déficit de l'ordre de 800 000 F en 1992, y compris les indemnités du licenciement économique que l'établissement tourangeau a dû effectuer. Il lui demande donc ce qu'il est aujourd'hui possible d'envisager pour aider les centres de formation de travailleurs sociaux.

#### Sécurité sociale

(CSG - exonération - frontaliers)

307. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la remarque qui vient de lui être faite par le comité national des frontaliers de France, remarque selon laquelle l'interprétation de la circulaire n° 91-3 du 16 janvier 1991 concernant la contribution sociale généralisée ne serait pas la même selon les centres départementaux de l'URSSAF situés à la frontière avec l'Allemagne, le Luxembourg et la Suisse. Les frontaliers qui travaillent notamment au Luxembourg et dans le canton de Genève et qui sont imposables sur leur lieu de travail, souhaitent, afin que toute ambiguïté soit levée, qu'il leur soit confirmé qu'ils ne sont pas astreints au paiement de la CSG, en application des conventions fiscales internationales, signées dans le but d'éviter les doubles impositions. Il lui demande de bien vouloir lui apporter des précisions au sujet de la situation des travailleurs frontaliers vis-à-vis de la CSG.

#### Santé publique

(alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application)

317. - 26 avril 1993. - **M. Aloyse Warhouver** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, si elle envisage un prochain « toilettage » de certaines dispositions de la loi du 10 janvier 1991 dite « loi Evin ». Ainsi, l'obligation du message sanitaire prévue par l'article L. 18 du code des débits de boissons sera-t-elle limitée aux seules publicités de marque, et les publicités indirectes en seront-elles exemptées ? En ce qui concerne le parrainage (interdit par l'art. L. 17 du même code) et le mécénat (autorisé par l'art. L. 19), qui sont deux formes de publicité indirecte en faveur d'une marque ou d'une société, est-il prévu d'autoriser ce type d'action en soumettant la communication qui y est annoncée, avant, pendant et après toute manifestation culturelle ou d'intérêt général, aux contraintes résultant de l'article L. 18 ?

#### Santé publique

(alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application)

318. - 26 avril 1993. - Sachant que déjà deux décrets d'application se rapportant à la loi Evin du 10 janvier 1991, le premier n° 93-767 du 29 mars 1993 relatif aux opérations de mécénat, et le second n° 93-768 du 29 mars 1993 relatif à la publicité dans les lieux de vente à caractère spécialisé, sont parus au *Journal officiel*, **M. Jean-Claude Etienne** souhaite savoir si réellement **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, entend poursuivre l'action menée par le précédent gouvernement en publiant le troisième décret d'application relatif à l'affichage. Dans le cas contraire, il souhaite savoir si elle envisage de renvoyer la loi devant le Parlement pour que certaines dispositions soient assouplies. D'une manière plus générale il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à la loi Evin du 10 janvier 1991.

#### Santé publique

(alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application)

319. - 26 avril 1993. - Sachant que déjà deux décrets d'application se rapportant à la loi Evin du 10 janvier 1991, le premier n° 93-767 du 29 mars 1993 relatif aux opérations de mécénat, et le second n° 93-768 du 29 mars 1993 relatif à la publicité dans les lieux de vente à caractère spécialisé, sont parus au *Journal officiel*, **M. Philippe Martin** souhaite savoir si, réellement, **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, entend poursuivre l'action menée par le précédent Gouvernement en publiant le troisième décret d'application relatif à l'affichage. Dans le cas contraire, il souhaite savoir si elle envisage de renvoyer la loi devant le Parlement pour que certaines dispositions soient assouplies. D'une manière plus générale, il souhaite connaître la position du Gouvernement quant à la loi Evin du 10 janvier 1991.

#### Politique sociale

(RMI - calcul)

322. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Claude Bois** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur une conséquence résultant du fait même de la nature

du RMI qui est un revenu complémentaire à caractère différentiel et subsidiaire. Il semble en effet avéré qu'un certain nombre d'allocataires sont privés d'une partie du montant du RMI auquel ils ont droit dès lors qu'ils bénéficient d'autres allocations pourtant indispensables à l'accueil d'un enfant. C'est ainsi que certaines familles bénéficiant de l'APJE prénatale (allocation pour jeunes enfants) voient le montant du RMI diminuer d'autant. Cela est d'autant plus mal perçu que des couples aisés sur le plan financier bénéficient de cette APJE sans condition de revenus dès la déclaration de grossesse. Il souhaite donc que soient étudiées des mesures d'amélioration en faveur des couples démunis bénéficiaires du RMI.

*Professions sociales  
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

326. - 26 avril 1993. - M. Jacques Floch attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des centres de formation de travailleurs sociaux. Ces centres ont été soumis, au mois de février 1993, à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue ce qui a contraint à mettre en place une comptabilité analytique permettant de mieux cerner la situation financière avant toute attribution de subvention de l'Etat. Dans le même temps, il avait été convenu qu'une réflexion soit menée par un groupe de travail sur le statut et le financement de ces centres et cela dans le cadre du plan d'action pour les professions sociales placées auprès du directeur de l'action sociale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si elle envisage de poursuivre la réflexion afin de permettre d'asseoir le financement de ces centres de formation sur des bases législatives stables.

*Professions sociales  
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

333. - 26 avril 1993. - M. Jean Gougy attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les restrictions budgétaires actuellement subies par les centres de formation des travailleurs sociaux. Au mois de février 1993, les centres de formation de travailleurs sociaux ont été soumis à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Cette mesure, venant après plus de cinq années de restrictions budgétaires, avait pour conséquences la fermeture d'écoles, la suppression de postes et mettait fin à la gratuité des études. Devant de telles menaces, les centres de formation, étudiants et salariés se sont mobilisés dans la semaine du 15 au 18 mars 1993. Soutenus par les travailleurs sociaux, les employeurs et les syndicats, ils ont obtenu une levée partielle du gel. Cependant les crédits de formations permanente et supérieure restent amputés de 36 p. 100 et ceux de la formation initiale sont insuffisants pour couvrir leurs charges et augmenter les effectifs d'étudiants. Par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure limité et bien inférieur aux besoins constatés. De nombreux employeurs ne peuvent pas pourvoir les postes vacants, faute d'un nombre de diplômés suffisant. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation.

*Assurance maladie maternité : généralités  
(assurance complémentaire - associations de prévoyance sociale - revendications)*

337. - 26 avril 1993. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur deux revendications des associations de prévoyance sociale. Celles-ci s'inquiètent, tout d'abord, de l'inégalité de traitement entre les organismes participant à la couverture complémentaire santé. En effet, ceux des assurés dont la complémentaire santé est couverte par l'assurance voient leurs cotisations grevées d'une taxe de 9 p. 100 qui n'est pas appliquée aux cotisants des sociétés mutualistes et à ceux souscrivant des garanties analogues par l'intermédiaire des institutions L. 732-1 du code de la sécurité sociale. En second lieu, ils dénoncent l'inégalité de traitement entre les citoyens bénéficiant d'une complémentaire santé dans le cadre de leur entreprise et ceux devant la souscrire à titre individuel. Pour les premiers, la fraction de cotisation à leur charge est déduite de leur revenu imposable, alors que pour les seconds, salariés, retraités, artisans ou professions indépendantes, toute déduction fiscale est impossible, pour une cotisation d'assurance complémentaire pourtant plus lourde. Elle lui demande donc de quelle façon il est possible de remédier à de telles anomalies et quelles mesures elle entend prendre pour cela.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(frais d'optique - remboursement)*

341. - 26 avril 1993. - M. Etienne Pinte attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la prise en charge par la sécurité sociale des remboursements de frais d'optique. En effet, les bases forfaitaires de remboursements pratiqués par la sécurité sociale en matière de frais d'optique sont aujourd'hui dérisoires et inadaptées et, de ce fait, sans commune mesure avec la réalité. Il est désormais indéniable que ces tarifs dits de responsabilités sont très éloignés des prix demandés aux assurés. En effet, les prix pratiqués par les spécialistes de l'optique sont, en général, au moins 20 fois supérieurs au montant des remboursements de l'assurance-maladie. C'est pourquoi, il lui demande si elle envisage une modification de la nomenclature de la sécurité sociale en la matière.

*Assurance maladie maternité : prestations  
(frais médicaux - pompes à insuline)*

343. - 26 avril 1993. - Mme Roselyne Bachelot demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, de bien vouloir lui préciser si elle entend inscrire au Tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS) la pompe à insuline et ses accessoires. Une telle mesure permettrait la prise en charge de ce matériel, indispensable au soin des diabétiques.

*Prestations familiales  
(allocations familiales - parents n'assumant pas l'éducation de leurs enfants - tutelle des C.A.F.)*

350. - 26 avril 1993. - La suggestion d'un élu de mettre en cause le versement des allocations familiales aux familles incapables d'assumer l'éducation de leurs enfants a provoqué remous puis affirmation par **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, que jamais les allocations familiales ne seraient supprimées dans ce genre de situation. M. Alain Griotteray lui demande si elle a l'intention d'utiliser la tutelle aux allocations familiales prévues par le code de la Sécurité sociale par les pères fondateurs de ce régime, dès l'origine, dans les années 1945-1947. Cette tutelle ne dépossède pas les familles, mais la part qui leur revient est placée sous le contrôle et la gestion des caisses d'allocations familiales par l'intermédiaire de tuteurs. Cette formule était à l'origine prévue généralement pour les cas où il y avait doute sur la composition même de la famille. Ces dispositions étaient applicables dans les cas comme ceux de la polygamie qui ne se posaient pas à l'époque avec la même acuité qu'aujourd'hui. Or les tutelles n'ont cessé de décroître. Il lui demande, s'il existe des statistiques sur leur utilisation, de bien vouloir les publier.

*Assurance maladie maternité : généralités  
(caisses - fonctionnement - gestion informatique - Lorraine)*

359. - 26 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur le fait que le centre informatique d'assurances maladie de Metz (CETELIC) est appelé à gérer l'action informatique des caisses d'assurance maladie de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges. Il occupe actuellement une trentaine de personnes mais est menacé de démantèlement. Il serait en effet question de rattacher la Moselle au centre de Strasbourg et la Meurthe-et-Moselle et les Vosges au centre de Troyes. Un tel démantèlement serait inacceptable, d'autant que les crédits ont été engagés en faveur du redéploiement sur Metz et qu'il convient par ailleurs de respecter l'unité régionale de la gestion des différents départements lorrains. Il souhaiterait qu'elle lui indique avec précision quelles sont ses intentions à ce propos.

*Professions sociales  
(travailleurs sociaux - formation - financement)*

389. - 26 avril 1993. - M. Germain Gengenwin appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation préoccupante des centres de formation de travailleurs sociaux qui ont été soumis à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits de formation professionnelle et continue. Cette amputation des moyens financiers restreint considérablement le nombre de places en formation déjà très inférieur aux besoins. Aussi il lui demande quelle mesure elle compte proposer afin de ne pas compromettre les dispositifs de formation de ces personnels.

*Sécurité sociale*  
(cotisations - exonération - emploi de handicapés)

393. - 26 avril 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des travailleurs handicapés qui ont particulièrement du mal à trouver un emploi dans la conjoncture actuelle. Il demande l'exonération des charges sociales patronales pour les entreprises qui embauchent des travailleurs handicapés au-delà des obligations légales.

*Handicapés*  
(ressources - contrats d'assurance - rentes viagères - perspectives)

400. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les préoccupations exprimées par les parents d'enfants handicapés qui ont souscrit, il y a plusieurs années, un contrat de rente-survie, destiné à assurer une rente viagère à leurs enfants, après leur décès. Ce contrat avait été conclu dans le cadre d'un « contrat collectif » passé entre la Caisse nationale de prévoyance (CNP) et l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH). Or, en novembre 1990, l'APAJH a informé ses adhérents que ce contrat collectif était résilié par la CNP et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, pour cause de grave déséquilibre financier. Il a alors été proposé aux adhérents, soit de perdre le bénéfice des cotisations antérieurement versées, soit d'adhérer à un nouveau contrat collectif, mais à des conditions dictées par la CNP, conditions qui s'avèrent inacceptables pour les parents concernés, dont certains ont atteint l'âge de la retraite. A titre d'exemple, pour un adhérent âgé de 60 ans, la prime annuelle dans l'ancien contrat était de 4 708 F; dans le nouveau contrat proposé, la prime annuelle s'élève à 16 428 F. Ainsi le coût pour l'assuré est multiplié par 3,4 pour une rente sensiblement égale. Il en résulte que pour les familles concernées, ou bien leur budget sera largement grevé du fait des nouvelles primes, ou bien elles devront accepter de réduire le montant de la rente destinée à leurs enfants handicapés. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures peuvent être mises en œuvre, afin que les familles ayant fait confiance tant à l'APAJH qu'à la CNP ne soient pas lésées.

*Professions sociales*  
(travailleurs sociaux - formation - financement)

408. - 26 avril 1993. - **M. Claude Dhinnin** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les difficultés que rencontrent les centres de formation de travailleurs sociaux, question qui a été posée à plusieurs reprises à son prédécesseur. Il lui rappelle qu'au mois de février 1993 les centres de formation de travailleurs sociaux ont été soumis à un gel de 15 p. 100 de l'ensemble des crédits votés pour la formation initiale et continue. Cette mesure venant après plus de cinq années de restrictions budgétaires avait pour conséquences la fermeture d'écoles, la suppression de postes et mettait fin à la gratuité des études. Devant de telles menaces, les centres de formation, étudiants et salariés, se sont mobilisés dans la semaine du 15 au 18 mars 1993. Soutenus par les travailleurs sociaux, les employeurs et les syndicats, ils ont obtenu une levée partielle du gel. Cependant, les crédits de formation permanente et supérieure restent amputés de 36 p. 100 et ceux de la formation initiale sont insuffisants pour couvrir leurs charges et augmenter les effectifs d'étudiants. Cette formation étant une des priorités du Gouvernement, il souhaite connaître ses intentions dans ce domaine.

*Retraites : généralités*  
(politique à l'égard des retraités - cumul avec les revenus d'une activité libérale au-delà de soixante-cinq ans)

412. - 26 avril 1993. - **Mme Elisabeth Hubert** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982, relatives à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraites et revenus d'activité. Ces dispositions ont été, une fois de plus, prorogées pour un an, par l'adoption de l'article 19 du titre I de la loi n° 93-121 portant D.M.O.S. du 27 janvier dernier. Or, celles-ci semblent particulièrement inéquitables pour les personnes ayant exercé une activité mixte et souhaitant continuer leur activité non salariée au-delà de l'âge de soixante-cinq ans. En effet, ces personnes se voient spoliées de leur retraite de la sécurité sociale, alors même que pendant de très nombreuses années

elles ont versé, en raison de leur double activité, des cotisations sociales à la fois au titre d'employeur et de salarié. Elle lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'elle compte prendre afin de mettre un terme à cette injustice.

*Retraites : généralités*  
(annuités liquidables - anciens combattants - prise en compte des années de mobilisation et de captivité)

415. - 26 avril 1993. - **M. Didier Julia** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur la situation des anciens combattants prisonniers de guerre qui ne peuvent obtenir la prise en compte de leurs années de mobilisation et de captivité dans le calcul de leur retraite s'ils n'avaient pas précédemment cotisé à un régime de sécurité sociale. Cette situation pénalise tout particulièrement les artisans, commerçants ou agriculteurs, qui, pour la plupart, n'avaient pas cotisé avant 1939. Il lui rappelle que l'article 3 de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 précise que : « toute période de mobilisation ou de captivité est, sans condition préalable, assimilée à une période d'assurance pour l'ouverture du droit à la liquidation des avantages vieillesse ». Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître son avis sur le problème qu'il vient de lui exposer.

*Professions sociales*  
(travailleurs sociaux - formation - financement)

418. - 26 avril 1993. - **M. Pierre Micaut** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur l'inquiétante réduction des moyens financiers destinés à la formation des travailleurs sociaux, réduction due au désengagement de l'Etat. La décentralisation a confié aux départements l'action sociale mais l'Etat a conservé le financement des centres de formation. Or, par manque de moyens financiers, le nombre de places en formation demeure limité et bien inférieur aux besoins constatés. Un important gisement d'emploi pour les jeunes est ainsi inutilisé. Il lui demande donc si le nouveau gouvernement entend, d'une part, augmenter ces crédits de formation et, d'autre part, asseoir le financement de ces centres sur des bases plus stables.

## AGRICULTURE ET PÊCHE

*Agriculture*  
(jeunes agriculteurs - installation)

247. - 26 avril 1993. - **M. Claude Gaillard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur l'inquiétude de la profession agricole à la suite des modifications des conditions d'accès à l'installation en agriculture, et particulièrement du dispositif « stage six mois » (arrêté du 19 mars et décret du 27 mars 1993). Il en résulte un nouveau statut de « stagiaire agricole », ainsi que des charges sociales supplémentaires, applicables au 1<sup>er</sup> de ce mois. La profession agricole considère que cela est un obstacle supplémentaire à l'installation des jeunes, en raison d'un déséquilibre financier pouvant compromettre le déroulement du dispositif. Il demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures sont prévues afin de corriger cette situation.

*Cadastré*  
(révisions cadastrales - Vosges)

248. - 26 avril 1993. - **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les problèmes que pose la révision des évaluations cadastrales, prévue par la loi du 30 juillet 1990, aux petites communes du massif vosgien. Sachant que les forêts domaniales représentent 80 p. 100 de ce même massif, une baisse de l'ordre de 45 p. 100, des bases pour le foncier non bâti, et ce sans compensations, serait une catastrophe pour les communes forestières concernées. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre en vue de compenser le manque à gagner que représente cette révision pour les communes concernées.

*Elevage*  
(bâtiments d'élevage - normes de construction)

265. - 26 avril 1993. - **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les problèmes que peuvent rencontrer les éleveurs reprenant des exploita-

tions dans lesquelles toute activité d'élevage avait cessé préalablement à la cession et qui souhaitent créer des ateliers de plus de quarante vaches laitières ou de quarante vaches allaitantes, relevant désormais de la réglementation des installations classées. En effet, dans ce cas de figure, les anciens éleveurs n'ont bien évidemment pas souscrit de déclarations, ce qui empêche leurs successeurs d'invoquer l'antériorité de l'élevage et de bénéficier des avantages liés à celle-ci, c'est-à-dire l'impossibilité de voir le lieu d'implantation des ateliers remis en cause et l'écrou d'un délai pour la mise en conformité aux nouvelles prescriptions contenues dans la réglementation des installations classées. Les intéressés semblent donc être l'objet d'un traitement injustifié, puisqu'en fait il y a bien antériorité de l'élevage dans les exploitations qu'ils ont reprises, celui-ci n'ayant été interrompu que de façon momentanée et parfois pendant un délai très bref. Il lui demande donc de lui faire part de son avis sur cette question et de lui indiquer les mesures qu'il envisage afin de modifier la réglementation applicable en la matière.

*Enseignement privé*  
(enseignement agricole - personnel -  
représentation au Conseil national de l'enseignement agricole)

273. - 26 avril 1993. - **M. Pierre Micaux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les dispositions du décret n° 85-620 du 19 juin 1985 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement agricole qui, dans son article 1<sup>er</sup> (2<sup>e</sup> B), fixe à six le nombre des représentants des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement agricole privés ayant passé un contrat avec l'Etat. A l'évidence, ces contraintes réglementaires ne permettent pas la représentation de l'ensemble des organisations représentatives des personnels de ce secteur. C'est notamment le cas de l'association syndicale nationale des personnels de l'enseignement privé (ANP-SYNEP affilié à la CFE-CGC). Il lui demande s'il ne conviendrait pas de modifier le décret pour porter à sept le nombre de représentants syndicaux et souhaiterait connaître ses intentions à ce sujet.

*Agriculture*  
(aides et prêts - aides compensatoires - conditions d'attribution)

282. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Marie Geveaux** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les aides compensatoires aux surfaces cultivées et au cheptel. Il lui demande de bien vouloir lui préciser, eu égard à la déclaration générale du Gouvernement prononcée par le Premier ministre à l'Assemblée nationale le jeudi 8 avril dernier, s'il envisage de modifier le régime actuel des aides compensatoires susmentionnées. Il s'inquiète également de l'extrême complexité de la constitution des dossiers administratifs nécessaires pour solliciter ce type d'aide. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait en outre savoir, au nom de nombreux agriculteurs sarthois, si des mesures de simplification de ces documents administratifs seront prochainement mises en œuvre.

*Elevage*  
(bâtimens d'élevage - normes de construction)

284. - 26 avril 1993. - **M. Jean-François Mancel** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la situation des éleveurs qui, afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation des installations classées, doivent déplacer leurs ateliers pour les reconstruire à plus de 100 mètres des habitations tierces. Cette opération représente en effet pour les intéressés un coût financier important. Il lui demande donc de lui indiquer si des aides sont prévues pour les éleveurs se trouvant dans ce cas de figure et le délai dont ceux-ci disposent pour appliquer les dispositions de la réglementation relatives aux distances d'implantation des ateliers d'élevage.

*Elevage*  
(ovins - soutien du marché)

301. - 26 avril 1993. - **M. André Berthol** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la dégradation du revenu des éleveurs de moutons qui s'amplifie au fur et à mesure de la construction européenne, et ce malgré une production communautaire et surtout française déficitaire. Les dévaluations successives de la livre anglaise et de la livre irlandaise, des monnaies italienne et espagnole, entraînent les prix français à la baisse et les mécanismes euro-

péens de soutien ne fonctionnent plus. En effet la PCO (prime compensatrice ovine) diminue malgré la baisse des prix. Les compensations particulières apportées aux Anglais et aux Irlandais se repercutent immédiatement par une baisse du prix français. La production ovine tient une place première dans l'aménagement du territoire, et à l'avenir elle aura une place prépondérante dans l'entretien de l'environnement ; il faudra un soutien financier pour le maintien des éleveurs qui seront appelés à jouer ce rôle. La politique des professionnels lorrains en général et mosellans en particulier est de souhaiter la réalisation d'une filière régionale forte et dynamique. Mais celle-ci est anéantie par les décisions politiques prises ces derniers mois ; il est donc important de prendre désormais des mesures appropriées avant que les éleveurs ne soient découragés. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre en ce sens.

*Elevage*  
(porcs - maladies du bétail - lutte et prévention)

304. - 26 avril 1993. - **M. René Couzau** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les problèmes que rencontrent les groupements de producteurs de viande de Bretagne et, plus particulièrement, les producteurs de la filière porcine, dans leur action sanitaire. Les groupements de producteurs bretons ont fortement renforcé leurs structures sanitaires mais le code rural n'est plus adapté aux élevages industriels et ne permet pas de mettre en place des actions de police sanitaire rationnelles et efficaces. Les rémunérations dues par l'Etat au titre de l'exercice du mandat sanitaire ne sont versées que sous forme d'honoraires excluant donc de leur bénéfice les vétérinaires salariés. Par ailleurs, les opérations de prophylaxies collectives ne peuvent être confiées à des techniciens d'élevage, passibles de plus de poursuites au titre de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire lors de certains actes. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de permettre aux vétérinaires salariés de participer pleinement à la lutte contre les maladies contagieuses en exerçant leur mandat sanitaire et aux techniciens d'élevage d'effectuer certaines tâches.

*Agriculture*  
(GAEC - groupements non familiaux)

333. - 26 avril 1993. - **M. Michel Inchauspé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les difficultés que rencontrent les GAEC non familiaux. Il semble en effet que contrairement aux GAEC familiaux, ils ne puissent bénéficier d'aides pour la constitution des dossiers ou dans le cadre de l'allègement des charges de comptabilité. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il existe bien une telle différence de traitement et dans l'affirmative, s'il entend appliquer aux GAEC non familiaux un traitement identique à celui des GAEC familiaux.

*Animaux*  
(refuges - fonctionnements)

353. - 26 avril 1993. - **M. Jean Proriol** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la situation critique à laquelle est confronté l'ensemble de la protection animale. En effet, certains éleveurs ne cessent, dans un but lucratif, de faire reproduire leurs animaux, au grand mépris des dispositions du 27 janvier 1988 qui interdisent ces manœuvres clandestines. Il en résulte que la surpopulation canine et féline sature les refuges de la Société protectrice des animaux. La SPA souhaite que des solutions soient trouvées afin de limiter le recours à l'euthanasie qui est contraire à son engagement. Il lui demande donc de prendre des mesures pour réprimer plus sévèrement l'élevage clandestin.

*Elevage*  
(gibier - commercialisation hors des périodes de chasse)

357. - 26 avril 1993. - **M. Jean Proriol** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les conséquences de la réglementation en matière de commercialisation de gros gibier en général et du sanglier en particulier. En effet, l'arrêté du 20 avril 1990 relatif aux modalités de commercialisation de certaines espèces de gibier - dont le sanglier - n'autorise pas les éleveurs à pouvoir vendre en viande leur produit hors période de chasse, soit cinq mois par an. Il lui précise que dès la publication de cet arrêté, les structures nationales des éleveurs de cerfs, daims et sangliers ont entrepris une démarche auprès des ministères de l'agriculture et de l'environnement afin d'au-

toriser les élevages agréés à commercialiser leurs animaux morts toute l'année. De tels élevages représentant une opportunité de diversification agricole en Auvergne, il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

*Enseignement agricole  
(personnel - statut)*

361. - 26 avril 1993. - **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la situation des personnels des corps spécifiques de l'enseignement technique agricole : surveillants titulaires, chefs de pratique d'école d'agriculture et répétiteurs. Des négociations étaient en cours ces derniers mois entre le ministère de l'agriculture et les organisations syndicales sur la reconnaissance de la place et du rôle de ces personnels au sein de l'équipe éducative, la revalorisation de leur carrière et la recherche de perspectives associées à une formation qualifiante adaptée. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces discussions soient menées à leur terme, dans l'intérêt de ces personnels et de l'enseignement agricole.

*Santé publique  
(alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 -  
application - conséquences - vin)*

362. - 26 avril 1993. - **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la situation des viticulteurs confrontés aux dispositions de la loi du 10 janvier 1991 interdisant la publicité pour les boissons alcoolisées. Dans un contexte économique difficile pour notre filière vin de table-vin de pays, la limitation drastique en matière de communication pour les boissons de plus de 1,2 p. 100 volume d'alcool, voulue par la loi Evin, accroît singulièrement pour le vin les difficultés qu'il rencontre. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assouplir les textes aujourd'hui en vigueur, sans pour autant nuire à la nécessaire lutte contre l'alcoolisme.

*Fruits et légumes  
(kiwis - emploi et activité - concurrence étrangère)*

383. - 26 avril 1993. - **M. Henri Lalanne** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la situation économique dramatique des kiwiculteurs landais. Il lui rappelle les difficultés qu'ils rencontrent face à la concurrence étrangère (hors C.E.E.). Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en leur faveur.

*Agriculture  
(montagne - loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 - application)*

386. - 26 avril 1993. - **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur l'application de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et particulièrement sur la notion de bénéficiaires à l'utilisation des terres à vocation agricole ou pastorale. En effet, l'article 151-10 du code des communes prévoit un droit de priorité pour les utilisations des terres de la section au profit de deux catégories de personnes : les « ayants droit répondant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle et de superficie visées à l'article 188-2 du code rural ou leurs groupements ». Il lui demande si cette catégorie concerne exclusivement les exploitants résidant en permanence sur la section ; 2° les « personnes exploitant des biens agricoles sur le territoire de la section ». Il lui demande si cette catégorie englobe toutes les personnes exploitant des biens, ceci quels que soient leur lieu de résidence principale, le lieu d'implantation de leur bâtiment d'exploitation, l'importance de la superficie exploitée dans le périmètre de la section. Enfin, il souhaiterait savoir si, d'une part, pour les deux catégories précitées, la qualité d'exploitant doit être définie selon les dispositions de l'article 1003-7-1 du code rural, et si, d'autre part, on considère la deuxième catégorie comme concourant avec la précédente à égalité ou seulement à titre subsidiaire.

*Politiques communautaires  
(impôts et taxes - fruits - alcools - harmonisation)*

398. - 26 avril 1993. - **M. Jean Besson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur les inquiétudes de la Fédération nationale des syndicats familiaux de fruits et des producteurs d'eau-de-vie naturelle quant à la situation de leurs mandants par

rapport à leurs homologues des autres pays de la Communauté européenne. Il lui demande s'il envisage de prendre les dispositions nécessaires pour unifier leurs droits et ainsi éviter la disparition des vergers français.

*Santé publique  
(alcoolisme - loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 - application)*

420. - 26 avril 1993. - Le précédent gouvernement a publié les décrets d'application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, dite loi Evin, à l'exception du décret relatif aux zones de production et aux conditions de l'affichage. **M. Charles de Courson** demande à **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** s'il entend publier ce dernier décret ou revenir sur le texte même de la loi Evin pour l'adapter aux réalités viticoles, en particulier en autorisant le parrainage et en élargissant la possibilité de distribution à la clientèle, dans les lieux de vente à caractère spécialisé, des objets liés à la consommation des boissons.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET COLLECTIVITÉS LOCALES

*Fonction publique territoriale  
(filière sportive - statuts)*

210. - 26 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur les décrets régissant la filière sportive des collectivités territoriales. L'application de ces textes fait apparaître certains dysfonctionnements au sein des services des sports, dus en partie au reclassement, voire même au déclassement du personnel en place et, surtout au rassemblement hiérarchique du fait de la non-intégration directe en cadre A des ex-chefs de service des sports (emplois statutaires) ou des directeurs des sports nommés sur des emplois spécifiques. Il serait judicieux, dans l'intérêt de la collectivité publique, de satisfaire à l'intégration directe en cadre A. Le grade de conseiller territorial des APS, correspond effectivement aux missions qui lui sont confiées depuis plus de dix ans, responsabilité de l'ensemble des activités des APS, gestion du personnel, gestion ou des budgets des services des sports, conception à partir des orientations définies par l'autorité territoriale, élaboration de programmes, mise en place des planifications, encadrement administratif, technique et pédagogique. Bien entendu, il existe la promotion interne et sociale mais elle est soumise à la règle des quotas. Il lui demande les mesures envisagées pour répondre à cette légitime préoccupation.

*Fonction publique territoriale  
(surveillants de travaux - statut)*

228. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Claude Lefort** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur les emplois des surveillants de travaux des diverses communes de France. Ces agents des collectivités territoriales sont dans l'attente d'un nouveau cadre d'emploi de contrôleurs de travaux qui tarde à venir. Il lui demande où en est l'étude de cette question par le Gouvernement afin que le projet aboutisse.

*Retraites : régimes autonomes et spéciaux  
(collectivités locales : caisses - CNRACL - équilibre financier)*

229. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Claude Lefort** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur la majoration de la surcompensation instaurée sur la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales. Depuis 1985, des prélèvements sont opérés par l'Etat sur les réserves de la CNRACL pour compenser des régimes de retraites déficitaires. Cette opération, appelée surcompensation, s'ajoutant à une procédure de compensation instaurée de longue date a eu pour conséquence de majorer très sensiblement les cotisations versées à la CNRACL par les collectivités locales, accroissant ainsi les charges des contribuables locaux. La loi de finances pour 1993 prévoit une nouvelle majoration de cette surcompensation d'environ 4 milliards de francs, ce qui porterait le prélèvement de l'Etat sur la caisse à 15,8 milliards : 7,2 milliards au titre de la compensation et 8,6 milliards au titre de la surcompensation. De nombreuses voix s'élèvent pour dénoncer ce cycle infernal qui conduit la CNRACL au bord du gouffre financier, remettant ainsi en cause son existence même. En

conséquence, il lui demande d'intervenir pour que le Gouvernement, qui exerce une tutelle directe sur la gestion de la caisse, annule pour 1993 ce nouveau transfert de charges et rembourse aux collectivités les sommes indûment versées à ce titre et revienne à un niveau de cotisation employeur qui permette l'équilibre immédiat de la caisse. Il insiste afin que sa question ne reste pas sans suite à l'image de celle qu'il a déposée le 14 septembre 1992.

*Bibliothèques  
(sous-bibliothécaires - carrière)*

244. - 26 avril 1993. - **M. René Beaumont** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur les effets injustes du décret n° 91-853 du 2 septembre 1991 portant sur la réforme du statut des personnels des bibliothèques de la fonction publique territoriale (FPT), qui a notamment fixé les conditions d'accès des personnels au grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine des bibliothèques, anciennement sous-bibliothécaires. A cet égard, il lui fait observer qu'une « employée de bibliothèque » âgée de quarante-sept ans, ayant trois enfants à charge, possédant les diplômes requis pour ce grade (CAFB deux options) mais qui était employée à un grade inférieur (employée de bibliothèque titulaire) à la date de parution de la loi, n'ayant pas eu d'offre d'emploi correspondant à ses titres, ne peut plus, dorénavant, être intégrée au grade auquel elle pouvait prétendre avant la loi précitée. De surcroît, ses diplômes CAFB (deux options : lecture publique obtenue en 1987 et jeunesse en 1988) sont rendus caducs, de fait, par la loi. L'intéressée ayant dix ans d'expérience de sous-bibliothécaire au titre de responsable bénévole d'une bibliothèque a exercé avec le grade de sous-bibliothécaire, par contrat à durée déterminée, avant d'être recrutée en qualité d'employée de bibliothèque - agent du patrimoine - par une collectivité où elle est aujourd'hui titularisée. Pour être intégrée au grade d'assistant du patrimoine (grade inférieur à celui auquel elle aurait pu prétendre avant la date de parution de la loi), on exige d'elle qu'elle obtienne un CAFB une option, et qu'elle concoure par voie interne. Son âge, son état de santé et sa situation familiale ne lui permettent pas de se remettre, de façon aussi vaine que formelle, en quête d'un diplôme qu'elle détient déjà, en double, avec lequel elle a déjà exercé et dont elle utilise quotidiennement, dans ses emplois de titulaire et de bénévole, les compétences qu'il implique. Compte tenu du fait que les personnels sous-bibliothécaires au moment de la parution de la loi, ont été autorisés à passer une deuxième option du CAFB pour être intégrés au grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine, il lui demande si la personne dont il vient d'exposer la situation se voit conserver la pleine jouissance du CAFB deux options qu'elle détient et si sa qualification lui permet d'être intégrée au grade d'assistant qualifié de conservation du patrimoine dans la mesure où elle se verrait offrir ce type d'emploi dans un délai de cinq ans ou que, pour le moins, il lui soit possible, dans les mêmes conditions, d'être intégrée au grade immédiatement inférieur d'assistant de conservation du patrimoine.

*Fonction publique territoriale  
(surveillants de travaux - statut).*

258. - 26 avril 1993. - **M. François Rochebloine** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** sur la situation des surveillants de travaux des communes de France. Ces fonctionnaires territoriaux, recrutés le plus souvent au niveau bac + 2 et qui disposent de compétences de plus en plus larges, souhaiteraient obtenir enfin une amélioration de leur situation statutaire et une reconnaissance professionnelle, qui les conforte dans leur mission. Ils espèrent notamment la création d'un cadre d'emplois de contrôleur de travaux territorial classé en catégorie B et l'intégration des surveillants, surveillants de travaux principaux et chefs de travaux territoriaux dans ce cadre d'emplois. En conséquence, il lui demande s'il envisage de prendre en compte ces revendications et de créer ce nouveau cadre d'emplois à brève échéance.

*Fonction publique territoriale  
(rémunérations - revalorisation)*

309. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement des études et consultations visant, dans le cadre du protocole d'accord du 9 février 1990, à réviser la grille indiciaire des emplois de la fonction publique territoriale dont l'indice brut terminal actuel est supérieur à 801.

## ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(Afrique du Nord - revendications)*

279. - 26 avril 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des anciens combattants d'AFN. Il lui demande que puissent être attribués à cette catégorie de combattants : 1) la carte de combattant dans les mêmes conditions qu'aux compagnies de gendarmerie ; 2) l'anticipation de la retraite professionnelle en fonction du temps passé en AFN ; 3) le bénéfice du fonds de solidarité à l'ensemble des classes concernées dès lors qu'ils remplissent les conditions de ressources.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(Afrique du Nord - revendications)*

358. - 26 avril 1993. - **M. Gérard Vignoble** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur l'urgence de définir une politique en direction des anciens combattants d'Afrique du Nord et lui demande quelle est sa position à l'égard de leurs principales revendications, à savoir : 1. de justes conditions d'attribution de la carte du combattant ; 2. la retraite professionnelle anticipée pour les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la Nation ; 3. la retraite des cinquante-cinq ans pour les chômeurs en fin de droits ou pensionnés à 60 p. 100 et plus ; 4. la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie ; 5. l'institution de la date anniversaire du 19 mars 1942.

*Décorations  
(médaille militaire - traitements - suppression)*

367. - 26 avril 1993. - **M. Maxime Gremetz** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des médaillés militaires. Le décret n° 91-396 du 24 avril 1991 a supprimé le traitement des médailles militaires accordées uniquement pour plusieurs années de services accomplis avec valeur et discipline. Cettes ce traitement était modique, 30 francs par an, mais les médaillés militaires y étaient très fortement attachés. La médaille militaire est la seule décoration qui ne soit pas donnée à titre civil. Le traitement des médailles militaires est considéré par les bénéficiaires comme un symbole, symbole du temps passé sous les drapeaux, au service de la Nation, en temps de guerre comme en temps de paix. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir ce traitement qui ne grèverait pas beaucoup le budget de l'Etat, moins de 90000 francs par an.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(réfractaires à l'incorporation  
dans l'armée allemande - revendications)*

391. - 26 avril 1993. - **M. Germain Gengenwin** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur le cas des Alsaciens et Mosellans « Insoumis et Réfractaires » qui ont refusé d'endosser l'uniforme de la Wehrmacht pendant la Seconde Guerre mondiale. Ces personnes réclament la reconnaissance de ce refus de combattre comme un acte de résistance. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement à ce sujet.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(résistants - évadés - passeurs - revendications)*

394. - 26 avril 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur la situation des évadés de guerre et passeurs dont les mérites n'ont pas été reconnus. Il lui demande s'il ne lui paraît pas urgent d'accorder à cette catégorie de résistants le statut qu'ils revendiquent.

*Anciens combattants et victimes de guerre  
(Afrique du Nord - revendications)*

413. - 26 avril 1993. - **Mme Elisabeth Hubert** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** sur les revendications des anciens combattants en Afrique du Nord. Ceux-ci, profondément marqués par la douloureuse épreuve qu'ils

ont vécue, il y a déjà trente ans, souhaitent : de justes conditions d'attribution de la carte du combattant ; la retraite professionnelle anticipée avant soixante ans en fonction du temps passé en Afrique du Nord pour les titulaires de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation (actualisation de la loi du 21 novembre 1973 ; la même retraite, dès cinquante-cinq ans, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs en fin de droits ou pensionnés à 60 p. 100 et plus ; la reconnaissance de l'état de guerre en Algérie avec tous les droits en découlant, notamment les bénéfices de campagnes à égalité avec les combattants des conflits antérieurs. En conséquence, elle lui demande quelles sont ses intentions sur ces diverses revendications et quelles mesures il est possible de prendre afin d'y répondre le mieux possible. Elle souhaiterait plus particulièrement savoir dans quel délai pourrait intervenir une discussion à l'Assemblée nationale de la proposition de loi n° 48.

## BUDGET

*Impôt sur le revenu  
(réductions d'impôt - emploi d'un salarié à domicile -  
employés au pair)*

245. - 26 avril 1993. - M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'application des nouvelles dispositions fiscales en faveur des emplois familiaux. Il semble, en effet, que ces nouvelles dispositions excluent du régime de la déduction d'impôt les jeunes filles au pair alors même que celles-ci entraînent dans le champ d'application du précédent régime des frais de garde. Il lui demande s'il entend apporter des correctifs à la législation actuelle afin de remédier à cette situation qui pénalise de nombreuses familles.

*Successions et libéralités  
(déclarations - délais - non-respect - pénalités)*

251. - 26 avril 1993. - La loi n° 87-502 du 8 juillet 1987 a porté réforme des pénalités fiscales, notamment en matière de succession. En vertu de l'article 641 du code général des impôts, la déclaration de succession doit être déposée dans les six mois du décès, à défaut de quoi des intérêts de retard sont dus à partir du septième mois suivant le décès. Par contre, en ce qui concerne l'application de la majoration de 10 p. 100, le délai de six mois a été augmenté d'un délai supplémentaire de même durée. En ce qui concerne les personnes décédées hors de France, le délai pour déposer la déclaration de succession est alors d'un an. En conséquence, et dans l'esprit tant de l'article 641 du CGI que de la loi portant réforme des pénalités fiscales, il est logique de penser que la pénalité de 10 p. 100 ne puisse être due qu'à l'expiration du dix-huitième mois suivant le décès. C'est pourquoi M. Pierre Mazeaud demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser sa position sur ce point.

*Difficultés des entreprises  
(redressement judiciaire - recouvrement des créances  
du Trésor - responsabilité du mandataire liquidateur)*

263. - 26 avril 1993. - M. Jean Kiffer attire l'attention de M. le ministre du budget sur les procédures de redressement et de liquidation judiciaires dans les entreprises, et plus précisément sur l'action en recouvrement des comptables des impôts. En effet, l'instruction 12C-4-90 du 19 avril 1990 de la direction générale des impôts précise que si une « déclaration » est déposée sans paiement ou si, à défaut de souscription d'un tel document, une taxation d'office est effectuée, la taxe exigible doit être immédiatement authentifiée au moyen d'un avis de mise en recouvrement, établi au nom du mandataire de justice qui a mentionné la facture et qui, de ce fait, possède la qualité de redevable ». Or certains comptables des impôts ont tiré argument de cette rédaction pour non seulement établir les avis de mise en recouvrement au nom personnel du mandataire de justice, mais aussi poursuivre l'action de recouvrement personnellement contre le mandataire de justice, au besoin sur ses biens propres, alors que l'instruction précitée ne peut avoir pour effet de considérer le mandataire de justice qu'« en qualité », c'est-à-dire dans le cadre strict de la mission judiciaire. En conséquence, il lui demande si une précision pourrait être apportée à la formule énoncée dans ladite instruction, afin de savoir si un mandataire de justice peut être redevable à titre personnel.

*Cadastré  
(révisions cadastrales - étalement des augmentations de base)*

274. - 26 avril 1993. - Un rapport au Parlement a été établi sur les conséquences de la loi n° 90-669 du 30 juillet 1990 portant révision générale des évaluations cadastrales. M. Claude Gaillard demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer si un étalement des augmentations de base est prévu, et dans quelles conditions.

*Impôt sur le revenu  
(réductions d'impôt - investissements immobiliers locatifs)*

286. - 26 avril 1993. - M. Jean Vallex demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour mettre fin à l'inégalité de traitement des promoteurs-construc-teurs qui proposent à leur clientèle une garantie de rentabilité. L'instruction du 6 février 1986 (5 B-10-86), précisée par l'instruction du 21 avril 1992 (5 B-11-92), réserve en effet arbitrairement aux sociétés de construction-vente le maintien du bénéfice des avantages fiscaux offerts aux acquéreurs.

*Enregistrement et timbre  
(mutations à titre onéreux - droits -  
exonération - délais - marchands de biens)*

287. - 26 avril 1993. - M. Jean Vallex demande à M. le ministre du budget de bien vouloir confirmer l'interprétation donnée de l'article 66 de la loi de finances rectificative pour 1992 insérée dans l'article 1115 du CGI : « en cas de mutations entre marchands de biens à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 acquis avant cette date, le délai imparti au professionnel vendeur - qui s'impose au marchand de biens acquéreur - devrait logiquement être prolongé jusqu'au 31 décembre 1996 ».

*Successions et libéralités  
(droits de succession - paiement - affectation  
au règlement d'une dette fiscale)*

288. - 26 avril 1993. - M. Jean Vallex demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser si, lorsque ses services acceptent un compte affecté expressément par le contribuable au paiement de droits de succession, ces sommes peuvent, sans un nouvel accord du contribuable, être imputées par le receveur au règlement d'une dette fiscale du défunt bénéficiaire d'un paiement fractionné dont les échéances n'ont pas été réglées.

*Enregistrement et timbre  
(mutations à titre onéreux - partage de droits sociaux -  
droits - plafonnement)*

289. - 26 avril 1993. - M. Jean Vallex rappelle à M. le ministre du budget les dispositions prises en faveur de l'allègement du coût de la transmission des entreprises et notamment les dispositions de l'article 726 (1<sup>o</sup>) du CGI qui limite à 1 p. 100 plafonné à 20 000 F par mutation le droit perçu sur les actes portant cessions d'actions. Il lui demande dans quelle mesure ce régime peut profiter aux opérations de partage qui relèvent également du droit de 1 p. 100.

*Enregistrement et timbre  
(mutations à titre onéreux - cessions de droits sociaux)*

290. - 26 avril 1993. - M. Jean Vallex demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui confirmer que, dans une opération de rachat de droits sociaux par une société qui, dans le même acte, procède à l'annulation des titres et à la réduction du capital, il y a lieu de faire application de la théorie des dispositions dépendantes pour ne taxer que l'opération principale, à savoir le partage partiel consécutif au retrait de l'associé.

*Plus-values : imposition  
(immeubles - bail à construction)*

291. - 26 avril 1993. - M. Jean Vallex demande à M. le ministre du budget de bien vouloir préciser les modalités de calcul de la plus-value immobilière dans le cas de cession d'un ensemble immobilier construit en vertu d'un bail à construction et faisant retour au bailleur à la fin du bail. Ces précisions seraient utiles, aussi bien dans l'hypothèse du versement d'une indemnité que dans celle de l'absence de versement.

*Impôt sur le revenu  
(réductions d'impôt - investissements immobiliers locatifs)*

292. - 26 avril 1993. - **M. Jean Valleix** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des promoteurs-constructeurs qui recourent aux PLA pour le financement de leur programme et qui ont, en conséquence, l'obligation de louer les logements. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer que cette location ne s'oppose pas à l'application, aux acquéreurs de ces logements, de la réduction d'impôt pour investissement locatif.

*Bois et forêts  
(Fonds forestier national - financement)*

293. - 26 avril 1993. - **M. François Sauvadet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'avenir du Fonds forestier national. Dans le cadre de la loi de finances, des engagements de dépenses ont été accordés pour mener en 1992 et 1993 des actions de boisement forestier. Or, les crédits de paiement votés ont été bloqués en début 1993, ce qui met en péril la trésorerie des entreprises privées de reboisement qui ont déjà exécuté des travaux et n'ont pas pu jusqu'ici être payées. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin d'assurer la pérennité du Fonds forestier national et des entreprises qui dépendent de ses paiements.

*Travail  
(médecine du travail - associations - régime fiscal)*

298. - 26 avril 1993. - **M. Joël Sarlot** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la disposition visant à assimiler les associations de médecine du travail à des organismes effectuant des opérations à caractère lucratif. En effet, cette mesure précisée le 8 mars 1993 par le service de législation fiscale (chapitre VIII - Titre second, p. 51-17) semble s'opposer à l'article R. 241-12 du code du travail qui stipule que « le service médical du travail interentreprises a pour objet exclusif la pratique de la médecine du travail. Il est constitué sous la forme d'un organisme à but non lucratif, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière ». Aussi lui demande-t-il de bien vouloir revoir cette mesure qui, par son incidence fiscale, augmente de 15 à 20 p. 100 le budget de fonctionnement des associations concernées et les place dès à présent en cessation de paiement.

*Impôt sur le revenu  
(traitements et salaires - frais professionnels -  
frais de transport domicile travail - concubins)*

321. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Pierre Balligand** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les déductions fiscales pour frais professionnels. Lorsqu'ils supportent des frais supérieurs au forfait légalement admis, les salariés peuvent retrancher leurs dépenses effectives de leur salaire imposable. Au-delà d'une distance de 30 kilomètres, les salariés doivent justifier que l'éloignement entre leur domicile et leur lieu de travail ne résulte pas de motifs d'ordre privé. A cet égard les services fiscaux considèrent que le fait pour un salarié de vivre en union libre répond à des convenances personnelles et que de ce fait, les dépenses de transport supportées par les intéressés ne constituent pas de dépenses professionnelles déductibles. Cette position lui semble particulièrement rigoureuse alors que de nombreux salariés vivent en union libre et que dans bien des cas ces unions ont un caractère stable et notoire et pourraient être assimilées sur le plan fiscal à la situation des couples mariés. Par ailleurs, dans une région qui compte de nombreux chômeurs, les salariés doivent quotidiennement effectuer des déplacements de plus en plus éloignés de leur domicile. Il lui demande s'il est envisagé de revoir la doctrine administrative dans un sens plus favorable aux intérêts des salariés et si la position de l'administration serait aussi restrictive si les concubins avaient un ou plusieurs enfants à charge.

*Impôt sur le revenu  
(réductions d'impôt - investissements immobiliers locatifs)*

349. - 26 avril 1993. - Les contribuables qui, au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier 1990 au 31 décembre 1997, acquièrent ou font construire un logement neuf destiné à la location peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de réductions d'impôt. Or la loi de finances pour 1993, dans son article 4, introduit une modification des conditions nécessaires pour bénéficier de ces réductions. En effet elle stipule que : « Les locations conclues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993

avec des membres du foyer fiscal du contribuable, ses ascendants ou descendants n'ouvrent pas droit au bénéfice de la réduction d'impôt. » Cette nouvelle disposition pénalise les familles qui souhaitent prendre des mesures en faveur du maintien à domicile de leurs parents âgés, de surcroît lorsqu'ils ont des ressources modestes. **M. Alain Griotteray** demande à **M. le ministre du budget** la raison pour laquelle cette modification a été introduite, et s'il envisage de prendre des mesures en faveur de ces familles.

*Communes  
(FCTVA - réglementation)*

379. - 26 avril 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 65218 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait que les maires et adjoints du canton de Pange, réunis en assemblée générale, ont pris connaissance de l'instruction du ministre du budget n° 92-132-MO du 23 octobre 1992. Ils soulignent à ce sujet que la perception des sommes dues au titre du FCTVA a permis, dans le passé, aux petites communes de procéder à des travaux souvent importants. La réduction de cette recette entraînera automatiquement un ralentissement de l'activité économique des petites entreprises en milieu rural, déjà rudement touchées, particulièrement dans le domaine du bâtiment. En conséquence, ils demandent que la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 1992 soit revue de la manière suivante : 1<sup>o</sup> Actualisation du seuil au-dessous duquel les biens meublés sont comptabilisés en section de fonctionnement du montant de l'inflation entre 1983 et 1992 et pas de 166 p. 100 comme prévu (1 500 à 4 000 F) ; 2<sup>o</sup> Distinction entre dépenses de fonctionnement et dépenses d'investissement à faire de manière moins restrictive et à préciser clairement et indépendamment de la seule appréciation des receveurs. Ils souhaitent donc qu'il lui indique quelles sont ses intentions définitives en ce qui concerne chacun des deux problèmes susévoqués.

*Horticulture  
(emploi et activité - régime fiscal)*

390. - 26 avril 1993. - **M. Germain Gengenwin** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les difficultés des entreprises horticoles, notamment du fait du relèvement de la TVA à 18,6 %. Connaissant les contraintes de ce secteur en concurrence avec les produits provenant de pays aux coûts de production dérisoires, il lui demande s'il n'est pas envisageable de prévoir des mesures d'allègement des charges fiscales et notamment de la TVA.

*Politiques communautaires  
(impôts et taxes - fruits - alcools - harmonisation)*

392. - 26 avril 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des récoltants familiaux de fruits et producteurs d'eau-de-vie naturelle qui se plaignent de la disparité des taxations sur les alcools en Europe. Il lui demande de faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour aider les récoltants familiaux de fruits. Il lui demande enfin un allègement des taxes sur les alcools afin d'harmoniser les droits avec les autres pays européens.

*Impôts et taxes  
(taxe sur les huiles - paiement -  
importations des pays membres de la CEE)*

407. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur la taxe au profit du budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) perçue sur les huiles alimentaires, qu'elles soient d'origine nationale ou importées. L'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté européenne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993, a conduit le législateur à modifier la réglementation en matière de perception de la taxe BAPSA sur les huiles. C'est ainsi que l'article 50 de la loi du 17 juillet 1992 relative à l'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la CEE en matière de TVA et de droits indirects prévoit le maintien de la perception de la taxe au profit du BAPSA sur les huiles alimentaires (et les produits en incorporant), cela pour les produits faisant l'objet d'acquisition en provenance d'autres Etats membres. A cet égard, il lui demande, compte tenu de la disparition des contrôles en douane, comment cette réglementation va pouvoir être appliquée pour les produits en provenance des autres Etats membres. L'application difficile de cette réglementation va engendrer des distorsions de concurrence

importantes qui vont fortement pénaliser l'industrie française de ce secteur, le montant de la taxe représentant jusqu'à 11 p. 100 du prix du litre d'huile vendu au consommateur. Une telle situation ne justifie-t-elle pas la suppression de cette taxe - qui, par ailleurs, est totalement discriminatoire puisqu'elle n'existe qu'en France et ne concerne que les huiles et farines parmi l'ensemble des produits alimentaires - depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, quelle que soit l'origine des huiles alimentaires. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet.

*Enregistrement et timbre  
(droit de bail et taxe additionnelle - assiette)*

409. - 26 avril 1993. - Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les dispositions relatives à l'imposition du droit de bail et de la taxe additionnelle à ce droit, pour les propriétaires d'appartement en location. La base imposable, selon la législation et réglementation en vigueur, est égale au prix exprimé, augmenté des charges de propriété imposées au locataire ou à la valeur locative réelle. Elle s'interroge sur le bien-fondé de ces dispositions qui conduisent à calculer, pour partie, le droit de bail sur des charges imposées au preneur, ce qui revient donc à imposer le bailleur au taux de 2,50 p. 100 sur des charges locatives à la charge du preneur et pour lesquelles il n'a rien perçu au titre de la location. Elle lui demande donc de bien vouloir lui expliquer cette anomalie dans la perception du droit de bail et de la taxe additionnelle au droit de bail.

## COMMUNICATION

*Audiovisuel  
(langue française - défense et usage)*

206. - 26 avril 1993. - M. René Carpentier attire l'attention de M. le ministre de la communication sur un problème concernant la langue française. Le 27 mars 1992, le Gouvernement a abrogé l'exigence inscrite dans le décret n° 90-66 du 17 janvier 1990 d'une rédaction en français pour le scénario et les dialogues des œuvres audiovisuelles d'expression originale française. N'est-il pas regrettable que le sort de la langue française soit laissé entre les mains de la Commission des communautés européennes responsables de cette discrimination ? Afin de respecter les termes de la Constitution et l'intérêt de notre pays à court comme à long terme, il lui demande d'intervenir afin que la rédaction en français des scénarios et des dialogues soit rétablie.

*Télévision  
(France 3 - émissions destinées aux consommateurs -  
horaire de diffusion)*

230. - 26 avril 1993. - M. Jean-Claude Lefort attire l'attention de M. le ministre de la communication sur le problème des émissions télévisées destinées aux consommateurs. Il apparaît que les 17 organisations de consommateurs de l'Ile de France, réunies au sein du centre technique d'Ile de France, rencontrent des difficultés auprès de France 3 Ile-de-France. La diffusion et la réalisation des émissions télévisées prévues dans la convention 1992 et destinées à l'information du consommateur ne sont toujours pas respectées. Les onze dernières émissions, dont le passage était prévu à 19 h 26 en fin de journal régional, ont été déprogrammées et remplacées par de la publicité. Pourtant, cet horaire nous permettrait d'atteindre une population familiale, particulièrement concernée. Depuis le début de l'année, la situation est pire : maintenant ces émissions ne sont même plus réalisées, France 3 Ile-de-France refusant aux intéressés l'envoi d'une équipe de tournage. C'est pourquoi, il lui demande d'intervenir pour exiger que soit respectée par les directions régionales la mission de service public de France 3, et que ces émissions, très appréciées des consommateurs, soient diffusées à des jours et heures de grande écoute, comme le prévoit le cahier des charges, et que France 3 Ile-de-France reprenne la réalisation de ces émissions.

*Télévision  
(France 3 - émissions destinées aux consommateurs -  
horaire de diffusion)*

239. - 26 avril 1993. - M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de la communication sur la diffusion par France 3 d'émissions télévisées sur la consommation. Depuis vingt-cinq ans, les organisations de consommateurs, réunies au sein du centre technique

régional de la consommation Provence-Alpes-Côte d'Azur, réalisent des émissions télévisées sur France 3 et diffusées à heure de grande écoute. Ces émissions représentent un moyen efficace d'informer les téléspectateurs sur de nombreux sujets. Elles sont financées par l'Etat. Une convention signée par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une part et France 3 d'autre part, en détermine les modalités. Aujourd'hui, dans certaines régions ces émissions sont menacées soit de suppression, soit de programmation à des horaires marginaux, ce qui remettrait en cause leur efficacité. C'est pourquoi il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de faire respecter les engagements de service public de France 3 et de permettre la poursuite de la réalisation et de la diffusion des émissions télévisées à une heure de grande écoute.

## CULTURE ET FRANCOPHONIE

*Patrimoine  
(musée du Louvre - accès - gratuité - conférences)*

212. - 26 avril 1993. - M. Georges Hage fait part à M. le ministre de la culture et de la francophonie des inquiétudes exprimées par les conférenciers officiels et leur association devant les nouvelles conditions d'accès au musée du Louvre. Le droit à la culture pour les personnes âgées, la gratuité sont des privilèges qui doivent être assurés en priorité. Aussi est-il sensible à l'argumentation des conférenciers qui sont par ailleurs des personnes âgées. Le droit de réservation payant paraît de nature à compromettre à la fois une profession et l'instinct des usagers. Il lui demande d'étudier ce problème afin que ni l'accès au patrimoine national, ni les activités concernées et protégées de longue date ne soient contrariés.

*Langue française  
(défense et usage - administrations - établissements publics)*

382. - 26 avril 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 66504 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur le fait que la défense de la langue française passe nécessairement par l'exemple que doivent donner, dans ce domaine, les institutions publiques, c'est-à-dire les administrations, les collectivités locales, les entreprises publiques ainsi et surtout que les chaînes de télévision et les radios publiques. Tel n'est malheureusement pas le cas actuellement et de nombreux exemples de détérioration de la langue française sont constatés. Il lui demande si elle n'estime pas nécessaire de rappeler à l'ordre toutes les institutions publiques et si des mesures en ce sens figurent dans le projet de loi portant révision de la loi du 31 décembre 1975 relative à l'emploi de la langue française, en cours d'élaboration.

## DÉFENSE

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires  
(calcul des pensions - gendarmerie -  
prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales)*

235. - 26 avril 1993. - M. Louis Pierna interroge M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur le problème de l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police pour les personnels de gendarmerie. La prise en compte de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul des pensions de retraite a été accordée au personnel de la police à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 avec un étalement sur dix ans. Elle est terminée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Elle a été accordée à la gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984, mais avec un étalement sur quinze ans, qui prendra fin le 1<sup>er</sup> janvier 1998. Les services pénitentiaires l'ont obtenu le 1<sup>er</sup> janvier 1986, sur quinze ans également, mais la durée a été réduite à treize ans suite à des manifestations. Les services extérieurs des douanes et des pompiers professionnels ont obtenu l'intégration de leurs primes de risques et de feu, équivalences de l'ISSP sur dix ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. Les personnels de la gendarmerie, défavorisés ont demandé, dans le cadre de la loi de finances 1993, la réduction de la durée à treize ans au lieu de quinze. Le coût de cette réduction aurait été de quatre cents millions pour l'Etat, soit cent millions par an. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour ramener cette intégration de quinze à treize ans.

*Défense nationale  
(manœuvres : Occitanie - opportunité)*

236. - 26 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur les manœuvres militaires baptisées « Occitanie » qui ont eu lieu dans le département de l'Aude du 7 au 10 décembre 1992. Cette démonstration de force menée par les légionnaires de Castelnaudary aurait pour but fictif la répression d'une révolte des populations occitanes « minées par une crise économique et par des troubles ethniques ». Un tel scénario, s'inspirant de la terrible situation yougoslave, plaqué arbitrairement sur la réalité occitane comme s'il était sérieusement envisagé par notre armée de mener un jour une guerre intérieure contre des citoyens exprimant leur mécontentement, suscite dans la population une vive émotion et de nombreuses inquiétudes. Aussi il lui demande pourquoi de telles manœuvres, qui vont à l'encontre d'une Europe pacifique, ont été engagées et si elles ne sont pas la dangereuse répétition d'une éventuelle intervention militaire française dans l'ex-Yougoslavie.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires  
(annuités liquidables - armée - participation à des opérations  
de l'ONU - bénéfice de campagne double)*

345. - 26 avril 1993. - **M. André Berthol** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, si les militaires français participant aux opérations de l'ONU, en Somalie ou en Yougoslavie, ou autres lieux, en raison des missions dangereuses, pourraient bénéficier de la campagne simple, voire double.

## ÉCONOMIE

*Viandes  
(porcs - prix dans la grande distribution)*

233. - 26 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur un problème de respect de la concurrence entre grande distribution et commerce indépendant. Il s'agit de la « braderie » des prix de la viande de porc au cours du mois de janvier. Les chefs d'entreprises de ce secteur ne peuvent admettre que la grande distribution puisse vendre TTC de la longe de porc au prix de 15,80 francs TTC le kilogramme, alors que les cours hors taxe pratiqués par les fournisseurs étaient compris entre 16,30 francs et 18,85 francs le kilogramme. Une telle disproportion conduit inexorablement à la disparition des commerces traditionnels et, par voie de conséquence, à la mort des centres ville et des villages. Il lui demande comment il entend faire assurer le respect des règles de concurrence.

*Banque et établissements financiers  
(Sociétés de caution mutuelle)*

257. - 26 avril 1993. - **M. François Rocheblaine** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des sociétés de caution mutuelle et notamment sur celles qui exercent leur activité dans le secteur de l'artisanat. Ainsi que le Gouvernement l'a souligné lors du débat budgétaire à l'Assemblée nationale, le 16 novembre 1992, les sociétés de caution mutuelle « jouent un rôle positif, irremplaçable, pour l'accès des petites entreprises aux sources de financement ; elles apportent une garantie financière généralement de l'ordre de 50 p. 100 du montant des prêts accordés par les établissements de crédit ; elles permettent ainsi un financement adapté aux très petites entreprises qui ne disposent pas des sûretés exigées par les banques ». Chacun reconnaît l'utilité des sociétés de caution mutuelle qui jouent, en effet, un rôle irremplaçable. Or, les exigences prudentielles auxquelles elles doivent satisfaire sont déjà très lourdes pour de telles sociétés. Il semblerait en outre, selon des indications fournies par des sociétés de caution mutuelle artisanales qu'il soit envisagé de renforcer encore ces exigences. Ces sociétés devraient ainsi détenir à échéance de 1998, un capital minimum de 7,5 millions de francs. Il demande donc au Gouvernement de lui indiquer si ce durcissement des règles applicables aux sociétés de caution mutuelle est bien envisagé et de faire part des moyens qu'il entend mettre en œuvre pour permettre à ces sociétés d'exercer leurs missions dans des conditions normales.

*Politique extérieure  
(Russie - emprunts russes - remboursement)*

276. - 26 avril 1993. - **Mme Yann Piat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des porteurs de titres russes. En effet, malgré la signature à Paris, le 7 février 1992, d'un traité entre

la France et la Russie stipulant dans son article 22 que « la République française et la Fédération de Russie s'engagent à s'entendre, si possible, dans des délais rapides sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie, relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et des intérêts des personnes physiques et morales des deux pays », il semblerait que la situation des porteurs de titres russes n'ait pas évolué à ce jour. Elle lui demande donc quel est l'état des négociations entre l'Etat russe et le Gouvernement français et s'il est prévu à court terme une solution à cette situation qui reste insoluble depuis près de soixante-dix ans.

*Banques et établissements financiers  
(comptes courants - ouverture -  
personnes défavorisées ou sans domicile fixe)*

294. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Jacques Guillet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des personnes ayant de faibles ressources. Les établissements bancaires refusent de plus en plus souvent l'ouverture d'un compte aux intéressés. Quant à La Poste, de nombreuses réglementations font obstacle à l'ouverture d'un livret aux personnes privées de domicile. A l'heure où la France compte cinq millions de sans-emploi et de nombreux SDF, il demande que ces mesures discriminatoires soient immédiatement levées afin d'éviter d'enfoncer un peu plus les intéressés dans la marginalité.

*Banques et établissements financiers  
(comptes courants - ouverture -  
personnes défavorisées ou sans domicile fixe)*

342. - 26 avril 1993. - **M. Etienne Pinte** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des personnes sans domicile fixe qui ne disposent que de faibles ressources. En effet, guidées sans doute par des considérations de précautions, mais aussi de coût de gestion, les banques acceptent de moins en moins d'ouvrir un compte à ces personnes. Il conviendrait pourtant que les personnes les plus démunies matériellement puissent déposer en lieu sûr l'argent dont elles disposent. En effet, les conditions dans lesquelles vivent ces personnes rendent dangereuse la conservation par-devers elles de billets de banque. Au titre du revenu minimum d'insertion (RMI), beaucoup de ces personnes sont porteuses chaque mois d'une certaine somme qui peut leur faire courir des risques d'agressions. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être mises en œuvre visant à permettre aux personnes concernées de disposer d'un compte en banque.

*Fruits et légumes  
(champignons - gyromitres fausses morilles -  
vente - interdiction - conséquences)*

355. - 26 avril 1993. - **M. Jean Proriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les conséquences du décret n° 91-1039 du 7 octobre 1991. En effet, ce texte, qui modifie le décret du 15 avril 1912, interdit de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre les gyromitres fausses morilles, frais ou transformés. Il lui précise que la profession a accepté cette décision. Cependant, l'interdiction brutale d'écouler les stocks en usine (50 à 200 kilogrammes par entreprise) et surtout celle de finir de vendre les gyromitres dans les restaurants ou les commerces portent un grave préjudice aux industriels en champignons sylvestres. En effet, ils subissent une perte très importante - entre 300 000 F et 500 000 F par entreprise - compte tenu de l'impossibilité de négocier leur stock. De plus, ils sont dans l'obligation « forcée » de reprendre les invendus de la distribution. Il lui appelle que lorsqu'une interdiction de commercialisation intervient, il est d'usage de donner l'autorisation d'écouler les stocks existants et surtout d'en informer, préalablement, la profession. Afin de ne pas menacer l'existence de ces petits producteurs, qui représentent une activité importante en milieu rural, il lui demande de bien vouloir aménager une période transitoire en autorisant : 1° la liquidation des stocks en usine sur une période de trois mois ; 2° la liquidation des stocks dans les magasins de vente aux consommateurs suivant la durée limite de vente (deux ans), soit des ventes jusqu'en novembre 1993.

*Banques et établissements financiers  
(banque La Hénin - emploi et activité)*

371. - 26 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation de l'emploi à la banque La Hénin, filiale de la compagnie de Suez. Les salariés s'inquiètent

d'un plan de licenciements économiques qui concernerait 1 000 personnes ayant plus de dix ans d'ancienneté. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les salariés aient, à travers le comité d'entreprise, une connaissance réelle de la réalité économique et sociale de la banque et comment le Gouvernement peut agir pour que la pérennité de l'emploi soit assurée.

*Télécommunications  
(bande CB - taxe - paiement - modalités)*

381. - 26 avril 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 66392 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que l'article 83 de la loi de finances pour 1993 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993, la taxe de 250 francs concernant l'utilisation de postes CB à 40 canaux doit être directement payée par les distributeurs. Sans remettre en cause le bien-fondé de cette mesure qui évite certaines fraudes, il faut cependant reconnaître que deux problèmes se posent auxquels il souhaiterait qu'il apporte une réponse claire. Tout d'abord, les grands magasins ont d'ores et déjà imprimé leur catalogue pour 1993 et la mise en application immédiate sans préavis du nouveau régime de perception de la taxe leur pose un problème car ce sont les prix sans la taxe qui sont indiqués. Il serait donc souhaitable qu'une mesure transitoire soit instituée. Par ailleurs, les personnes qui auraient acheté leur appareil dans un autre pays de la CEE ne paient pas la taxe, ce qui crée une distorsion de concurrence très grave et tout à fait injuste. Là également, il serait souhaitable que le Gouvernement propose une solution.

*Banques et établissements financiers  
(comptes courants - ouverture - personnes défavorisées  
ou sans domicile fixe)*

401. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la situation des personnes ayant de faibles ressources. En effet, guidées sans doute par des considérations de précaution, mais aussi de coût de gestion, les banques acceptent de moins en moins d'ouvrir un compte à ces personnes. Il conviendrait pourtant que les personnes les plus démunies matériellement puissent déposer en lieu sûr l'argent dont elles disposent. En effet, les conditions dans lesquelles vivent ces personnes rendent dangereuse la conservation par devers elles de billets de banque. Au titre du revenu minimum d'insertion (RMI), beaucoup de ces personnes sont porteuses, chaque mois, d'une certaine somme qui peut leur faire courir des risques d'agression. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures peuvent être mises en œuvre visant à permettre aux personnes concernées de disposer d'un compte en banque.

## ÉDUCATION NATIONALE

*Enseignement technique et professionnel  
(fonctionnement - économie familiale et sociale)*

211. - 26 avril 1993. - **M. Georges Hage** ayant pris connaissance, tout comme les professeurs d'économie familiale et sociale, de la réponse du 3 août 1992 à une précédente question, rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'il n'y a pas de véritable développement de l'enseignement de l'économie familiale et sociale, attendu que tous les élèves de lycées professionnels bénéficient d'une heure d'EFS par semaine, en perdant les dédoublements d'effectifs, ce qui permet de réaliser une économie d'une heure de professeur par semaine en secteur tertiaire. La demande d'une heure d'enseignement par semaine, pour tous les élèves de BEP et CAP, avec dédoublement, reste d'actualité. De plus, cette discipline doit retrouver sa place dans les épreuves d'examens (BEP et CAP). Compte tenu de ce que le programme d'EFS sera transformé à la rentrée 1993 en « Vie sociale et professionnelle », développant une éducation du jeune en tant que travailleur dans l'entreprise, il apparaît d'autant plus impérieux d'enseigner en demi-effectif, afin de répondre aux besoins d'expression, d'écoute, de discussion, de dialogue, de projet, de progression, d'insertion... D'autre part, la confusion réalisée entre l'enseignement modulaire et l'enseignement de l'EFS semble dangereuse : pendant le temps alloué aux « modules », ce n'est pas un enseignement disciplinaire mais des aides beaucoup plus larges qui doivent être apportées dans les domaines méthodologiques, interdisciplinaires et même pour

des travaux d'approfondissement. Les trois heures de modules hebdomadaires sont distribuées par tous les enseignants d'une classe, le professeur d'EFS est éventuellement choisi pour y travailler un temps. Aussi, il lui renouvelle sa demande d'un véritable développement de cet enseignement, en dédoublant, pour tous les élèves de BEP et CAP, les effectifs pendant les heures d'enseignement de la vie sociale et professionnelle.

*Enseignement maternel et primaire : personnel  
(enseignants - CCPE et CCSD - rémunérations)*

213. - 26 avril 1993. - **M. Georges Hage** interroge **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions d'application de la 3<sup>e</sup> tranche de la nouvelle bonification indiciaire aux enseignants du premier degré nommés depuis le 20 octobre 1992. Il lui fait part de l'étonnement de nombreux enseignants du premier degré nommés depuis le 20 octobre 1992. Il lui fait part de l'étonnement de nombreux enseignants, sur postes de CCPE et CCSD, tenus à l'écart de ce dispositif, alors que leurs collègues spécialisés recrutés sur les mêmes critères et affectés en CDES en bénéficieraient. Ces différents postes correspondant à « la même certaine technicité » prévue dans le texte du 18 janvier 1992, il lui demande les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour que ces personnels bénéficient de la mise en place de la 3<sup>e</sup> tranche de la nouvelle bonification indiciaire. Il lui rappelle que les députés communistes avaient exprimé leurs craintes les plus vives lors de l'adoption de ce dispositif, notamment pour la catégorisation extrême des personnels qu'entraînerait sa mise en place.

*Enseignement secondaire : personnel  
(enseignants - rémunérations - paiement - délais - Val-de-Marne)*

215. - 26 avril 1993. - **M. Georges Hage** tient à exposer à **M. le ministre de l'éducation nationale** la situation suivante : au dernier trimestre de l'année 1992, une enseignante n'avait toujours pas perçu de la part du rectorat de Créteil ses indemnités d'examen du bac 1991 (écrit et oral). Il lui demande si de tels faits sont de nature à renforcer l'image du service public d'éducation et si, face à une telle situation, le paiement des intérêts de retard correspondant aux sommes dues par l'administration ne devrait pas s'imposer sans demande expresse de la part de l'enseignante concernée. Enfin, il s'étonne que l'administration n'ait, semble-t-il, pas cru de son devoir de fournir à l'intéressée l'accusé de réception consécutif à sa demande de paiement des intérêts de retard, malgré la circulaire n° 25-149 d'octobre 1980 émanant du ministère du budget et parue au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale du 11 décembre 1980. Il lui demande expressément les dispositions qu'il entend mettre en œuvre pour, d'une part, une réponse rapide au cas particulier exposé et, d'autre part, empêcher le renouvellement d'une telle situation préjudiciable au service public d'éducation, auquel il est particulièrement attaché, et à ses personnels.

*Enseignement secondaire : personnel  
(bibliothécaires-documentalistes - rémunérations -  
heures supplémentaires)*

221. - 26 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les nombreuses questions restant posées quant à la reconnaissance statutaire des bibliothécaires-documentalistes des établissements scolaires, alors même qu'ils sont maintenant recrutés par un CAPES. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1° où en est l'étude menée par son ministère en collaboration avec le ministère du budget destinée à mettre en place un dispositif juridique et financier permettant aux personnels exerçant des fonctions de documentation de bénéficier de paiement d'heures supplémentaires-année ; 2° les raisons qui limitent le paiement de ces heures supplémentaires à l'exercice de certaines activités éducatives alors que - même si le recours aux heures supplémentaires doit rester exceptionnel - les documentalistes peuvent avoir, dans leur pratique professionnelle, besoin d'un recours à ces heures (car du réseau des documentalistes-relais par exemple) ; 3° les raisons qui limitent ce paiement à des heures à taux spécifique et pourquoi il n'est pas envisagé celui d'heures supplémentaires-année (HSA) lorsque la nature du travail et son caractère permanent au cours de l'année scolaire (cours, participation à l'animation d'un réseau...) le justifie. Enfin, il lui demande les dispositions qu'il entend mettre en œuvre permettant d'en finir sérieusement avec les mesures discriminatoires dont sont encore victimes les certifiés documentalistes, en particulier quant au versement de l'ISOE au taux plein.

*Médecine scolaire  
(secrétaires - statut)*

242. - 26 avril 1993. - **M. Gérard Saumade** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des secrétaires de santé scolaire. Initialement rattachés au ministère de la santé, ces personnels ont été transférés dans les corps administratifs de catégorie C de l'administration scolaire et universitaire en vertu du décret n° 91-1048 du 10 octobre 1991 qui place l'ensemble des services de santé scolaire sous l'autorité du ministère de l'éducation nationale. Les personnels qui, mis à disposition par les départements, exercent les mêmes fonctions sont, quant à eux, reclassés en catégorie B en vertu du décret n° 92-874 du 28 août 1992. Il s'ensuit une inégalité de traitement entre ces personnels. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin de faire cesser cette inégalité de traitement et pour harmoniser les situations statutaires de ces personnels.

*Bourses d'études  
(enseignement secondaire - montant)*

253. - 26 avril 1993. - **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le changement de la réglementation relative aux bourses nationales d'études du second degré pour l'année scolaire 1992-1993 en raison de la note de service n° 92-184 du 19 juin 1992. Par ailleurs, les montants des parts de bourses sont inchangés depuis la rentrée scolaire 1979 pour les collèges, soit 56,10 francs par trimestre, et depuis la rentrée scolaire 1989 pour les lycées, soit 81 francs par trimestre. La part dite « section industrielle » est incluse dorénavant dans la prime d'équipement. Même si cette dernière est réévaluée du fait de la fusion et passe de 900 à 1 100 francs, les intéressés sont perdants, la prime n'étant versée qu'une seule fois lors de l'entrée en brevet d'enseignement professionnel et que la part « section industrielle » attribuée distinctement les années précédentes, ne l'est plus. Quant aux élèves qui entrent en seconde pour préparer un baccalauréat professionnel, ils obtiennent dorénavant une prime unique de 1 200 francs en lieu et place de la prime trimestrielle de qualification de 937 francs versée en BEP pendant deux ans soit un montant de 5 622 francs, traduisant une perte pour les familles de 4 422 francs. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre afin de remédier à cette situation.

*Enseignement secondaire  
(manuels et fournitures - gratuité - élèves des lycées)*

254. - 26 avril 1993. - **M. François Rochebloine** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que le décret n° 85-269 du 25 février 1985 a inclus explicitement dans les dépenses pédagogiques qui restent en charge de l'État la fourniture de manuels scolaires dans les collèges et de documents pédagogiques à usage collectif dans les lycées d'enseignement professionnel. Toutefois, ce système ne donne pas entièrement satisfaction. Aussi, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'étudier dans quelle mesure on peut étendre cette gratuité aux lycées pour tenir compte des difficultés rencontrées par les familles à revenu modeste, tout en reconnaissant que les aides à la scolarité aux lycées sont plus importantes que dans les collèges et que le fonds social lycéen peut intervenir dans des situations très difficiles. Par ailleurs, il lui demande s'il ne serait pas opportun de modifier l'actuel dispositif pour tenir compte des critiques faites par les éditeurs et mieux donner satisfaction aux élèves qui devraient pouvoir garder définitivement par devers eux certains manuels.

*Enseignement secondaire : personnel  
(personnel de direction - affectation)*

259. - 26 avril 1993. - **M. Christian Daniel** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que, habituellement, les décisions concernant le mouvement des opérations de mutation des personnels de direction de l'enseignement du second degré doivent être prises aux environs du 15 avril. Il lui fait remarquer que les personnels concernés sont inquiets des conséquences de décisions rapides et qu'ils craignent que les opérations de mutation ne soient faites sans les garanties d'objectivité suffisantes. Il lui demande, afin de rassurer la grande majorité des responsables de l'enseignement du second degré, s'il entend surseoir à l'exécution du calendrier de ces opérations, de façon à procéder tout d'abord aux évaluations complémentaires nécessaires.

*Enseignement : personnel  
(auxiliaires - personnel de bureau - carrière)*

281. - 26 avril 1993. - **M. Gérard Cherpion** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation administrative et financière des auxiliaires de bureau. Jusqu'en 1983, les auxiliaires de bureau pouvaient être titularisés dès lors qu'elles justifiaient de quatre ans minimum d'ancienneté. Depuis cette date, les auxiliaires de bureau n'ont plus d'espoir de titularisation, si ce n'est par voie de concours, ni aucune perspective de carrière. « Le grade » d'auxiliaire de bureau comprend trois échelons. Tous les auxiliaires de l'académie de Nancy-Metz, pour exemple, sont arrivés au terme de leur carrière, à savoir pour le 3<sup>e</sup> échelon, l'indice NM 227, soit un salaire inférieur au SMIC. Pour pallier cette anomalie, les auxiliaires perçoivent une indemnité différentielle à concurrence de la valeur du SMIC. A chaque augmentation du traitement des fonctionnaires, l'indemnité différentielle diminue. Il ne peut donc y avoir de revalorisation de salaire. Il souhaiterait savoir quelles sont les réponses qu'il compte apporter à cette situation.

*Enseignement maternel et primaire : personnel  
(professeurs des écoles - affectation - Lorraine)*

306. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait qu'un IUFM a été créé en Lorraine. Contrairement aux anciennes écoles normales dont le recrutement était départemental, l'IUFM régionalise les affectations. De ce fait, il n'est pas tenu compte du domicile d'origine des personnes, ce qui est hautement regrettable ; notamment, les recrutements pour les futurs professeurs d'école ont conduit à affecter dans le département de la Meuse des personnes résidant dans la région messine alors que les deux départements de la Meuse et de la Moselle ne sont même pas contigus. Cette situation est fortement regrettable et il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne serait pas possible d'affecter les personnes concernées dans leur propre département, d'autant que celui de la Moselle est le plus peuplé et que c'est aussi celui qui disposait, jusqu'à la réforme, de deux écoles normales d'instituteurs.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires  
(montant des pensions - enseignement - directeurs d'école)*

311. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le problème que pose l'application de la péréquation des pensions de retraite des directeurs d'école. Il lui rappelle que les décrets du 24 février 1989, qui ont supprimé le titre de « maître directeur » et rétabli l'ancienne dénomination de « directeur d'école », ont également prévu une revalorisation des bonifications indiciaires des directeurs. Depuis la rentrée 1990, tous les directeurs en activité sont rémunérés sur la base des nouveaux indices fonctionnels, en application d'une note de service du 25 décembre 1989 qui précise que, à la rentrée de septembre 1990, il ne devra plus y avoir de directeurs d'école autres que ceux relevant du décret du 24 février 1989. C'est donc à cette date que l'article 16 du code des pensions, qui permet aux retraités de bénéficier du réajustement du montant de leur retraite, devrait s'appliquer. Ce principe est d'ailleurs confirmé par une lettre de ses services en date du 15 mai 1992 (CAB/BDC/PR/n° 911523P), qui précise que, dès lors que l'indépendance des directeurs d'école « ancien statut » aura été nommée dans l'emploi de directeur d'école « nouveau statut », il n'y aura plus de directeurs actifs nommés à l'ancien régime de bonifications indiciaires et qu'en conséquence l'assimilation des directeurs retraités pourra intervenir en application de l'article L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui demande donc de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour que la péréquation des pensions à laquelle les directeurs d'école retraités ont droit soit rapidement appliquée, avec rappel depuis 1990.

*Ministères et secrétariats d'Etat  
(éducation nationale : services extérieurs - inspections  
de l'enseignement primaire - ressort)*

316. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'en général, les limites des circonscriptions des inspecteurs de l'enseignement primaire respectent les limites des ressorts de recrutement des collèges. Dans certains cas, tout à fait exceptionnels (cas de regroupements d'écoles primaires pour les communes relevant les unes d'un collège, les autres d'un autre collège), il peut cependant être judicieux de privilégier l'unicité de rattachement à une même inspection des écoles primaires apparte-

nant à un même regroupement par rapport au non-chevauchement des ressorts des inspections et de ceux des collèges. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il y a un texte réglementaire précis (et si oui, lequel) imposant obligatoirement le non-chevauchement des limites des circonscriptions d'inspection primaire par rapport aux limites des zones de recrutement des collèges.

*Enseignement maternel et primaire  
(fermeture de classes - zones rurales)*

324. - 26 avril 1993. - **M. Jean Glavany** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si l'engagement, pris par **M. Edouard Balladur**, Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, de suspendre toute décision de suppression de services publics en milieu rural, concerne également les fermetures de classes pour la prochaine rentrée scolaire. Dans l'affirmative, il lui demande tout d'abord si des instructions en ce sens ont été données aux recteurs et inspecteurs d'Académie, ou bien quand elles seront données. Il lui demande, en outre, comment il compte gérer, en terme de postes, une telle décision : proposera-t-il la création de plusieurs milliers de postes pour la rentrée prochaine dans le collectif budgétaire en préparation, ce qui rendrait difficile l'objectif de réduction du déficit budgétaire, ou bien l'annulation de nombreuses créations de postes dans les banlieues défavorisées, ce qui serait contradictoire avec les ambitions affichées pour sa politique de la ville ?

*Enseignement secondaire : personnel  
(bibliothécaires-documentalistes - carrière)*

325. - 26 avril 1993. - **M. Jacques Floch** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des certifiés de documentation. Ces personnels, certifiés du CAPES externe de documentation, qui ont choisi, par vocation, d'assurer ces postes en CDI, ne peuvent, à l'opposé des certifiés des autres disciplines, envisager l'agrégation et cela malgré la création du CAPES de documentation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de permettre à ces personnels motivés de connaître un déroulement de carrière identique aux autres disciplines.

*Enseignement secondaire : personnel  
(personnel de direction - affectation)*

339. - 26 avril 1993. - **M. Jean Marsaudon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les décisions qui concernent les opérations de promotions et de mutations des personnels de direction de l'enseignement du second degré. Il lui fait remarquer que les personnels concernés sont inquiets des conséquences de décisions rapides et craignent que les opérations de mutations ne soient faites sans les garanties d'objectivité suffisantes. Il lui demande, afin de rassurer la grande majorité des responsables de l'enseignement du second degré, s'il entend surseoir à l'exécution du calendrier de ces opérations, de façon à procéder tout d'abord aux évaluations complémentaires nécessaires.

*DOM*

*(Antilles-Guyane : enseignement - programmes - espagnol - portugais)*

368. - 26 avril 1993. - **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la nécessité d'ouvrir de plus en plus l'enseignement et la formation dispensés dans l'académie Antilles-Guyane sur l'environnement géographique. Or, s'agissant particulièrement de l'enseignement des langues espagnole et portugaise, il existe une volonté administrative de restreindre les perspectives et de limiter les choix des élèves. Cette politique est d'autant plus regrettable qu'elle va à l'encontre de la réalité historique et économique et risque de porter préjudice à la coopération inter-régionale et aux échanges culturels et économiques. A l'heure où l'on parle de plus en plus de transferts de technologie, de la structuration du marché commun des pays latino-américains et de la Caraïbe, il lui demande ce qu'il compte faire pour donner aux élèves et étudiants des Antilles toutes leurs chances dans l'acquisition et la maîtrise de toutes les langues étrangères en usage dans la zone géographique.

*Enseignement secondaire  
(programmes - section S)*

378. - 26 avril 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 65143 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire

l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les réflexions qui lui ont été faites par l'association des professeurs de biologie et géologie à propos de la rénovation de l'enseignement au lycée au niveau des grilles horaires applicables aux classes de première et de terminale S (scientifiques). Il semble que les arrêtés du 6 août 1992 concernant cette rénovation introduisent : d'une part, en première S, une option mathématiques (alors qu'il y a déjà cinq heures obligatoires), en plus des options expérimentales physique-chimie et biologie-géologie offertes au choix des candidats dans le projet initial ; d'autre part, l'obligation de poursuivre en TS l'option choisie en première S. Cela aurait pour conséquence de recruter, de fait, une filière C et donc de revenir à deux filières scientifiques en accentuant encore la distorsion actuelle en première S, contrairement à l'objectif de la rénovation, et d'accroître l'hégémonie des mathématiques par l'option apparue dès la première S. Par ailleurs, cela entraînerait la réduction parallèle de la part de l'enseignement expérimental et la suppression de l'orientation progressive des élèves par des choix successifs. Les professeurs de géologie estiment qu'il conviendrait, dans l'intérêt des lycéens, de revenir à l'esprit du texte initial avec : en première S, le choix d'une option obligatoire parmi les deux options expérimentales offertes dans les matières dominantes, donc biologie-géologie ou physique-chimie ; en terminale S, le choix d'une option obligatoire parmi les trois matières dominantes (mathématiques, biologie-géologie, physique-chimie), ce qui laisserait aux élèves la liberté de poursuivre ou non en terminale l'option choisie dans les matières dominantes de la classe de première S et d'affiner leur orientation d'une manière positive. Enfin, ils pensent qu'il serait nécessaire qu'au baccalauréat série S les coefficients soient identiques pour les trois matières dominantes et, de toute manière, qu'ils le soient pour les deux domaines des sciences expérimentales. Il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre en ce domaine afin qu'une modification soit apportée aux arrêtés précités, et ce en faveur de la meilleure formation possible des jeunes lycéens.

*Enseignement secondaire  
(programmes - lycées - langue d'oc)*

387. - 26 avril 1993. - **M. Yves Coussain** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les effets de la réforme des lycées sur l'enseignement de la langue d'oc. En effet, la réduction du nombre d'options proposées aux élèves de seconde entraînera la disparité des langues régionales et donc de la langue d'oc, et ce d'autant plus vite qu'elles n'auront plus le statut spécifique progressivement acquis depuis la loi Deixonne. Ce système très restrictif est en contradiction avec la décision récente de créer un CAPES de langue d'oc et les recommandations européennes en matière de langues et cultures régionales. Par ailleurs, il lui rappelle que la loi d'orientation sur l'éducation précise que la « la formation peut comprendre un enseignement, à tous niveaux, de langue et culture régionales ». Préserver le patrimoine culturel d'une région suppose aussi que soit garanti le développement de la langue régionale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir mettre en place un enseignement optionnel de langue d'oc.

*Enseignement : personnel  
(auxiliaires - personnel de bureau - carrière)*

395. - 26 avril 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation administrative et financière des auxiliaires de bureau dont les perspectives de carrière sont très précaires. Il lui demande si des mesures sont envisagées pour améliorer leur situation, notamment permettre la titularisation à l'ancienneté et la revalorisation des traitements en relation avec celle des traitements des fonctionnaires.

*Enseignement : personnel  
(enseignants - affectation)*

396. - 26 avril 1993. - **M. Yves Coussain** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les procédures actuelles d'affectation des enseignants titulaires amènent une proportion importante d'entre eux à exercer dans des académies déficitaires, situées loin de leur département d'origine, pour une durée souvent longue. Il lui demande si ce système n'est pas un des facteurs de la crise actuelle du recrutement des enseignants et s'il ne conviendrait pas de réunir une table ronde afin d'apporter des solutions à ce problème.

*Enseignement**(comités et conseils - conseil national et conseils académiques - représentation des associations)*

395. - 26 avril 1993. - **M. Bruno Bourg-Broc** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait, déjà évoqué avec son prédécesseur, que le décret n° 92-1200 du 6 novembre 1992 qui fixe les relations de son ministère avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public ne prévoit pas leur représentation dans le conseil national et les conseils académiques des collectivités locales, et notamment des communes, alors que celles-ci peuvent effectivement intervenir pour l'organisation d'activités éducatives complémentaires en dehors du temps scolaire mentionné à l'article premier. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de compléter les articles 8 et 10 sur ce point.

*Enseignement : personnel  
(enseignants - affectation)*

403. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Pierre Delalande** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser s'il est exact que ses services étudient actuellement une réforme des conditions de mutation des enseignants, qui conduirait à supprimer les mutations hors région. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser la teneur de cette réforme.

*Enseignement secondaire : personnel  
(personnel de direction - carrière)*

405. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des personnels de direction des établissements publics (lycées et collèges). Lors de la dernière rentrée scolaire, le nombre de postes vacants, après les mutations et l'affectation des lauréats au concours, était de plus de 600. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures peuvent être mises en œuvre, visant à rendre ces postes plus attractifs, afin que ceux-ci soient pourvus.

*Enseignement secondaire : personnel  
(bibliothécaires-documentalistes - carrière)*

411. - 26 avril 1993. - **Mme Elisabeth Hubert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inexistence, encore à ce jour, de l'agrégation de documentation, trois ans après la création du CAPES en cette même discipline. Cette création est réclamée, à juste titre, par les certifiés du CAPES de documentation, qui se voient actuellement sans aucun espoir de promotion et arguent de la nécessité de promouvoir leur discipline, la seule où l'agrégation n'existe pas. Elle lui demande donc s'il est possible de faire aboutir ce dossier en remédiant rapidement à cette carence préjudiciable à cette discipline.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET RECHERCHE***Recherche  
(CNRS - centre de calcul - fermeture - Strasbourg)*

249. - 26 avril 1993. - **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la décision prise par le CNRS de fermer le Centre de Calcul de Strasbourg, le 31 décembre prochain, au profit du projet d'installation d'une machine de pointe à très forte puissance calculatoire sur le seul site d'Orsay. Sachant que 1500 chercheurs et utilisateurs de ce centre, toutes disciplines confondues, vont être privés d'un outil de travail essentiel, sachant également qu'il ne s'agit pas d'une somme d'intérêts particuliers, mais de l'intérêt général, il lui demande d'inscrire l'examen de ce dossier parmi les priorités, afin d'y apporter une solution raisonnable et équitable pour tous.

**DOM***(Antilles-Guyane : enseignement supérieur - professeurs d'EPS - formation)*

369. - 26 avril 1993. - **M. Ernest Moutoussamy** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la nécessité de poursuivre la structuration de la formation univer-

sitaire de professeurs d'EPS dans l'académie Antilles-Guyane. En particulier, il est urgent de créer les conditions d'accueil et d'encadrement pour l'UFR STAPS, notamment par l'attribution de postes d'enseignants et de crédits d'investissement et de fonctionnement. Il lui demande de lui indiquer ses intentions quant au devenir de cette formation supérieure.

*Enseignement supérieur : personnel  
(enseignants vacataires - carrière)*

388. - 26 avril 1993. - **Mme Christine Boutin** attire l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les préoccupations exprimées par l'Association nationale des enseignants vacataires de l'enseignement supérieur et assistants. Elle lui demande s'il entend : qu'une véritable négociation soit ouverte dans les délais les plus brefs pour mettre fin à ces situations injustes qui supposent un mépris incontestable des services rendus par ces enseignants aux universités, de la fonction enseignante en elle-même et des règles les plus élémentaires d'égalité dans le traitement des fonctionnaires ; que la publication des postes d'intégration pour les enseignants vacataires réunissant les conditions prévues par l'article 78 de la loi du 11 janvier 1984 et qui n'ont pas été intégrés soit immédiate ; que l'application de l'arrêté du 2 mars 1993 fixant les conditions de validation pour la retraite à tous les enseignants ex-vacataires soit effective sans délai ; que la reconstitution de carrière et le reclassement indiciaire des enseignants ex-vacataires dans leur corps actuel d'accueil (adjoints d'enseignement, assistants, maîtres de conférence ou professeurs) prenant en compte leur ancienneté en tant qu'enseignant ex-vacataire soit effective ; que la reconstitution de carrière de tous les assistants et anciens assistants, qui corrige les blocages arbitraires qu'ils ont subis (blocage à la mise en extinction des corps des assistants, blocage au 4<sup>e</sup> échelon depuis 1983 des assistants des disciplines littéraires, des sciences humaines, juridiques, politiques, économiques et de gestion), soit faite dans les meilleurs délais ; que la résorption de l'ensemble du corps des adjoints d'enseignement détachés dans le supérieur dans le corps des certifiés tienne compte de leur ancienneté globale. De plus, qu'une procédure permette à ceux qui le souhaitent de rejoindre les corps enseignant-chercheur lorsqu'ils possèdent la qualification requise ; qu'une unification du corps des assistants ayant plus de seize ans d'ancienneté (indice brut 801) et création d'une hors-classe qui permettra un développement de carrière comparable à celui des autres corps d'enseignants de qualification et de fonctions comparables (indice terminal 901 accessible en douze années supplémentaires au maximum) soit adoptée ; que la transformation en maîtres de conférence sur leur poste des assistants ayant soutenu leur thèse, soit automatique ; que la mise en place de mesures permettant la mobilité volontaire dans les autres universités, comme dans tous les autres corps de l'enseignement, soit possible. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles décisions il entend prendre pour répondre à ces questions.

**ENTREPRISES  
ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE***Boulangerie et pâtisserie  
(pain - prix dans la grande distribution)*

329. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Jacques Weber** appelle l'attention de **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**, sur les ventes à perte, et singulièrement sur la vente à perte du pain. Une baguette de pain, vendue entre 3,30 francs et 3,60 francs dans les boulangeries, peut être légalement vendue à 0,80 franc par des grandes surfaces qui ont décidé de faire du pain un produit d'appel. La législation actuelle ne sanctionne que la revente à perte et autorise les grandes surfaces à brader le prix du pain. Ces situations sont ressenties comme une absence de respect devant les aliments (dont manque un quart de l'humanité) et du mépris pour ceux qui les produisent. Elles entraînent en outre la perte de confiance des commerçants et artisans de proximité (derniers animateurs de nos villes, quartiers et villages, qu'aucune grande surface ne saurait remplacer) et leur infligent des pertes financières, donc un préjudice considérable. Il souhaiterait connaître son avis sur ces problèmes, et quelles mesures il compte proposer pour y remédier.

*Textile et habillement  
(Compagnie toulousaine de vêtement - emploi et activité)*

414. - 26 avril 1993. - **M. Robert Huguenard** rappelle à **M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat**

nat, que le 30 mars 1993 la Compagnie toulousaine de vêtement, entreprise du groupe FINATEC qui a bénéficié de 4 MF d'exonération de charges de la part de l'Etat et des collectivités locales et territoriales, a été déclarée en cessation de paiement en raison d'une conjoncture très défavorable. De ce fait, trois cent dix-huit personnes, femmes et hommes qualifiés et difficilement reconvertisibles, risquent de se trouver frappés par le chômage. De son côté, l'Etat perdrait 25 MF répartis entre 10 MF pour les charges sociales et 15 MF au titre des Assedic. Alors que la situation des entreprises françaises de textile est très grave, de nombreux marchés publics ou d'Etat sont traités avec des pays à main-d'œuvre bon marché, extérieurs à la CEE. Les économies engendrées en traitant avec des entreprises étrangères sont mineures comparées au coût économique et aux conséquences sociales du chômage. Il lui demande donc quelles mesures d'urgence il entend prendre pour sauver la Compagnie toulousaine de vêtement et les entreprises de textile françaises en général.

## ENVIRONNEMENT

### Eau

(politique et réglementation - comités et commissions - représentation des associations de chasseurs de gibier d'eau)

216. - 26 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le fait qu'aucun représentant d'association de chasseurs de gibier d'eau n'est membre ni du Comité national de l'eau, ni des comités de bassin, ni des commissions locales de l'eau. Les textes réglementaires fixant la composition de ces différentes instances ne les reprennent pas. Il pense pour sa part que c'est une lacune. Les chasseurs de gibier d'eau sont pourtant concernés par la gestion et la protection de l'eau, celles-ci étant la base même de leurs activités. De plus, compte tenu de leur compétence « d'homme de terrain », de leur connaissance de certains dossiers relatifs à l'eau et de leurs actions en faveur de la protection des zones humides, il serait nécessaire qu'ils soient représentés au Comité national de l'eau. Leur représentation dans les comités de bassin et dans les commissions locales de l'eau s'avère également une nécessité. En effet, leur participation aux travaux de ces instances ne pourra qu'en améliorer la qualité. Il lui demande qu'elle est l'appréciation du Gouvernement sur cette question.

### Mer et littoral

(dunes - protection - Lège-Cap-Ferret)

346. - 26 avril 1993. - **M. Robert Cazalet** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur la situation des dunes qui bordent la façade ouest du Cap Ferret et qui se dégradent rapidement sous l'effet du vent en raison d'une végétation insuffisante. Les dunes, qui avancent régulièrement, menacent d'ensevelissement les villas riveraines. Sur les parties sud et nord de la presqu'île, le conservatoire du littoral a pu à partir de 1989, après avoir acquis les terrains, engager un vaste programme de fixation des dunes qui donne aujourd'hui des résultats probants. Sur la partie centrale de la zone littorale, qui appartient à des propriétaires privés regroupés au sein d'une association foncière urbaine (AFU), le conservatoire du littoral envisage une intervention identique dont les différents éléments ont été étudiés comme suit : un arrêté préfectoral du 9 juillet 1992 a défini un périmètre de risque qui rend l'ensemble de la zone inconstructible. Le plan d'occupation des sols, en cours de révision, entérine cette réservation foncière ; le conservatoire du littoral est prêt à se porter acquéreur de l'ensemble des terrains concernés (70 hectares) sur la base de l'évaluation effectuée par le service des domaines à 1 franc le mètre carré ; sous réserve d'une acquisition par le conservatoire du littoral, le financement de la totalité du programme (soit 8 MF) est assuré par les divers partenaires publics (Etat, CEE, conseil régional d'Aquitaine, conseil général de la Gironde et de la commune de Lège-Cap-Ferret) ; la maîtrise d'œuvre sera assurée par l'Office national des forêts qui a déjà défini très précisément le programme des travaux et a commencé à consulter les entreprises. Cependant les propriétaires privés, qui n'ont jamais effectué les travaux de stabilisation des dunes, refusent de céder leurs terrains au prix fixé par les domaines et revendiquent un échange de terrains leur permettant d'obtenir des terrains constructibles ailleurs sur la commune Le Lège-Cap Ferret. Devant cet obstacle, monsieur le préfet et lui-même ont souhaité mettre les propriétaires en demeure d'effectuer les travaux de fixation des dunes et, en cas de refus ou de carence, exécuter d'office des travaux aux frais des propriétaires. Malheureusement, aucune des solutions juridiques envisagées (articles L. 131-2 et L. 131-7 du code des communes,

articles L. 431-1, L. 541-1 et L. 541-2 du code forestier) ne permet d'intervenir dans les conditions ci-dessus. Considérant d'une part la relative urgence des travaux de fixation (chaque année plusieurs maisons disparaissent sous le sable et la situation se dégrade un peu plus) qui est difficilement compatible avec les délais inhérents à une procédure d'expropriation assortie de nombreux contentieux probables ; et d'autre part la nécessité pour le conservatoire du littoral de détenir un droit de propriété ou, à défaut, une garantie sérieuse de se faire rembourser avant de pouvoir engager le programme de travaux, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la procédure à suivre afin de résoudre au plus vite ce problème qui exaspère les riverains menacés (cf. *Sud-Ouest* du 6 mars 1993).

### Armes

(armes de chasse - vente et détention)

352. - 26 avril 1993. - **M. Jean Proriel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les dispositions du décret n° 93-17 du 6 janvier 1993 modifiant le décret n° 73-364 du 12 mars 1973 modifié relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions. En effet, cette nouvelle réglementation modifie le classement de la plupart des armes de chasse en les rangeant dans la « quatrième catégorie », qui concerne les armes à feu dites de défense et leurs munitions. Ces armes nécessitent désormais pour leur possession l'octroi d'une autorisation d'acquisition et de détention préfectorale. Déjà pénalisés par les problèmes pratiques qui résultent de l'application de l'article 16 de la loi n° 92-613 du 6 juillet 1992, les chasseurs vont subir de nouvelles contraintes quant à la détention, l'utilisation, le transport hors des frontières et à la revente de leurs armes et leurs munitions. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir envisager un assouplissement de ces mesures restrictives afin de ne pas mettre les chasseurs dans l'illégalité de fait.

### Cours d'eau, étangs et lacs

(Moselle - pollution par les chlorures)

374. - 26 avril 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 63335 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur le fait que le rapport de la mission d'inspection générale sur la pollution de la Moselle par les rejets de chlorures des soudières comporte un certain nombre de constatations et de conclusions qui méritent d'être suivies d'effet. En particulier, l'une des principales propositions d'action à court terme est de prendre des arrêtés préfectoraux prévoyant « une sanction efficace des dépassements ». Selon la mission d'inspection, les arrêtés préfectoraux actuels sont en effet mal rédigés et la sanction du non-respect des objectifs de concentration est « dans le système actuel, quasi impossible ». De ce fait, les soudières dépassent impunément les normes de rejet. En 1990, la teneur en chlorures nocifs à Hauconcourt a même atteint 710 milligrammes par litre alors que le maximum autorisé n'était que de 600 milligrammes par litre (le seuil de 550 milligrammes par litre ne devant même pas être dépassé pendant plus de quinze jours par an). Selon la mission d'inspection, « La seule solution pour avoir des arrêtés sanctionnables serait de prévoir un système autorisant un flux total journalier quelle que soit l'hydraulicité ». Les industriels devraient alors prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter en permanence cette obligation, faute de quoi ils s'exposeraient à de véritables sanctions dissuasives. Il souhaiterait donc qu'il lui indique dans quel délai des arrêtés préfectoraux seront pris en application des conclusions de la mission d'inspection générale sur ce point.

## ÉQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME

### Aéroports

(sécurité - avitaillement d'aéronefs en carburants)

198. - 26 avril 1993. - **M. François Asensi** fait part à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** de son inquiétude concernant la sécurité en matière d'avitaillement en « carburants » d'aéronefs sur le territoire français. Les organisations syndicales s'inquiètent d'assister à une remise en question des procédures actuellement en vigueur. Or, dans ce domaine et en particulier celui du secteur pétrolier aviation, la volonté d'investissements, de projets de réduction des coûts financiers se traduit par une détérioration au

tu des prestations de services avec, pour conséquence immédiate, dégradation incontournable de la sécurité. Ces activités professionnelles réclament une formation spéciale avec suivi des évolutions nées par la profession. Mais il faut refuser l'emploi de sous-ance non professionnelle utilisé par des sociétés peu scrupuleuses à l'égislation, des normes et des procédures sur les aéroports. On a cité une société pétrolière qui, sous couvert d'une simple auto-ation d'installation, exploite commercialement un stockage d'hydrocarbure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993 sur l'aéroport de Bâle-Mulhouse : du matériel non conforme (et du personnel de sous-traitance non licencié). Face à cette situation la meilleure réponse serait la connaissance du statut d'avitailleur d'aéronef attaché à la couverture collective nationale sur l'ensemble du territoire français. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

*Enseignement supérieur : personnel  
(enseignants - écoles d'architecture - statut)*

217. - 26 avril 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation des enseignants des écoles d'architecture dont seulement un tiers environ obtiendra une titularisation dans le cadre du processus en cours, sur quelque 750 enseignants contractuels de ces écoles concernés. Ainsi, il lui demande s'il entend répondre favorablement à la demande expresse de ces personnels de procéder dès 1993 à la titularisation de tous les personnels ayant plus de quinze années d'ancienneté et de permettre en 1994 la titularisation de tous les enseignants qui en font la demande, conformément aux lois Le Pors de 1983 et 1984 relatives au statut de la fonction publique et au décret statutaire de ces personnels du 24 janvier 1992. Il tient à lui souligner le coût financier de ces propositions de titularisation et de reclassement.

*Transports maritimes  
(politique de la marine marchande - perspectives)*

238. - 26 avril 1993. - M. Jean Tardito attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la situation très grave que connaît notre marine marchande et qui suscite une opposition croissante de toute la population maritime. En effet, notre pays ne compte plus que 10 000 navigateurs, alors qu'il possède une façade maritime tournée vers les trois zones d'échanges (mer du Nord, océan Atlantique, mer Méditerranée), qu'il est parmi les pays les plus industrialisés et au troisième rang des pays exportateurs. Malgré cette situation privilégiée, la politique suivie ne va pas dans le sens d'une volonté de maintenir la France comme une grande nation maritime. Alors que de nombreux pays européens, tels la Hollande et le Danemark, jugent nécessaire une flotte nationale afin de soutenir l'indépendance des transports et de maintenir la sécurité des approvisionnements, en France, à l'inverse, la réforme de la manutention portuaire s'est traduite par « la casse » du statut des dockers et la suppression de presque la moitié des emplois. Plus récemment, après la fuite en avant vers les pavillons de complaisance et le pavillon *Kerguelen bis*, concernant la flotte de commerce, c'est un nouveau coup porté au secteur du transport pétrolier. C'est aussi la CGM qui souffre de l'insuffisance de son actionnaire principal, l'Etat, et dont les frais financiers pèsent de 300 millions dans le résultat pour 1992. C'est enfin le budget de la mer pour 1993, en régression de 10 p. 100, il n'est donc pas étonnant que la marine marchande française soit en déclin, ce qui a amené notre pays au 24<sup>e</sup> rang mondial. Il y a donc urgence à prendre des mesures importantes pour l'emploi maritime, la qualification des personnels terrestres et navigants et leur savoir-faire, la formation maritime dispensée dans de nombreuses écoles de la marine marchande. Cela passe, bien sûr, par une autre politique pour la filière maritime. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement et les siennes.

*Communes  
(ventes et échanges - terrains constructibles -  
publicité - réglementation)*

243. - 26 avril 1993. - M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur l'application du décret n° 93-751 du 27 mars 1993 qui énumère les modalités de publicité prévues à l'article L. 311-8 alinéa 1 du code des communes. Il semblerait que celui-ci pose de nombreux problèmes pratiques (telles que l'obligation de double affichage de l'avis de vente ou les frais de publicité engendrés par la publication dans deux journaux d'annonces légales de l'avis dès que le prix demandé est supérieur à 200 000 francs), notamment quant à son application dans le

temps. Il lui demande donc si les dispositions du décret n° 93-751 du 27 mars 1993 concernent la réalisation des ventes consenties à des personnes privées non encore authentifiées mais décidées antérieurement au décret par délibération du conseil municipal.

*Hôtellerie et restauration  
(réglementation - identité des voyageurs - contrôle)*

271. - 26 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait que les hôteliers sont tenus de demander une pièce d'identité à leurs clients de nationalité étrangère et qu'ils sont tenus également de contrôler l'admission de leurs clients mineurs. Or, certaines chaînes multiplient actuellement la création d'hôtels fonctionnant sans personnel avec de simples cartes de crédit. Dans cette hypothèse, il n'y a manifestement plus aucun contrôle possible. Il souhaiterait donc qu'il lui indique d'une part comment la réglementation peut de ce fait être respectée et d'autre part s'il ne pense pas qu'il y a là une distorsion de concurrence au détriment des hôtels traditionnels fonctionnant avec une personne à la réception.

*Permis de conduire  
(auto-écoles - formation des conducteurs - contrôle)*

296. - 26 avril 1993. - M. Pierre Lequiller attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les contrôles opérés dans les auto-écoles par application de l'arrêté du 5 mars 1991 et de la circulaire du 10 octobre 1991. Les accidents de la route frappent lourdement les jeunes dans la tranche d'âge 15-24 ans et cette situation a entraîné un effort de l'Etat dans le domaine de la formation. Jusqu'à présent, l'évaluation de l'apprentissage de la conduite était réalisé à l'occasion des épreuves du permis de conduire. Depuis quelques mois, les inspecteurs en charge de ces examens ont reçu une mission supplémentaire de contrôle direct dans les auto-écoles. Dans plusieurs départements, certains enseignants de la conduite considèrent que cette mesure constitue une ingérence dans le fonctionnement de leurs établissements et une atteinte à la liberté individuelle. En conséquence, ils refusent l'accès de leurs locaux aux examinateurs et se trouvent menacés de ce fait de l'arrêt complet de leurs activités par décision préfectorale. Il lui demande si le dispositif ainsi mis en place comporte toutes les garanties en rapport avec l'exercice d'une profession libérale et prend en compte les droits que la Constitution confère à tout citoyen.

*Permis de conduire  
(auto-écoles - formation des conducteurs - contrôle)*

297. - 26 avril 1993. - M. Edouard Landrain interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme au sujet des contrôles pédagogiques des auto-écoles. Ceux-ci sont assortis de sanctions voire de retrait d'agrément comme le prévoient l'arrêté du 5 mars 1991 et la circulaire d'application du 10 octobre 1991 ont provoqué le mécontentement des professionnels. Il aimerait savoir si le Gouvernement a l'intention de modifier ces dispositions dans un sens plus favorable aux intéressés.

*Sécurité routière  
(poids lourds - limitations de vitesse)*

310. - 26 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le fait qu'en général les poids lourds portent des indications de limitation de vitesse à 80 kilomètres par heure. Or, sur autoroute, il est rare que la vitesse indiquée soit respectée. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il y a une interdiction stricte pour les poids lourds de dépasser la vitesse de 80 kilomètres par heure sur autoroute et, si oui, quelles sont les mesures envisagées pour imposer un respect plus sévère de la réglementation.

*Transports ferroviaires  
(TGV Nord - tarifs)*

323. - 26 avril 1993. - M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur la prochaine mise en service des lignes TGV entre Arras et Paris, puis d'ici quelques mois entre Lille et Paris. A quelques semaines de l'ouverture de ces deux lignes TGV, très importantes pour améliorer la situation économique et la qualité de vie des habitants du Nord-

Pas-de-Calais, les très rares informations relatives aux modalités d'accès à ces lignes suscitent de vives inquiétudes parmi les usagers actuels de la SNCF (doublement ou plus du prix des abonnements, systématisation obligatoire de la réservation payante pour tous les usagers, systématisation de la méthode de réservation Socrate). Aussi, il lui demande si ces modalités sont réellement envisagées et auquel cas s'il ne craint pas que le TGV Nord soit l'un des modes de transport collectif les plus onéreux de France, ce qui entraînera une saturation des autoroutes de la région.

*Sécurité routière  
(motos - réservoir - forme)*

327. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Pierre Kucheida** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur les risques liés à l'utilisation de motos dotées d'un réservoir proéminent. En effet, il faut savoir qu'en cas de choc, ces réservoirs peuvent provoquer des dégâts considérables comme des fractures graves du bassin ou des lésions testiculaires sévères pouvant laisser des séquelles graves invalidantes. Il lui demande par conséquent si ces réservoirs de gros volumes ne pourraient pas être abandonnés au profit de modèles profilés avec bouchons sans relief, d'autant plus que les stations-service sont d'un nombre suffisant en Europe pour remédier à l'inconvénient de réservoirs plus petits.

*Permis de conduire  
(auto-écoles - formation des conducteurs - contrôle)*

336. - 26 avril 1993. - **Mme Elisabeth Hubert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur les contrôles pédagogiques actuellement effectués au sein des auto-écoles, en vertu de l'arrêté du 5 mars 1991. Le contrôle pédagogique consiste à vérifier la conformité de l'enseignement avec le programme national de formation à la conduite. Il s'agit d'évaluer la prestation de l'enseignant et de s'assurer de la mise en pratique des procédures préconisées par le guide pour la formation des automobilistes. Cependant, les dirigeants d'auto-écoles estiment que les inspecteurs du permis de conduire n'ont pas compétence pour ce travail d'évaluation, qui peut avoir pour conséquence le retrait de l'agrément si la pédagogie évaluée n'est pas conforme. Attachés eux aussi à l'amélioration de la sécurité routière, ils se sentent lourdement menacés par ces contrôles, et les vivent comme une ingérence de l'administration au sein d'entreprises libérales, assortie de véritables mesures disciplinaires. Elle lui demande s'il ne pense pas qu'il serait possible, sans abus de contraintes administratives, ni multiplication des contrôles, de mettre en œuvre d'autres mesures, étudiées en concertation avec les professionnels concernés.

*Hôtellerie et restauration  
(emploi et activité - zones rurales)*

360. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Luc Reitzer** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur la situation des hôteliers, restaurateurs et cafetiers. Il souhaiterait connaître ses intentions en matière de réhabilitation et de revitalisation de ces entreprises, particulièrement en milieu rural. Il lui demande notamment que des dispositions similaires aux opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce (O.R.A.C.) engagées par le ministère du commerce et de l'artisanat puissent être envisagées, voire élargies au secteur de l'hôtellerie-restauration.

*Logement  
(OPAC et OPHLM - conseils d'administration - règles de majorité)*

377. - 26 avril 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 64246 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur la rédaction actuelle de l'article R 421-18 du code de la construction et de l'habitat relatif aux règles de majorité concernant les décisions prises par les conseils d'administration des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC). En application de cet article, les décisions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil, soit à au moins onze voix. Cette règle peut en effet avoir des conséquences pratiques importantes, notamment lorsque certains membres sont absents. Une proposition votée avec dix voix pour, une voix contre, trois abstentions et sept absents est ainsi considérée comme rejetée. C'est aberrant, compte tenu de ce que les règles de

quorum sont déjà très strictes puisque, sur vingt et un membres, il faut que quatorze soient présents ou représentés. D'autre part, les règles de majorité pour les votes dans l'ensemble des assemblées locales et leurs établissements publics, y compris les OPHLM en vertu de l'article R 421-61-1 du CCH, s'appuient sur le nombre des membres présents et représentés et non sur le nombre total des membres de l'organe délibérant. En conséquence, il souhaite savoir quelles sont les raisons justifiant le libellé exorbitant de l'article R 421-18 et s'il ne pense pas qu'il faudrait le modifier.

*Sécurité routière  
(pneumatiques - usure - contrôle)*

385. - 26 avril 1993. - **M. Claude Birraux** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur la campagne de sensibilisation des automobilistes que lancent les professionnels du pneu, en partenariat avec la prévention routière, sur l'apport, en termes de sécurité routière, de la nouvelle norme d'usure des pneumatiques, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1992. Ils anticipent ainsi l'action des pouvoirs publics qui n'ont pas encore pratiqué d'information sur la réglementation imposant une profondeur résiduelle des sculptures plus importante de 1,6 millimètre. Aussi, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour poursuivre cette information et favoriser l'application de cette norme d'intérêt général.

*Transports maritimes  
(port de Nantes - Saint-Nazaire - dragage des accès - financement)*

410. - 26 avril 1993. - **Mme Elisabeth Hubert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** sur la diminution constante, depuis quelques années, des dotations de l'Etat en matière de dragage des accès, au titre du chapitre 44/34. En tant que port d'estuaire, le Port autonome de Nantes - Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) bénéficie de cette dotation. Toutefois, on constate que l'écart entre la charge et la dotation grandit tous les ans, ceci au détriment de l'établissement portuaire qui effectue les travaux pour le compte de l'Etat. Ainsi, à titre d'exemple, en 1991, la charge pour le Port autonome de Nantes - Saint-Nazaire approchait 72 millions de francs pour une dotation de 60,5 millions ; en 1992, cette charge s'est établie à 70,8 millions pour une dotation de 56,2 millions. Cela place, incontestablement, les ports d'estuaires français dans des conditions de compétitivité très inférieures à celles de leurs principaux partenaires européens. En outre, la disparition progressive de cette dotation risquerait d'entraîner de graves répercussions économiques et sociales dans les régions concernées. Elle lui demande donc quelles mesures il est possible de prendre afin de mettre un terme au retrait de l'Etat dans le domaine de la dotation pour dragage des accès.

## FONCTION PUBLIQUE

*Fonctionnaires et agents publics  
(reclassement - auxiliaires de puériculture)*

200. - 26 avril 1993. - **M. Alain Bocquet** attire l'attention de **M. le ministre de la fonction publique** sur le reclassement des auxiliaires de puériculture dans la grille de la fonction publique. Il lui demande d'engager des négociations avec leurs représentants afin que puisse être reconnue leur qualification.

*Fonctionnaires et agents publics  
(attachés - carrière)*

308. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre de la fonction publique** de bien vouloir lui indiquer si le relèvement de l'indice terminal des attachés principaux des services de l'Etat ou territoriaux, prévu par le protocole d'accord conclu le 9 février 1990, entraînera à terme, la disparition des grades supérieurs (directeurs) de ces corps ou cadres d'emplois ou si un relèvement indiciaire des grades de directeur permettant de maintenir la hiérarchie - attaché, attaché principal, directeur - est, d'ores et déjà, programmé.

## INDUSTRIE, POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS ET COMMERCE EXTÉRIEUR

*Automobiles et cycles  
(commerce extérieur - importations du Japon)*

203. - 26 avril 1993. - **M. Jacques Brunhes** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur les conséquences de l'accord conclu le

1<sup>er</sup> avril 1993 entre la Commission européenne et le MITI sur l'industrie automobile française. En effet, selon les termes de cet accord, les constructeurs japonais devront réduire leurs exportations de 9,4 p. 100 en 1993 au moment où la demande européenne se contracterait dans cette même année de 6,5 p. 100. Or, cette « restriction » japonaise ne suffirait pas, puisqu'au bout du compte, le taux de pénétration de ces véhicules continuerait d'augmenter. Par ailleurs, les transplants japonais ne sont pas comptabilisés dans l'accord susmentionné. Et la production des usines nippones implantées en Grande-Bretagne et en Espagne passerait de 326 000 en 1992 à 500 000 en 1993. Force est donc de constater que la pénétration du marché européen et notamment français va considérablement s'accroître. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : la France verrait l'importation de voitures japonaises progresser de 12 p. 100 cette année. La nocivité de l'accord CEE-Japon de juillet 1991 qui a ouvert la voie à de telles dérives n'est donc plus à démontrer. En conséquence, il lui demande s'il envisage une re-négociation de l'accord CEE-Japon de 1991 et d'intervenir auprès de la Commission de Bruxelles afin que les intérêts de l'industrie automobile française soient défendus.

*Ministères et secrétariats d'Etat*

*(industrie et P et T : personnel - ingénieurs des instruments de mesure - intégration dans le corps des ingénieurs des mines)*

205. - 26 avril 1993. - **M. René Carpentier** interroge **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur le problème de la validation législative d'un décret annulé par le Conseil d'Etat. Un arrêté du Conseil d'Etat en date du 8 juillet 1992 a annulé le décret du 24 avril 1989 portant nomination de trente et un ingénieurs des instruments de mesure dans le corps des ingénieurs des mines. Le Gouvernement envisage une loi de validation dont le syndicat des ingénieurs des instruments de mesure conteste le contenu. En 1986, l'administration du ministère de l'industrie a décidé, dans un souci d'efficacité, de diminuer de six à trois le nombre des corps techniques du ministère. Ainsi, en 1988 et 1989, l'administration a procédé à la fusion de deux corps de techniciens en un seul, la fusion des deux corps d'ingénieurs des travaux en un seul, mais la fusion des deux corps d'ingénieurs recrutant essentiellement parmi les anciens élèves de l'Ecole polytechnique (ingénieurs des mines et ingénieurs des instruments de mesure) n'a pas eu lieu. La procédure administrative choisie a consisté à intégrer trente et un ingénieurs des instruments de mesure dans le corps des ingénieurs des mines et à placer en voie d'extinction le corps des ingénieurs des instruments de mesure comprenant actuellement trente-quatre ingénieurs qui ne peuvent accepter cette mesure. Le recours en annulation déposé auprès du Conseil d'Etat a conduit celui-ci à annuler le décret du 24 avril 1989. Ce qui est critiquable, au fond, est la scission du corps des ingénieurs des instruments de mesure en deux groupes (de trente et un et trente-quatre) sans que, notamment, les critères de sélection n'aient été clairement annoncés et les choix effectués par une commission clairement justifiés et motivés. Ne faut-il pas envisager l'intégration totale des ingénieurs des instruments de mesure qui le souhaitent dans le corps des ingénieurs des mines afin de résoudre rapidement le problème des trente et un ingénieurs dont la situation administrative est inacceptable en raison de l'annulation du décret du 24 avril 1989 et de satisfaire les trente-quatre autres ingénieurs pour les quels, majoritairement, cette solution semble la plus équitable ? Il lui demande son appréciation sur ce problème.

*Matériels électriques et électroniques  
(Thomson électroménager - cession)*

219. - 26 avril 1993. - **M. Georges Hage** attire expressément l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la décision inique prise par la direction du groupe Thomson SA concernant sa filiale Thomson Electroménager. En effet, celle-ci vient de décider de se défaire d'un fleuron industriel national dans le domaine de l'électroménager au bénéfice de la société italienne E.I.F.I. épaulée par une banque privée, le Crédit national, contre la somme de 2 milliards de francs. D'après les éléments provenant du conseil d'administration extraordinaire du 23 décembre dernier, il s'agirait de dégager des milliards afin de recapitaliser Thomson Consumer Electronics (TCE), l'Etat refusant de jouer son rôle d'actionnaire. Or, Thomson Electroménager (TEM), c'est six milliards de chiffre d'affaires, 7 500 personnes, sept usines en France. La société italienne à qui elle serait vendue n'emploie que 2 500 personnes et son chiffre d'affaires est la moitié de celui de TEM. C'est ainsi que toute une industrie nationale essentielle passerait sous pavillon étranger. Déjà, il y a plus d'un an, la direction de

Thomson avait envisagé de vendre TEM à une société américaine cette fois, mais avait dû retirer son projet devant l'opposition de l'ensemble des administrateurs salariés. Nous assistons aujourd'hui à un véritable bradage des biens de la nation car il s'agit du seul fabricant français d'électroménager ! D'autant que dans un passé pas très lointain, Thomson avait déjà cédé d'autres fleurons de notre technologie nationale comme le téléphone vendu à Alcatel, ou les matériels électromédicaux à General Electric. Avant toute signature du décret de dénationalisation de Thomson SA, il lui demande de lui fournir tous les éléments de ce dossier et de lui préciser les intentions du Gouvernement.

*Téléphone*

*(carte tarifaire - zone locale élargie - perspectives)*

250. - 26 avril 1993. - **M. Adrien Zeller** souhaite interroger **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la mise en place du système de zone locale élargie (ZLE) dans la tarification téléphonique de France Télécom. En effet, il est intervenu à de nombreuses reprises pour suggérer la mise en place rapide de ce système, compte tenu des différences appréciables en matière de tarification selon les zones d'un même département ou d'une même région, pénalisant le plus souvent les zones les plus éloignées des chefs-lieux et des capitales régionales et déjà largement les plus défavorisées. Il demande avec fermeté que cette réforme, souvent prévue, et reportée dans son application au 1<sup>er</sup> janvier 1994 par le précédent gouvernement, soit appliquée à cette date pour témoigner de l'intérêt du Gouvernement pour un meilleur équilibre territorial et plus d'équité en faveur du monde rural, et demande d'être rassuré quant aux intentions effectives du nouveau gouvernement.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires*

*(âge de la retraite - La Poste - centres de tri)*

256. - 26 avril 1993. - **M. François Rochebloine** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur le dossier des agents des services de tri des PTT qui ne réunissent pas les quinze ans de service actif exigés pour pouvoir bénéficier à 55 ans des dispositions de l'article L.24 du code des pensions civiles et militaires. Il lui demande s'il n'est pas envisageable, compte tenu du nombre relativement réduit des personnes concernées, de reconduire les mesures prévues par l'article 20 de la loi de finances rectificative (n° 75-1242) du 27 décembre 1975 leur permettant de prendre en compte le temps de travail effectué en centre de tri avant 1975.

*Poste*

*(livrets d'épargne - ouverture - personnes défavorisées ou sans domicile fixe)*

295. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Jacques Guillet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la situation des personnes ayant de faibles ressources. Alors que la poste est un service public, il semble ait qu'une circulaire interne fasse obstacle à l'ouverture d'un livret par ceux de nos concitoyens qui sont privés de domicile. A l'heure où la France compte cinq millions de sans-emplois et de nombreux « S.D.F. », il demande que ces mesures discriminatoires soient immédiatement levées afin d'éviter d'enfoncer un peu plus les intéressés dans la marginalité.

*Poste*

*(bureaux de poste - maintien - zones rurales)*

320. - 26 avril 1993. - **M. Gérard Boche** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la décision gouvernementale de geler toutes les suppressions de bureaux de poste, afin de concourir à la sauvegarde des services publics notamment en milieu rural. L'annonce, toute récente, de la direction départementale des postes du Puy-de-Dôme de procéder à la fermeture de recettes et à la diminution du nombre de bureaux de distribution ne me semble pas compatible avec les décisions gouvernementales. Les conséquences de telles restructurations peuvent être graves pour l'avenir des services publics en milieu rural ; ces derniers, d'ailleurs, ont leurs propres spécificités de fonctionnement. Par exemple, nous savons qu'une recette amputée de sa fonction de distribution se condamne à moyen terme : en effet, un

facteur rattaché à une recette permet d'effectuer un pourcentage important d'opérations lors de sa tournée (vente de timbres, versements, retraits CCP et épargne etc.). Le rattachement de ce facteur à un autre bureau de distribution induira automatiquement une baisse importante de l'activité de la recette ou de l'agence postale à laquelle il était précédemment rattaché. Les récents travaux de réflexion qui se sont déroulés dans le cadre de l'élaboration d'un schéma départemental de modernisation et d'adaptation des services publics ont montré que la présence postale était fondamentale en milieu rural. En conséquence, il lui demande, plutôt que de concentrer et de « relâcher » le réseau des services publics, s'il est prêt à renforcer la notion de proximité en développant notamment les fonctions de polyvalence.

*Poste*  
(livrets d'épargne - ouverture -  
personnes défavorisées ou sans domicile fixe)

340. - 26 avril 1993. - **M. Etienne Pinte** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la situation des personnes sans domicile fixe, qui ne disposent que de faibles ressources. Il semblerait qu'une circulaire interne à La Poste fasse obstacle à l'ouverture d'un livret d'épargne pour nos concitoyens privés de domicile. Il paraît pourtant indispensable qu'au moins un service public puisse assurer à tous la possibilité de pouvoir disposer d'un tel livret. Les personnes les plus démunies matériellement ont besoin de déposer en lieu sûr l'argent dont elles disposent. En effet, les conditions dans lesquelles vivent ces personnes rendent dangereuse la conservation par devers elles de billets de banque. Au titre du revenu minimum d'insertion (RMI), beaucoup de ces personnes sont porteuse chaque mois d'une certaine somme qui peut leur faire courir des risques d'agressions. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être mises en œuvre visant à permettre aux personnes concernées de disposer d'un livret d'épargne.

*Emballage*  
(emploi et activité - concurrence étrangère)

351. - 26 avril 1993. - **M. Jean Proriot** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la nécessité d'endiguer les importations de sacs (sortie de caisse, poubelle...) en polyéthylène haute densité en provenance des pays du Sud-Est asiatique. En effet, en 1992, 23 696 tonnes ont été importées, soit plus de 40 p. 100 par rapport aux importations de 1991 (16 825 tonnes), le marché français total du polyéthylène haute densité étant évalué à 55 000 tonnes, ces importations du Sud-Est asiatique représentant 42 p. 100. Malgré des efforts considérables de modernisation, de recherche et de productivité qu'ont accomplis les entreprises de ce secteur, les usines ne pourront plus suivre et donc seront condamnées à la fermeture. C'est pourquoi il lui demande de prendre des dispositions pour mettre fin à ce détournement systématique des règles du commerce international et de rétablir des conditions de concurrence loyale.

*Electricité et gaz*  
(facturation EDF - compteur libre énergie)

364. - 26 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur le nouveau système de paiement des consommations d'électricité : le compteur CLE (Compteur libre énergie) et ses conséquences. Il a été fait grand cas de ce nouveau système dans les médias, EDF invoquant des économies d'énergie et permettant à chaque consommateur de « mesurer et gérer parfaitement ses dépenses ». Or la mise en place d'un nouveau compteur équipé d'une clé électronique rechargeable auprès d'une agence EDF oblige le consommateur à acheter son électricité par anticipation comme on achète une carte téléphonique. Ce système impose donc à l'utilisateur de se rendre régulièrement dans une agence EDF afin de recharger son crédit et donc de payer d'avance sa consommation. S'il améliore un peu la rentabilité immédiate, en réalité il pose des questions sociales fondamentales. Il n'est pas conçu pour les populations aisées mais vise surtout celles qui ont des difficultés, des impayés, qui reçoivent des mises en demeure et parfois sont victimes de coupures d'électricité. Il s'agit d'inciter les couches de la population les plus défavorisées à réduire encore leur consommation. Pourtant, l'électricité est un produit de première nécessité et obliger les familles les plus démunies à faire un choix entre ces différents produits n'est pas acceptable. L'élec-

tricité, à notre époque, comme l'air et l'eau, est un des éléments indispensables à la vie. Il est vrai que l'électricité étant taxée à hauteur de 30 p. 100 (dont une TVA à 18 p. 100), cela amène à considérer cette énergie comme un produit de luxe. Il existe des possibilités et propositions comme celles de la Fédération nationale de l'énergie CGT, que nous soutenons, comme : ramener la TVA à 5,5 p. 100 ; instaurer une tranche « sociale » qui assurerait aux plus défavorisés une fourniture minimale permettant de consommer l'électricité nécessaire ; enfin, mettre en place les moyens de production d'électricité de façon à alimenter l'ensemble de la population sans recourir au rationnement. Par contre, concernant cette opération, poursuivre et étendre ce système reviendrait à accélérer la régression sociale et amplifier la disparité. Il lui demande son opinion sur cette question et de bien vouloir intervenir auprès de la direction d'EDF pour qu'elle respecte sa mission de service public afin de fournir à chaque usager un kWh de qualité sans discrimination aucune et sans exclusion.

*Informatique*  
(UTI-Saisie - emploi et activité - Saint-Mamet)

372. - 26 avril 1993. - **M. Jean Tardito** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur la situation de l'entreprise d'UTI-Saisie, PME en difficulté dans le canton rural de Saint-Mamet dans le Cantal. Il est possible de créer les conditions d'une continuation de l'activité de saisie afin d'assurer le maintien des emplois et de ne pas compromettre l'équilibre économique local. L'administrateur judiciaire de l'entreprise reconnaît qu'elle est parfaitement viable à condition de bâtir une solution sur des bases saines à partir, notamment, d'une prospection commerciale dynamique et constante. Faut-il préciser que, à quelques jours du jugement du tribunal de commerce qui risque de prononcer la liquidation, les salariés effectuent des heures supplémentaires. Au-delà des quarante-neuf salariés d'une PME rurale, il s'agit pour l'essentiel de l'emploi féminin avec toutes les complications que cette situation poserait pour la recherche d'un nouvel emploi. Il lui demande les aides que l'Etat peut apporter pour contribuer au maintien d'activité de cette entreprise.

*Matériels électriques et électroniques*  
(emploi et activité - composants électroniques)

380. - 26 avril 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 65-384 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** sur le fait que, depuis plus de deux ans, l'industrie française de l'électronique, et plus particulièrement celle des composants, souffre de difficultés tant structurelles que conjoncturelles. Loin d'atténuer ces difficultés, un ensemble de pratiques s'appuyant sur des règles législatives ou réglementaires censées aider les entreprises en redressement conduit à les amplifier, entraînant la chute, en cascade, des entreprises de sous-traitance. Si l'analyse des causes de cette situation est complexe, il apparaît toutefois que la pratique qui conduit à ignorer les fournitures non payées détenues par les entreprises en difficulté est la cause de nombreux problèmes. Il lui fait remarquer que 90 p. 100 des entreprises qui bénéficient de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, favorisant le règlement judiciaire, sont finalement conduites à la liquidation et que leur survie artificielle, durant deux ans, n'a guère d'effet si ce n'est de mettre en difficulté les fournisseurs. De nombreuses PME de la branche des composants électroniques sont victimes de ce système. Les intéressés estiment qu'une telle situation pourrait être modifiée par les mesures suivantes : 1° des délais de paiement raccourcis : le respect d'un délai de soixante jours à compter de la date de livraison, au lieu de la pratique regrettable du règlement à quatre-vingt-dix jours le 10 du mois, réduirait de près de 50 p. 100 les risques des fournisseurs ; 2° une application effective de la réserve de propriété : il semble en effet normal de considérer qu'une marchandise ne devrait changer de propriétaire qu'après avoir été totalement payée. Les entreprises pourraient, avant leur dépôt de bilan, demander à leurs fournisseurs de retirer tout ce qui leur appartient, contre un avoir. De plus, le syndic devrait être obligé d'établir, le jour suivant le déclenchement de la procédure, un inventaire qui séparerait les marchandises impayées et vendues avec réserve de propriété, afin de les restituer à ceux qui sont encore les propriétaires ; 3° une meilleure protection de la sous-traitance : la loi sur la sous-traitance devrait permettre de protéger sérieusement les fournisseurs contre les défaillances des donneurs d'ordre, en particulier dans le secteur de l'électronique où les interlocuteurs des fabricants de circuits imprimés (entreprises de fabrica-

tion et de câblage), présentent des garanties financières moins solides que celles des principaux groupes électroniques qui étaient leurs précédents interlocuteurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître son avis à propos du problème qu'il vient de lui soumettre et de lui préciser les mesures qu'il entend prendre en faveur du secteur des composants électroniques.

*Poste*  
(livrets d'épargne - ouverture -  
personnes défavorisées ou sans domicile fixe)

406. - 26 avril 1993. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la situation des personnes sans domicile fixe, qui ne disposent par ailleurs que de faibles ressources. Il semblerait en effet qu'une circulaire interne à La Poste fasse obstacle à l'ouverture d'un livret d'épargne pour nos concitoyens privés de domicile. Il paraît pourtant indispensable qu'au moins un service public puisse permettre à toute personne de pouvoir disposer d'un tel livret. Les personnes les plus démunies matériellement ont besoin de déposer en lieu sûr l'argent dont elles disposent. En effet, les conditions dans lesquelles vivent ces personnes rendent dangereuse la conservation par devers elles de billets de banque. Au titre du revenu minimum d'insertion (RMI), beaucoup de ces personnes sont porteuses chaque mois d'une certaine somme qui peut leur faire courir des risques d'agressions. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures peuvent être mises en œuvre, visant à permettre aux personnes concernées de disposer d'un livret d'épargne.

*Téléphone*  
(cabines - carte pastel - conséquences - zones rurales)

416. - 26 avril 1993. - M. Didier Julia appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les difficultés que peuvent rencontrer les communes qui souhaitent s'équiper d'une cabine téléphonique publique. Il lui expose le cas d'une commune sur le territoire de laquelle est installé un appareil uniphone, qui fonctionne avec la carte pastel. Or, cette carte ne présente aucun intérêt pour les habitants de la commune qui n'ont pas le téléphone et qui sont pourtant les plus intéressés par l'existence d'une cabine publique. En réponse à cette remarque, les services de France Télécom précisent que l'installation d'un appareil fonctionnant à pièces serait coûteuse pour la commune qui assumerait les frais de dégradations probables. Il existe pourtant des cabines téléphoniques à carte qui présentent peu de risque de dégradation. Cette possibilité n'a toutefois pas été présentée à la commune en question. Il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il existe des raisons qui s'opposeraient au développement de l'installation des cabines téléphoniques à carte et, dans la négative, pourquoi France Télécom ne propose-t-elle pas cette solution aux communes qui souhaitent s'équiper.

## INTÉRIEUR ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Délinquance et criminalité*  
(sécurité des biens et des personnes - Bobigny - Drancy)

209. - 26 avril 1993. - Les multiples pétitions organisées par les habitants des communes de Drancy et de Bobigny (Seine-Saint-Denis) démontrent qu'il faut mettre un terme aux actes de violence et au fléau de la drogue qui poursuit ses ravages et qui contribue à développer la délinquance. Récemment, un engin explosif a détruit une classe du lycée Louise-Michel à Bobigny. Cette situation, engendrée par la crise économique, est devenue inacceptable. Les Drancéens et les Balbyniens exigent que la sécurité des biens, des personnes et des enfants aux abords des écoles soit assurée dans leur commune : ils ont raison, c'est un droit. Pour répondre à leurs légitimes aspirations, les municipalités de Drancy et de Bobigny ont élaboré des plans locaux de sécurité depuis plusieurs mois, qu'ils ont soumis au préfet de la Seine-Saint-Denis, en faveur de la prévention, en renforçant les effectifs de police dans les commissariats, en développant l'îlotage dans les cités et quartiers, en affectant des kpis verts... A ce jour, ces deux communes de 60 000 et 40 000 habitants n'ont toujours pas bénéficié des moyens indispensables sollicités, malgré leurs demandes réitérées au niveau départemental et national. Pourtant, depuis plusieurs mois, elles ont pris toutes les dispositions pour héberger les jeunes

appelés attendus. A Drancy, dix personnes ont été embauchées par la mairie pour assurer la sécurité aux dix points les plus sensibles dans les établissements scolaires. Partageant les légitimes aspirations des Drancéens et des Balbyniens, soutenues par leur municipalité et leur député, M. Jean-Claude Gayssot demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, les moyens concrets et rapides qu'il compte accorder à ces deux communes, pour assurer la sécurité et de bonnes conditions de vie à leurs habitants.

*Elections et référendums*  
(organisation - professions de foi des candidats - contrôle)

266. - 26 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'en l'absence de toute précision de la loi, les commissions de propagande fonctionnant pour les élections législatives ou autres estiment ne pas devoir contrôler le contenu des professions de foi des différents candidats. Il en est notamment ainsi même lorsqu'une profession de foi est ouvertement et gravement diffamatoire à l'égard d'un autre candidat. Le problème s'étant posé lors des dernières élections législatives, la commission de propagande concernée s'est bornée à indiquer au candidat victime de la diffamation que celui-ci n'avait ensuite qu'à engager éventuellement un recours devant le conseil constitutionnel s'il n'était pas élu, ou engager une procédure judiciaire contre le candidat auteur de la diffamation. Une telle situation pose un certain nombre de questions car, bien évidemment, ceux qui se livrent à de telles opérations de diffamation ne sont pas des candidats sérieux mais sont au contraire, le plus souvent, des sous-marins ayant pour seul but de créer des nuisances servant indirectement une autre candidature. De ce fait, il souhaiterait qu'il lui indique, d'une part, s'il ne pense pas qu'en acceptant de transmettre des professions de foi diffamatoires, les membres de la commission de propagande deviennent coresponsables d'un acte de complicité de diffamation. D'autre part, il souhaiterait également qu'il lui indique si le renouvellement d'opérations du type susvisé ne risque pas de conduire à un déroulement déloyal des opérations électorales, et s'il ne conviendrait pas de prévoir en conséquence un contrôle minimum.

*Hôtellerie et restauration*  
(réglementation - identité des voyageurs - contrôle)

267. - 26 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les hôtels sont théoriquement obligés de demander une pièce d'identité à leurs clients de nationalité étrangère mais pas à leurs clients français. Il souhaiterait qu'il lui indique de quelle manière les hôteliers doivent agir afin de faire la différence, notamment lorsque les clients concernés sont francophones. Il souhaiterait ainsi savoir si un hôtelier peut partir du principe que tout client est présumé de nationalité française ou si au contraire il est tenu de demander à chaque client s'il est bien de nationalité française.

*Parlement*  
(élections législatives - comptes de campagne - remise - délais)

268. - 26 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que les candidats aux élections législatives sont dans l'obligation de remettre leurs comptes de campagne dans un délai de deux mois. Pour les candidats aux élections législatives de mars 1993 qui ont été élus, il souhaiterait connaître le nombre de ceux qui n'ont pas remis de comptes dans les délais prévus. Par ailleurs, pour ceux qui ont remis normalement leurs comptes de campagne, il souhaiterait connaître le nombre de ceux qui ont eu recours à un mandataire financier (personne physique), le nombre de ceux qui ont eu recours à une association de financement (personne morale) et le nombre de ceux qui ont financé eux-mêmes leur campagne.

*Partis et mouvements politiques*  
(financement - dons - publicité)

269. - 26 avril 1993. - M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'une loi promulguée en janvier 1993 a prévu que la liste des dons reçus par les partis politiques devrait être rendue publique. Cette loi n'ayant bien entendu aucun caractère rétroactif, il s'ensuit que les dons reçus par les partis politiques entre le 1<sup>er</sup> janvier 1993 et la date de la promulgation de la loi ne sont, eux,

pas assujettis à cette obligation de publicité. Il souhaiterait donc qu'il lui indique les mesures qu'il envisage de prendre au niveau de la commission des financements politiques, afin que soit distingué clairement le régime applicable aux dons antérieurs à la promulgation de la loi.

*Partis et mouvements politiques  
(financements - dons - publicité)*

270. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le fait qu'une loi promulguée en janvier 1993 prévoit que les dons reçus par les partis politiques devront être l'objet d'une publicité. Il souhaiterait qu'il lui indique sous quelle forme cette publicité sera organisée.

*Bois et forêts  
(incendies - lutte et prévention - hélicoptères bombardiers d'eau -  
Provence-Alpes-Côte d'Azur)*

300. - 26 avril 1993. - **M. Louis Colombani** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la nécessité pour le Gouvernement de mettre en œuvre, d'urgence, certaines mesures visant à aider les régions du sud de la France dans la prévention et la lutte contre les incendies de forêts. En effet, la sécheresse qui sévit depuis plusieurs mois et surtout en cette période de l'année augure malheureusement d'une saison de feux particulièrement difficile si rien ne change d'ici au mois de juin. Or le sud de la France souffre d'un manque cruel de moyens de lutte aériens, notamment d'hélicoptères bombardiers d'eau. Dans les départements comme ceux formant la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'arrière-pays est souvent d'un accès difficile pour les moyens terrestres qui, du fait des escarpements, de la densité de la végétation et de l'éloignement des voies de pénétration, ne peuvent parvenir que trop tardivement sur les dépôts de feux. Les hélicoptères, seuls, sont à même d'intervenir avec rapidité et l'efficacité des largages n'est alors plus à démontrer. Il apparaît utile de dégager exceptionnellement un budget de 20 millions de francs, représentant le financement de 21 hélicoptères bombardiers d'eau. Une telle flotte permettra de limiter au maximum les superficies incendiées. Un lourd bilan 1993 ne pourrait en aucune manière être supporté sur le plan financier, tant par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur que par les six conseils généraux qui la composent. Le financement de remise en état des forêts incendiées lors des sinistres de 1990 s'est élevé à plus de 32 millions de francs, auxquels il faut rajouter les interventions de l'Etat et des départements. Par ailleurs, chaque atteinte supplémentaire à la forêt méditerranéenne met dangereusement en péril la conservation et le devenir de notre patrimoine naturel, de la conservation des sols et des espèces tant végétales qu'animales. Il lui demande s'il entend faire débloquer cette enveloppe sur les crédits placés sous sa tutelle, afin que le sud de la France puisse enfin bénéficier des moyens efficaces tant attendus pour la protection de ses sites, la sécurité des biens et des personnes résidant en Provence-Alpes-Côte d'Azur soit de manière permanente, soit en villégiature touristique.

*Police  
(personnel - utilisation par un policier de son arme de service -  
sanctions - Cherbourg)*

305. - 26 avril 1993. - **M. Yves Bonnet** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la mesure de suspension dont un sous-brigadier de la police nationale en fonctions à Cherbourg (Manche) a fait l'objet à la suite de l'utilisation par ce dernier de son arme de service à l'encontre d'un mineur qui s'était rendu coupable du vol d'un véhicule et du délit de fuite, le 14 avril 1993. En effet, cette intervention ne peut en rien être assimilée aux actions dont se seraient rendus coupables des policiers au cours des jours précédents et dont certains se sont traduits par des morts d'hommes : le sous-brigadier motocycliste a dû, en effet, faire usage de son arme afin de tenter d'immobiliser un véhicule dont le conducteur avait, à de multiples reprises, refusé d'obtempérer, faisant courir aux autres usagers de la route des risques évidents de collision. Il ne l'a fait qu'en rase campagne afin d'éviter précisément tout risque à l'encontre d'une tierce personne. Il convient d'ajouter que le jeune délinquant était connu des services sociaux et des services de police et avait fait l'objet d'un placement dans une institution spécialisée. Dès lors, aucune plainte n'a été déposée à l'encontre du sous-brigadier concerné. S'il apparaît indispensable que l'usage des armes soit strictement contrôlé et limité à la prévention des

dangers encourus par des tiers, ce qui était manifestement le cas, il est non moins nécessaire que les fonctionnaires de la police nationale, comme les militaires de la gendarmerie nationale, ne soient pas placés dans l'incapacité absolue d'utiliser leur arme de service, sauf à augmenter la potentialité des risques qu'ils assument avec courage et abnégation. Il souhaite, par conséquent, que la mesure de suspension dont fait l'objet ce fonctionnaire soit levée.

*Groupements de communes  
(communautés de communes -  
location par une commune au profit de l'établissement public)*

312. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, de bien vouloir lui indiquer si, dans le cadre du transfert de compétences opéré au profit d'une communauté de communes, une commune est susceptible de louer un élément de son patrimoine à cet établissement public, en contrepartie du paiement.

*Cours d'eau, étangs et lacs  
(pollution et nuisances - produits dangereux déversés dans une rivière -  
recours des associations piscicoles)*

313. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, de bien vouloir lui indiquer les voies de recours dont dispose une association piscicole suite au versement accidentel de produits nocifs par un particulier ou une entreprise dans un réseau d'assainissement dont les eaux sont rejetées dans une rivière. Il lui demande notamment de lui préciser les responsabilités encourues par la commune dans ce type d'affaire.

*Communes  
(conseillers municipaux - gestion d'une association - délit d'ingérence)*

314. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, de bien vouloir lui préciser les risques de délit d'ingérence et de gestion de fait qu'encourent, en fonction de leurs responsabilités au sein du conseil municipal, les élus responsables d'une association subventionnée par leur commune.

*Communes  
(adjoints au maire - gestion d'une association - délit d'ingérence)*

315. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Louis Masson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure un adjoint au maire peut participer à l'élaboration des décisions d'octroi de subventions à une association dont il est président.

*Fonctionnaires et agents publics  
(cessation progressive d'activité - conditions d'attribution)*

331. - 26 avril 1993. - **M. Adrien Zeller** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur les conditions d'application de l'article 97 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social. Cet article pérennise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, le dispositif de cessation progressive d'activité des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités territoriales et ajoute aux conditions d'admission au bénéfice de cette mesure l'accomplissement de vingt-cinq années de services civils et militaires effectifs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si les services civils et militaires concernés par l'article 97 doivent avoir donné lieu en totalité à cotisation auprès des régimes spéciaux de retraite ou si, dans la durée de service exigée, peuvent figurer des services accomplis en qualité d'agent non titulaire non validés auprès des régimes précités ou encore des services de titulaire à temps partiel n'ayant pas donné lieu à cotisation auprès desdits régimes de retraite. En cas de réponse faisant état d'une limitation de l'admission à la cessation progressive d'activité aux agents comptant vingt-cinq années de cotisation auprès des régimes spéciaux précités, il souhaite également connaître le fondement juridique de cette éventuelle interprétation restrictive de l'article 97 de la loi précitée.

*Collectivités territoriales  
(élus locaux - loi n° 92-108 du 3 février 1992 -  
décrets d'application - publication)*

334. - 26 avril 1993. - **M. François Grosdidier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur l'importance que les élus locaux attachent à

l'application de la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative au statut de l'élu local, dont tous les décrets d'application devaient être publiés avant le premier anniversaire de sa promulgation, soit le 3 février 1993. Il lui demande donc l'état actuel des publications de ces décrets, particulièrement ceux sur le taux de cotisation des élus qui cessent leur activité professionnelle pour remplir leur mandat et sur la retraite par rente sur les indemnités des élus dans les établissements publics de coopération intercommunale.

#### *Elections et référendums*

*(listes électorales - inscription - personnes sans domicile fixe)*

402. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Pierre Delalande** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la situation des personnes sans domicile fixe (SDF), au regard du droit d'inscription sur les listes électorales. Conformément à l'article 3 de notre Constitution, sont électeurs dans les conditions déterminées par la loi « tous les nationaux français majeurs, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques ». Malheureusement, les SDF ne peuvent pas s'inscrire sur les listes électorales du fait qu'ils ne remplissent pas les conditions fixées par l'article L. 11 du code électoral, étant dans l'incapacité de justifier d'un domicile. Cette interdiction est ressentie par les intéressés comme une humiliation et une injustice et accroît leur sentiment de marginalisation. C'est pourquoi il lui demande quel est son sentiment à ce sujet et quelles mesures peuvent être mises en œuvre, visant à permettre aux SDF de pouvoir exercer leurs droits civiques.

#### *Elections et référendums*

*(inéligibilité - réglementation)*

419. - 26 avril 1993. - **M. Hubert Grimault** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur l'inégalité de traitement au regard de l'inéligibilité à certains mandats électoraux entre les directeurs de service, membres de cabinet ou responsables d'organisme associé des collectivités locales, en fonction notamment de la loi du 30 décembre 1988. A cet égard, les dernières consultations locales ont vu des directeurs de service ou de cabinet de mairies se présenter aux élections cantonales ou régionales alors que la candidature a été refusée à des directeurs exerçant exactement les mêmes fonctions au sein de conseils généraux. Il lui demande s'il compte établir une égalité de traitement au regard de l'éligibilité qui verrait les personnes susvisées inéligibles aux assemblées, collectivités pour lesquelles elles exercent leurs fonctions, et éligibles dans les autres collectivités, étant donné qu'il n'y a pas de hiérarchie ou de tutelle entre collectivités et que l'on ne saurait grever certains citoyens de droits inférieurs à d'autres placés juridiquement dans la même situation. Pour le moins, il lui demande d'envisager un régime particulier aux élections régionales, qui ne soit pas un simple renvoi aux inéligibilités pour les élections municipales qui crée des situations choquantes au regard de l'équité.

## JEUNESSE ET SPORTS

#### *Sports*

*(politique du sport - financement)*

275. - 26 avril 1993. - L'activité sportive connaît depuis plusieurs décennies un essor fulgurant, permettant ainsi à de nombreux jeunes de trouver dans le sport un recours, voire un refuge, contre la délinquance, la toxicomanie, la marginalité. Pour répondre à cette évolution, de nombreux adultes investissent bénévolement de leur temps libre, quelques fois même de leur argent, pour enseigner à nos jeunes un sport ou leur proposer des activités de loisirs. Malgré cette importance que revêt le sport en cette fin de XX<sup>e</sup> siècle, le Gouvernement français n'a jusqu'à présent jamais dégagé un budget conséquent pour le ministère des sports. Aussi **Mme Yann Piat** demande à **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** si elle entend obtenir, au cours du prochain débat budgétaire, une augmentation conséquente du budget de son ministère, qui pourrait ainsi passer de 0,22 p. 100 à 1 p. 100 du budget national. Elle lui demande également si elle entend réformer la loi sur le sport du 16 juillet 1984, modifiée le 7 décembre 1987 et le 13 juillet 1992, en permettant une baisse dans les meilleurs délais de la TVA à 18,60 p. 100 applicable sur les pratiques sportives et qui pénalisent fortement les petits clubs sportifs.

#### *Sports*

*(judo - fédération française - effectifs de personnel - cadres techniques)*

303. - 26 avril 1993. - **M. Bernard Debré** appelle l'attention de **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur les préoccupations des cadres techniques du judo français. La politique menée jusqu'alors par le ministère envisageait une diminution progressive des postes, voire une disparition totale d'ici à quelques années de ce type d'intervenants, provoquant, à juste titre, inquiétude et déception pour la profession. Les cadres techniques du judo français, qui contribuent à la popularité et à la réussite à tous les niveaux de ce sport, déplorent le manque de moyens en hommes. Il lui demande donc de lui exposer les mesures qu'elle compte prendre pour rassurer les professionnels de cette discipline.

#### *Ministères et secrétariats d'Etat*

*(jeunesse et sports : personnel - inspecteurs - statut)*

397. - 26 avril 1993. - **M. Yves Coussain** attire l'attention de **Mme le ministre de la jeunesse et des sports** sur la réforme du statut des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. En effet, au début de l'année 1992, les discussions entre le ministère et les représentants de ce personnel d'encadrement ont abouti à un texte prévoyant une revalorisation des traitements des inspecteurs à la fin de leur carrière et un mode de recrutement ouvert à d'autres corps de la fonction publique. Or, à ce jour, il semble qu'aucune disposition n'ait été prise en vue de l'entrée en vigueur de ce statut. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à ce sujet.

## JUSTICE

#### *Retraites : fonctionnaires civils et militaires*

*(calcul des pensions - magistrature - prise en compte de l'indemnité de fonction)*

199. - 26 avril 1993. - **M. François Asensi** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur un problème concernant le calcul de la retraite des magistrats. La rémunération des magistrats de l'ordre judiciaire comprend actuellement une indemnité de fonction qui atteint le tiers de leur traitement : celui-ci n'est pas une véritable indemnité correspondant à un remboursement de frais, mais bien un supplément de traitement soumis à l'impôt sur le revenu. Cependant, la chancellerie s'est jusqu'à présent refusé à intégrer cette indemnité dans les émoluments de base servant au calcul de la retraite. Ce problème n'est pas spécifique à cette profession. Déjà de nombreux fonctionnaires ont obtenu satisfaction par décrets pris en leur faveur notamment les personnels actifs de la police, les militaires de la gendarmerie, ainsi que le personnel du service des douanes. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que les intéressés ne soient pas pénalisés au moment du départ en retraite et pour que l'indemnité soit prise en compte pour le calcul de celle-ci.

#### *Magistrature*

*(magistrats - rémunérations - participation aux commissions électorales)*

241. - 26 avril 1993. - **M. Michel Vuibert** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'indemnisation des magistrats qui ont participé aux diverses commissions électorales : commissions de contrôles, commissions de propagande ou commissions de recensement des votes. Actuellement les participations à ces commissions, qui se déroulent la plupart du temps le dimanche, sont fort peu indemnisées (400 francs maximum) alors que les employés communaux perçoivent un minimum de 1 004 francs par consultation électorale. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui faire savoir s'il entend indemniser les magistrats au moins de la même façon que les fonctionnaires territoriaux.

#### *Copropriété*

*(travaux - installation d'interphones - majorité requise)*

260. - 26 avril 1993. - **Mme Elizabeth Hubert** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la loi du 16 juillet 1965. Les articles 26 et 30 de cette loi imposent, pour pouvoir implanter des interphones au sein d'une résidence,

d'obtenir la majorité qualifiée aux deux tiers des voix, majorité qui dépend à la fois du nombre de votants et du nombre de millénaires. A une époque où de nombreuses résidences connaissent des problèmes de sécurité, l'application stricte de cette loi empêche bien souvent d'apposer des interphones. Elle lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'assouplir cette réglementation, en autorisant la pose d'interphones par un vote à majorité simple.

*Difficultés des entreprises  
(administrateurs judiciaires et mandataires liquidateurs -  
responsabilité civile professionnelle - prescription)*

261. - 26 avril 1993. - **M. Jean Kiffer** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la prescription des actions en responsabilité dirigées contre des mandataires de justice. En effet, ces derniers, administrateurs ou mandataires judiciaires, peuvent exercer, en dehors des missions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, d'autres missions judiciaires ou amiables, engageant ainsi leur responsabilité civile professionnelle en cas de préjudice causé par leur faute. « L'action dirigée contre les personnes légalement habilitées à représenter ou assister les parties en justice, à raison de la responsabilité qu'elles encourent de ce fait, se prescrit par dix ans à compter de la fin de leur mission ». Il lui demande donc si cette prescription abrogée s'applique pleinement à l'ensemble des missions, judiciaires ou amiables, confiées aux administrateurs judiciaires et aux mandataires judiciaires.

*Difficultés des entreprises  
(redressement judiciaire - cession d'actifs - réglementation)*

262. - 26 avril 1993. - **M. Jean Kiffer** demande à **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, si, dans le cadre d'une procédure de redressement judiciaire d'une entreprise, et plus précisément dans l'hypothèse d'un plan de cession totale ou partielle de l'entreprise, prévu aux articles 61, 69 et 81 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, le commissaire à l'exécution du plan a qualité pour procéder à la réalisation de l'actif non concerné par le plan de cession et sans plan de continuation par ailleurs. En effet, l'alinéa 4 de l'article 81 de ladite loi stipule qu'« en l'absence de plan de continuation de l'entreprise, les biens non compris dans le plan de cession sont vendus selon les modalités prévues au titre III », c'est-à-dire selon les règles de procédure de la liquidation judiciaire ; le décret n° 85-1388 du 27 décembre 1985 précise, en son article 104, que « la vente des biens mentionnés au dernier alinéa de l'article 81 de la loi du 25 janvier 1985 est faite par le commissaire à l'exécution du plan ». Or, de nombreux plans de cession, exclusifs d'un plan de continuation, n'ont pas pour objet l'intégralité de l'actif de l'entreprise, lequel comprend non seulement des biens à vendre, mais aussi des comptes bancaires, des créances à recouvrer et le bénéfice financier d'actions pouvant être entreprises, notamment pour rechercher certaines responsabilités. Il convient donc de savoir si ces derniers éléments sont des biens à vendre, alors que l'opération de vente ne semble pas les concerner, s'agissant d'actions de liquidation de comptes, de recouvrement de créances et de recherche de responsabilités. En conséquence, il souhaiterait avoir des précisions en la matière.

*Difficultés des entreprises  
(liquidation judiciaire - courrier du débiteur - dessaisissement)*

264. - 26 avril 1993. - **M. Jean Kiffer** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le problème suivant. L'article 29 de la loi du 25 janvier 1985, dispose qu'« au cours de la période d'observation, le juge-commissaire peut ordonner la remise à l'administrateur, des lettres au débiteur. Le débiteur, informé, peut assister à leur ouverture. Toutefois, l'administrateur doit restituer immédiatement au débiteur toutes les lettres qui ont un caractère personnel ». Sous l'empire de la législation antérieure (loi du 13 juillet 1967), la remise au syndic du courrier adressé au débiteur, ne pouvait être ordonnée qu'en cas de liquidation des biens et non en cas de règlement judiciaire. La législation actuelle ne prévoyant aucune disposition spécifique pour la liquidation judiciaire et reprenant (art. 152), le principe du « dessaisissement » du débiteur de l'administration et de la disposition de tous ses biens, restreint donc les droits du débiteur à recevoir son courrier directement. Le détournement du courrier intervient sur décision judiciaire du juge-commissaire, dont l'appréciation est souveraine. Or, la doctrine est divisée sur le point de savoir si, en liquidation judiciaire, la règle du dessaisissement de l'article 152, a pour conséquence le détournement au liquidateur du courrier adressé au débiteur, ou si, au contraire, le droit à

recevoir son courrier se situe en dehors des effets du dessaisissement. Une instruction du ministère des P.T.T. du 29 janvier 1986 stipule que « à compter de la date du jugement de liquidation judiciaire, le liquidateur est seul habilité à recevoir le courrier de l'entreprise » (sauf pour le courrier personnel remis au débiteur). Dans la pratique, il est fréquent que le juge-commissaire ordonne en liquidation judiciaire la remise au liquidateur du courrier adressé au débiteur, permettant ainsi d'apporter de précieuses informations sur un actif dissimulé ou un droit inconnu. Cependant, cette pratique peut poser des problèmes dommageables au débiteur, notamment dans un cas récent où, s'agissant de courrier de nature médicale urgent, le détournement et la réexpédition au débiteur par le liquidateur ont généré un retard dans le traitement médical qui s'imposait au patient. Il lui demande, en conséquence, quelle interprétation exacte il convient de donner aux articles 29 et 152 de la loi du 25 janvier 1985, afin d'éviter à l'avenir toute confusion préjudiciable à la fois au débiteur et à l'administration.

*Décorations  
(médaille militaire - traitement - suppression)*

277. - 26 avril 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'application du décret n° 91-396 portant suppression du traitement des médaillés militaires accordé uniquement pour plusieurs années de services accomplis avec valeur et discipline. Il lui demande, dans un but d'égalité entre les titulaires, s'il peut envisager le rétablissement du traitement pour l'ensemble des légionnaires et médaillés militaires.

*Ventes et échanges  
(immeubles - réservation de terrains - faculté de rétractation)*

285. - 26 avril 1993. - **M. Jean Valleix** prie **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, de bien vouloir lui indiquer, sous réserve de l'appréciation des tribunaux, si les contrats de réservation de terrains vendus par des lotisseurs entrent dans le champ d'application de l'article 20 de la loi du 31 décembre 1989 relatif à la faculté de rétractation de l'acquéreur.

*Système pénitentiaire  
(personnel - accord Durafour - transposition)*

363. - 26 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le problème de la transposition des dispositions des deux premières tranches de l'accord Durafour aux personnels atypiques de l'administration pénitentiaire. Les fonctionnaires atypiques de la police ont bénéficié, pour cette même mesure, d'un plan plus favorable que celui qui a été accordé aux personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire. Si le dossier de l'accord Durafour pour l'administration pénitentiaire avait été suivi de manière rigoureuse, l'arrêté du 23 décembre 1992, fixant la grille indiciaire du grade de surveillant pour les deux premières années d'application de l'accord, aurait dû être strictement identique, quant aux points d'indice supplémentaires accordés, au texte similaire concernant les gardiens de la paix de la police nationale. C'est pourquoi il lui demande les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que l'arrêté du 23 décembre 1992 soit rapporté et qu'un nouveau texte soit pris dans les meilleurs délais pour rétablir une exacte parité statutaire et indiciaire entre les personnels.

*Système pénitentiaire  
(maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône - aménagement)*

370. - 26 avril 1993. - **M. Louis Pierma** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les propositions de l'intersyndicale de la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône (Rhône) et qui concernent un certain nombre de travaux d'aménagement, tant pour la surveillance que pour l'amélioration des conditions de vie de la population pénale. Ces propositions ont été adressées à la direction pénitentiaire. Elles appellent un examen sérieux. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer la concertation avec les intéressés.

*Décorations  
(médaille militaire - traitement - suppression)*

376. - 26 avril 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 63812 déposée sous la précédente législature, **M. Jean-Louis Masson** attire

l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait qu'au cours des années 1991 et 1992 de nombreuses questions écrites lui ont été posées en ce qui concerne la suppression du traitement attaché à la médaille militaire. Il lui signale que les réponses apportées à ces questions ne donnent pas satisfaction aux médaillés militaires qui estiment que cette mesure apparaît comme la suppression d'une des marques de la reconnaissance de la nation à ses meilleurs serviteurs. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de rétablir ce traitement pour tous les nouveaux titulaires qui se sont dévoués pour la France.

*Justice*  
(tribunaux d'instance - fonctionnement - Pontoise)

404. - 26 avril 1993. - M. Jean-Pierre Delalande appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conditions de fonctionnement du tribunal d'instance de Pontoise (Val-d'Oise). En effet, à l'heure actuelle, il faut un délai d'au moins six mois pour pouvoir assigner en référé, alors même qu'il s'agit là d'une procédure d'urgence et un délai de dix-huit mois est désormais nécessaire pour pouvoir assigner au fond. Cette situation est liée au fait que seuls deux postes de magistrats sont prévus devant ce tribunal, ce qui correspond, selon les critères mêmes de la chancellerie, à une population de 140 000 habitants, alors que la population du ressort de ce tribunal est actuellement de 280 000 habitants. C'est pourquoi, afin que la justice puisse être rendue dans de bonnes conditions, il lui demande dans quel délai la création de deux postes supplémentaires de magistrats pourrait être envisagée.

## LOGEMENT

*Logement : aides et prêts*  
(APL - calcul)

240. - 26 avril 1993. - M. Pierre Micauts attire l'attention de M. le ministre du logement sur les critères de base utilisés pour le calcul de l'aide personnalisée au logement. Lorsque les caisses d'allocations familiales procèdent à la révision des droits à l'APL au 1<sup>er</sup> juillet de l'exercice en cours, ses ressources de l'année précédente et l'attestation de mise à jour du paiement des loyers. C'est à partir de ces éléments que s'opère la révision, mais en aucun cas il n'est tenu compte du montant du loyer dont il s'acquitte à compter du 1<sup>er</sup> janvier, qui est souvent, pour ne pas dire toujours, augmenté par les bailleurs. Cette situation paradoxale, voire anormale, désavantage le locataire dès lors que l'APL n'est pas ajustée au nouveau loyer. Il lui demande dans ces conditions s'il ne lui paraîtrait pas équitable de réformer la règle actuelle qui pénalise les familles bénéficiaires de l'APL.

*Logement : aides et prêts*  
(PAH - conditions d'attribution)

252. - 26 avril 1993. - M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre du logement sur l'inadaptation des critères retenus pour l'attribution des primes à l'amélioration de l'habitat, et notamment celui relatif aux conditions de ressources. En effet, alors que chacun déplore aujourd'hui la situation du secteur du bâtiment et la dégradation des conditions de logement, on constate que les moyens mis en place ne remplissent pas leur rôle faute d'une définition des critères d'attribution réalistes. Si on veut effectivement favoriser la mise aux normes du parc de logements et lutter contre le travail clandestin, il est indispensable d'améliorer le dispositif de primes à l'amélioration de l'habitat. Alors que 1,5 million de logements sont sans confort, que notre patrimoine immobilier se dégrade, notamment dans les zones rurales, il n'est pas acceptable que, par exemple, un ménage résidant en zone II, dont un seul conjoint travaille, ayant un enfant à charge, et disposant d'un revenu annuel supérieur à 59 17 francs, ne bénéficie pas de la prime à l'amélioration de l'habitat. En outre, le mode de calcul retenu qui établit une distinction entre les ménages selon que le conjoint est actif ou non, est contestable dans son principe et ses modalités, car il défavorise les ménages dans lesquels un des conjoints perçoit un tout petit salaire. Il faut enfin rappeler que pour les ménages non imposables, ou très faiblement imposables, les réductions d'impôt pour les dépenses afférentes à l'habitation principale ne produisent pas leur plein effet. Il appelle donc son attention sur la situation de ce type de ménages et lui demande d'entreprendre une réforme progressive de ces aides qui devraient concerner davantage de bénéficiaires.

*Logement : aides et prêts*  
(PALULOS - réglementation)

272. - 26 avril 1993. - dans le but de relancer l'activité du bâtiment et favoriser l'emploi, le précédent Premier ministre, par circulaire du 19 octobre 1992, avait demandé que la programmation des logements sociaux au titre de 1993 soit indiquée très tôt aux bailleurs sociaux pour accélérer la préparation des programmes. Hélas, dans le même temps, la circulaire n° 92-82 du 18 décembre 1992, pour louable qu'elle soit dans le fond, préconisait de mettre en place, pour les crédits Palulos, des dispositions qui n'ont eu pour effet que d'alourdir considérablement les procédures et ont pour résultat de retarder les mises en chantier des réhabilitations des immeubles arrêtées par les bailleurs sociaux. Cela va à l'évidence à l'encontre du but recherché. En conséquence, M. Pierre Micauts demande à M. le ministre du logement s'il est disposé à abroger la circulaire du 18 décembre précitée pour la remplacer par une circulaire plus efficace qui fasse réellement démarrer la profession du bâtiment sur le plan économique.

*Logement : aides et prêts*  
(APL - conditions d'attribution - étudiants)

375. - 26 avril 1993. - En précisant qu'en dépit de l'importance du sujet traité il n'a pas obtenu de réponse à sa question n° 63373 déposée sous la précédente législature, M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du logement qu'actuellement les parents peuvent acquiescer un logement suivant un prix maximum au mètre carré, passer une convention avec l'Etat et le louer à leur enfant étudiant. Celui-ci qui est détaché du foyer fiscal et se trouve donc sans revenus, perçoit l'allocation personnalisée au logement (le lien de parenté avec le bailleur n'est pas dans ce cas un obstacle à l'attribution de l'APL). Il semble qu'une disposition soit envisagée tendant à supprimer cette possibilité. Cette suppression mettrait immédiatement en difficulté des centaines de familles qui se sont finalement résolues à investir dans le seul but de loger correctement leur enfant et se sont endettées pour réaliser cet achat, et ce sur l'assurance de cette possibilité d'attribution automatique de l'APL. Cette nouvelle disposition aurait en outre pour effet de pénaliser les secteurs du bâtiment et de l'immobilier qui sont en difficulté actuellement. Il lui demande si les informations précitées sont exactes et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de revenir sur une telle décision qui pénaliserait gravement de nombreuses familles.

## SANTÉ

*Licenciement*  
(réglementation - Société de secours minière de Tarn-Aveyron - Carmaux)

214. - 26 avril 1993. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur un conflit à la société de secours minière Tarn-Aveyron de Carmaux, ayant entraîné un licenciement, initialement jugé sans cause réelle et sérieuse par le conseil des prud'hommes du Tarn. Son prédécesseur a déclaré à l'Assemblée nationale (J.O. du 21 mai 1990), en réponse à une question, « ... les prothésistes dentaires ne peuvent en aucun cas avoir un contrat direct avec le patient... ». Aussi les intéressés comprennent-ils mal le fait que le chef de laboratoire des SSM Tarn-Aveyron de Carmaux ait été licencié de son poste pour avoir refusé d'assister les chirurgiens dentistes praticiens, cela en présence du patient. Or le prothésiste n'est pas paramédical. Les tribunaux déclarent que les prothésistes n'ont aucun lien de subordination avec les chirurgiens dentistes. La Cour de cassation a confirmé ce licenciement. Jusqu'à présent la chambre criminelle, à la demande du Conseil de l'ordre n'a cessé de sanctionner les prothésistes dit « illégaux » qui continuent à poser de la prothèse, en opposition avec l'arrêt de la chambre sociale. Si on tient compte également des conventions collectives des chirurgiens dentistes et des prothésistes dentaires, ce licenciement ne peut que poser de très nombreux problèmes complexes de compétence. Il lui demande en conséquence, dans l'intérêt de tous, d'intervenir pour que ce licenciement d'un prothésiste soit annulé.

*Prestations familiales*  
(montant - revalorisation)

330. - 26 avril 1993. - M. Aloyse Warhouver appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la dégradation constante du pouvoir d'achat des prestations familiales. Il lui demande si un relève-

ment du niveau de ces prestations est envisagé et si la limite d'âge de versement des prestations peut être prolongée. De surcroît, la création d'une allocation spécifique et significative pour le dernier enfant est-elle également à l'ordre du jour d'un nouveau projet de loi ?

*Professions médicales  
(exercice de la profession - voyages d'études - financement)*

332. - 26 avril 1993. - M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la loi du 27 janvier 1993 qui modifie le code de la santé publique en insérant un nouvel article ainsi rédigé : « Est interdit le fait, pour les membres des professions de santé, de recevoir des avantages en nature ou en espèces sous quelque forme que ce soit, d'une façon directe ou indirecte, procurés par des entreprises assurant des prestations, produisant ou commercialisant des produits pris en charge par les régimes obligatoires de sécurité sociale ». Cela signifie que tout avantage (cadeaux, repas, déplacement, colloque ou congrès) est prohibé. Un deuxième alinéa tempère le caractère formel du précédent dans les termes suivants : « L'alinéa précédent ne s'applique pas aux avantages prévus par des conventions passées entre les membres de ces professions médicales et les entreprises dès lors que ces conventions ont pour but explicite et but réel des activités de recherche ou d'évaluation scientifique, qu'elles sont, avant leur mise en application, soumises pour avis au Conseil départemental de l'ordre des médecins ». Les professions médicales comme le Conseil national de l'ordre des médecins ont déjà sollicité, à juste titre, la publication d'une circulaire d'application dans la mesure où le texte demeure imprécis. Si cette loi a eu comme objectif de réprimer un certain nombre d'abus, ce qui est louable, il n'en demeure pas moins qu'il ne faudrait pas qu'elle ait une influence néfaste sur l'innovation thérapeutique ou qu'elle arrête des actions de formation médicale continue bénévoles auxquelles l'industrie pharmaceutique a toujours apporté son concours. Il conviendrait donc qu'il précise la position de son administration sur ce point et qu'une circulaire soit publiée rapidement.

*Infirmiers et infirmières  
(statut - revendications)*

335. - 26 avril 1993. - M. François Grosdidier demande à M. le ministre délégué à la santé la réponse que le Gouvernement compte donner aux revendications des infirmières, en ce qui concerne leur demande d'un statut moins précaire, de moyens en personnel plus importants, de meilleurs salaires, de conditions de recrutement plus rigoureuses et d'une formation accrue.

*Infirmiers et infirmières  
(statut - revendications)*

344. - 26 avril 1993. - M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le préavis de grève déposé récemment par la coordination des infirmières. La revendication de ces infirmières est inspirée essentiellement par une amélioration de leurs conditions de travail et du niveau de vie. Elles ont également le sentiment que ne leur sont pas donnés les moyens d'assumer leurs responsabilités vis-à-vis des malades et blessés confiés à leur dévouement. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de répondre favorablement à leur insatisfaction consécutive à l'application insuffisante du protocole de novembre 1991 prévoyant des créations de postes.

*Cliniques  
(fonctionnement - effectifs de personnel - psychiatres - Haute-Loire)*

354. - 26 avril 1993. - M. Jean Proriot attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la situation de pénurie de psychiatres dont souffrent les secteurs de psychiatrie de la Haute-Loire. En effet, la carrière de praticiens hospitaliers n'étant pas suffisamment attractive, les postes libres ne seront pas pourvus d'ici plusieurs années. Il lui rappelle que, dans le service public, il est possible de recruter en tant qu'assistants associés des praticiens qualifiés d'origine étrangère. Or, les hôpitaux privés participant au service public n'ont pas le droit de recevoir des assistants. Il lui demande s'il n'estime pas opportun de donner aux hôpitaux privés participant au service public la même possibilité en ce qui concerne le recrutement de leur personnel.

*Hôpitaux  
(hôpital sud d'Echirolles - maternité - transfert)*

365. - 26 avril 1993. - M. René Carpentier attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le problème du transfert de la maternité de l'hôpital Sud d'Echirolles sur celle du Nord, à Grenoble. Cette

situation est très préoccupante, d'autant plus que la maternité de Saint-Marcellin a fermé et que celle de La Mure est menacée de fermeture. Accepter la fermeture des maternités est un grave recul pour les conditions de vie des femmes. Elles sont déterminées à défendre leurs acquis. Il lui demande d'intervenir afin que ce projet soit abandonné.

**TRAVAIL, EMPLOI  
ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

*Entreprises  
(CHSCT - compétences - environnement)*

224. - 26 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le rôle que devraient jouer les CHSCT dans le domaine de la protection de l'environnement. En effet, à l'heure actuelle, le CHSCT, consulté par l'employeur, peut donner son avis, mais les installations, même si elles satisfont aux obligations légales, peuvent avoir un caractère dangereux pour les salariés comme pour l'environnement. Aussi, elle lui demande de bien vouloir mettre en débat une modification du code du travail afin que les CHSCT aient réellement un pouvoir d'intervention en cas de projet ou d'installations déjà existantes, de nature à exposer les salariés et l'environnement à des risques majeurs.

*Formation professionnelle  
(AFPA - fonctionnement)*

225. - 26 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les dangers, à travers la déconcentration de l'institution d'une remise en cause du statut national de l'AFPA et de celui de son personnel. Ce projet s'appuie sur deux outils techniques. OSIA: la refonte du système d'information de l'AFPA (et de son informatique) conduisant, au travers de l'applicatif « FINANCE », à de nouvelles règles de gestion largement déconcentrées, notamment la nécessité, pour chaque établissement, de conquérir des recettes pour autofinancer 20 p. 100 de leur masse salariale non pris en charge par l'ETAT. GPEC: (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences) qui se propose de bouleverser la pyramide des âges à l'AFPA et d'équilibrer le ratio « productifs/improductifs » en dégraissant, entre autres, les effectifs du siège à Montreuil. L'ensemble des organisations syndicales CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC, s'est opposé à ce projet. Elle lui demande de bien vouloir recevoir une délégation de ces organisations pour échanger et débattre des orientations et missions de l'AFPA. Elle lui demande également quelles suites il entend donner à leurs justes revendications.

*Chaussures  
(Bidegain - emploi et activité - Pau - Mauléon)*

226. - 26 avril 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la situation de l'entreprise Bidegain sise à Pau et Mauléon (Pyrénées-Atlantiques) spécialisée dans la fabrication de la chaussure. Cette entreprise de 460 salariés, dont 320 en Béarn, réalise un chiffre d'affaires de 200 MF et confectionne et vend 1,6 million de paires de chaussures par an. Le CCE de Bidegain SA est convoqué pour le lundi 22 février 1993 avec à l'ordre du jour la menace de disparition de 99 emplois dont 85 licenciements. Cette entreprise souffre des choix de sa direction qui procède à des exportations de capitaux et à des transferts de productions vers le Maroc et la Tunisie. Des suppressions d'emplois seraient inacceptables. L'entreprise Bidegain SA a profité d'aides gouvernementales au titre de réduction de « charges ». Cette société a des comptes à rendre à la nation. Les salariés de Pau et Mauléon agissent pour sauvegarder leur travail. L'article 60 de la loi du 27 janvier 1993 sur le reclassement obligatoire doit s'appliquer. Elle lui demande en conséquence d'intervenir pour que cette loi soit appliquée chez Bidegain.

*Chômage : indemnisation  
(allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)*

234. - 26 avril 1993. - M. Louis Pierna attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur le fait que les militaires retraités qui occupent un emploi civil et

sont placés au régime de l'assurance du chômage sont pénalisés en raison de la pension qu'ils perçoivent. En effet, les dispositions de l'arrêté du 17 août 1992, portant agrément des avenants n° 2 et 10 du 24 juillet 1992 à la convention d'assurance chômage, ainsi que la délibération prise par les membres de la commission paritaire nationale, créent une situation d'exclusion. A la suite de la parution de ces textes, l'allocation de chômage acquise par les militaires retraités est diminuée de 75 p. 100 du montant de la pension qu'ils perçoivent. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour corriger cette situation.

*Chômage : indemnisation*

*(allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)*

237. - 26 avril 1993. - **M. Louis Pierna** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur une question importante restée en suspens à laquelle aucune réponse satisfaisante n'a été apportée à ce jour. Il s'agit de l'article 50 de l'arrêté du 17 juillet 1992 et de la circulaire de l'UNEDIC du 7 août 1992 qui pénalisent gravement les retraités militaires, plus particulièrement les sous-officiers. Ceux qui, une fois à la retraite, ont trouvé un emploi, puis l'ont perdu, se retrouvent privés de 75 p. 100 de l'allocation de chômage à laquelle ils ont droit. C'est ainsi qu'un sous-officier retraité qui touchait un salaire de 6 000 francs lui ouvrant droit à une allocation de 4 000 francs ne touche plus qu'un franc symbolique. Le conseil économique et social s'était prononcé défavorablement sur ces textes qu'il serait judicieux d'abroger. Ou, à défaut, il conviendrait de fixer une limite d'âge qui pourrait être cinquante cinq ans, ou un seuil de revenus qui pourrait être 2 fois le SMIC comme le propose l'Union nationale des sous-officiers en retraite (l'UNSOR). Car s'il semble positif d'encourager les carrières courtes, il faut mettre les jeunes sous-officiers retraités qui rejoignent la société civile à égalité avec les retraités civils. Il lui demande les mesures urgentes qu'il entend prendre afin que ces militaires obtiennent justice.

*Chômage : indemnisation*

*(allocations - cumul avec une pension militaire de retraite)*

278. - 26 avril 1993. - **M. Aloyse Warhouver** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les conditions d'application de l'arrêté du 4 janvier 1993 (J.O. du 5 janvier, p. 264) pris par le ministre chargé du travail et qui agrée une nouvelle convention relative à l'assurance chômage. Il lui demande de bien vouloir exclure de cette mesure la pension militaire de retraite et permettre ainsi aux titulaires de cet avantage de bénéficier de l'allocation chômage dès lors que les cotisations sont versées.

*Handicapés*

*(rémunérations - ateliers occupationnels - pécule - nature juridique)*

280. - 26 avril 1993. - **M. Charles Millon** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur certaines difficultés d'interprétation de la loi n° 91-1383 du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin, et notamment dans le cas particulier des établissements médico-sociaux assurant l'hébergement d'adultes handicapés ou inadaptés, visés au 5° de l'article 3 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975. En effet, conformément au principe même de ces institutions, certains centres d'aide par le travail ou foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés gèrent des « ateliers occupationnels » dans un but social et pédagogique d'entraide par le travail. A ce titre, ils versent aux personnes concernées un « pécule » (selon un montant recommandé de 15 p. 100 du SMIC net horaire) qui n'est pas considéré comme la rémunération d'un emploi pour l'attribution de « l'allocation à l'adulte handicapé » (Cass. soc. 18 mai 1988, JCP 1988, IV, 256) et qui ne donne pas lieu au versement des cotisations au régime général de sécurité sociale (Rép. min. à M. Hannonou. JO AN 20 octobre 1986, p. 3768, n° 7427). Dans ce cas particulier ou dans des situations similaires, il lui demande de bien vouloir préciser si ce type d'activité peut être sanctionné en tant que travail clandestin, au titre de la loi du 31 décembre 1991 précitée, aux seuls motifs que les ateliers concernés peuvent avoir un but lucratif et/ou qu'ils ne sont pas agréés, et/ou que les « pécules » versés ne seraient pas soumis à cotisations sociales ou seraient inférieurs au SMIC. Une telle interprétation, retenue actuellement dans le cadre d'une instruction en cours, semblerait en effet en cause le principe même du soutien par le travail des personnes handicapées et leur possibilité de réadaptation professionnelle.

*Associations*

*(financement - subventions versées par des comités d'entreprise - conséquences - conseils d'administration)*

283. - 26 avril 1993. - **M. Jacques Godfrain** rappelle à **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** que l'article R. 432-5 du code du travail prévoit que les conseils d'administration des associations qui perçoivent des subventions d'un comité d'entreprise doivent être composés au moins pour moitié de membres représentant ce comité. Si de telles dispositions sont nécessaires pour permettre aux comités d'entreprise de contrôler l'utilisation qui est faite des subventions qu'ils ont accordées, elles peuvent paraître excessives lorsque ces subventions ne concernent qu'une faible partie des charges ou du budget des associations. Sans remettre en cause la nécessité pour les associations de rendre compte aux comités d'entreprise, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une représentation des comités d'entreprise au sein des conseils d'administration des associations, en fonction des subventions accordées.

*Equipements industriels*

*(emploi et activité - machines agricoles - machines-outils)*

328. - 26 avril 1993. - **M. Jean-Pierre Kucheida** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les problèmes d'emploi dans le secteur de l'industrie mécanique française. En effet, le machinisme agricole et la machine-outil sont particulièrement touchés et 30 000 emplois ont été supprimés en deux ans dans cette branche qui compte aujourd'hui 520 000 salariés. Il lui demande par conséquent de bien vouloir lui faire savoir si des mesures visant à améliorer cette situation seront bientôt prises.

*Emploi*

*(ANPE - fonctionnement)*

348. - 26 avril 1993. - **M. Michel Meylan** appelle l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur les dysfonctionnements de l'ANPE, souvent incapable de répondre de manière adéquate et précise aux attentes des demandeurs d'emploi. En conséquence de quoi il lui demande si le Gouvernement envisage une réforme de l'agence allant dans le sens d'une autonomie régionale voire départementale et laissant plus d'initiatives aux collectivités locales afin d'améliorer la qualité de l'accueil et des services offerts aux demandeurs d'emploi.

*Matériels électriques et électroniques*

*(ABB Moteurs - emploi et activité - Décines)*

366. - 26 avril 1993. - **M. André Gérin** a l'honneur d'attirer l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur la situation de l'entreprise ABB Moteurs, sise à Décines, dans le Rhône. Cette entreprise, détenue à 90 p. 100 par Azéa (Suède) et 10 p. 100 par Brown Boveri (Suisse), assure la production de moteurs basse tension à Décines (Rhône) avec un effectif de 363 personnes, ce jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 1993. Depuis, le groupe a annoncé la suppression de 292 emplois, c'est-à-dire la suppression pure et simple de la fabrication des moteurs. Or, il s'agit du seul site français produisant ce type de moteurs. Il lui demande de prendre, conformément à la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993, une mesure suspensive pour organiser la concertation avec les premiers intéressés, les salariés, les élus locaux et la commission départementale, pour éviter un transfert de cette production à l'étranger, sans préjuger des formes de maintien et de développement dudit site.

*Entreprises*

*(CHSCT et comités de groupe - membres - désignation)*

373. - 26 avril 1993. - **M. René Carpentier** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle** sur un problème à travers l'exemple de Citroën à Rennes concernant la désignation des membres des CHSCT et des membres des comités de groupe qui ne respectent pas la volonté des salariés exprimée lors des élections de délégués du personnel ou de comités d'entreprise (CE). Dans le premier cas (CHSCT), quand il ne peut y avoir accord entre les organisations syndicales, ce qui est le cas quand l'une est d'inspiration patronale, il y a élections qui faussent la représentativité comme en témoigne la situation à Citroën Rennes. La décision de la Cour de cassation de juin 1988, si elle améliore la situation précédente, est, malgré tout, loin de permettre une représenta-

tion juste de l'opinion des salariés. Dans le deuxième cas (comité de groupe), la loi se base sur le nombre d'élus aux CE pour la représentation au comité de groupe. Une telle représentation privilégie les petits CE où il y a souvent des élus d'organismes syndicaux « bidon » et, d'autre part, les deuxième et troisième collège au détriment des organisations syndicales représentatives qui, souvent, représentent la majorité des salariés. Il lui demande les mesures qui sont entreprises pour mieux prendre en compte la représentation des salariés.

*Mutuelles  
(assurance maladie maternité - cotisations -  
prise en charge par les ASSEDIC)*

384. - 26 avril 1993. - M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les inquiétudes exprimées par la mutuelle familiale de Haute-Savoie concernant les vagues de suppressions d'emploi successives dans tout le département, y compris Annecy et ses environs. Dans ces conditions difficiles, les mutualistes s'inquiètent en effet de savoir comment leur santé va être préservée et comment ils pourront

bénéficier d'une bonne couverture sociale permanente et de qualité. C'est pourquoi le conseil d'administration de la mutuelle demande que des dispositions exceptionnelles soient prises au bénéfice des mutualistes concernés, leur permettant ainsi de maintenir leurs capacités physiques, morales et intellectuelles. Aussi, il lui demande quelles suites il entend donner à la mesure immédiate proposée, à savoir la prise en charge de la cotisation mutualiste par les Assedic.

*Chômage : indemnisation  
(allocations - paiement - délais)*

417. - 26 avril 1993. - M. Didier Julia signale à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que son attention a été appelée sur le fait que les allocations de chômage sont versées aux demandeurs d'emploi avec des retards pouvant atteindre dix à treize jours. Cette situation cause de graves ennuis financiers aux intéressés qui doivent, fréquemment, régler en début de mois les loyers, les impôts... Il lui demande quelle action il envisage afin de remédier à cette situation.

## ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	114	858	
33	Questions..... 1 an	113	559	
83	Table compte rendu.....	55	89	
93	Table questions.....	54	97	
<b>DEBATS DU SENAT :</b>				
05	Compte rendu..... 1 an	104	540	
35	Questions..... 1 an	103	353	
85	Table compte rendu.....	55	84	
95	Table questions.....	34	54	
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				
07	Série ordinaire..... 1 an	704	1 606	
27	Série budgétaire..... 1 an	213	314	
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>				
09	Un an.....	703	1 569	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3,50 F

